

Laure Verhaeghe
IEP Lille
Section Politique, Economie, Société

Mémoire de recherche de quatrième année

**Les réfugiés environnementaux :
obstacles à la reconnaissance anticipée d'un
statut juridique.
Le cas de Tuvalu.**

Maître de mémoire : Madame Agnès Sinai
Tuteur de mémoire : Monsieur Bruno Villalba

Mai 2007

Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Radanne, pour le temps qu'il a bien voulu m'accorder, pour ses explications sur la société de Tuvalu et sur le fonctionnement de l'ONU, ainsi que Monsieur Coussirat-Coustère pour ses éclaircissements sur le droit international.

Merci aussi à François Gemenne, qui m'a permis d'assister à la réunion de lancement du projet européen « Environmental Change and Forced Migrations Scenarios » (EACH-FOR), à Bruxelles.

Mes remerciements vont également à Monsieur Villalba et Madame Sinai, qui m'ont apporté les conseils et critiques nécessaires à la réalisation de ce mémoire de recherche.

Enfin, je veux remercier Grégoire Verhaeghe, sans qui je n'aurais pas entendu parler aussi tôt des réfugiés environnementaux et sans qui je n'aurais probablement pas la même sensibilité aux problèmes environnementaux.

Sommaire

Introduction

p. 7

I. **Les obstacles cognitifs à la construction de la catégorie du réfugié environnemental, ou le manque de sentiment d'urgence.** p. 20

1. **Décalage entre prévisions scientifiques et actions à Tuvalu : quelles explications ?** p. 20

- a. L'emprise de la religion comme frein à la prise de conscience
- b. Entre prise de conscience et attrait de la modernité
- c. Une société qui vit au jour le jour de l'aide internationale

2. **Manque d'urgence aux niveaux régional et international : une catégorie dont on ne discute pas encore** p. 28

- a. Les organisations et accords régionaux : silence sur le refuge environnemental
- b. Ambassadeur de Tuvalu à l'ONU et AOSIS : peser sur les négociations climat
- c. Une catégorie hors de la Convention de Genève et du mandat du Haut Commissariat aux Réfugiés

3. **Comment dépasser cet attentisme ? Les voies de l'anticipation** p. 37

- a. Des programmes de sensibilisation et d'éducation à Tuvalu
- b. Un travail régional de prise de conscience et de pression déjà en place, qui doit intégrer cette nouvelle bataille juridique
- c. Pour une nouvelle approche du temps

II. **Les obstacles juridiques : un droit international non contraignant fondé sur la souveraineté qui ne répond pas au problème de perte physique d'un Etat.** p. 45

1. **La perte d'un Etat, l'impossible aveu politique.** p. 46

- a. La noyade annoncée de Tuvalu et ses signes avant-coureurs.
- b. Implications possibles d'un tel aveu
- c. Quelle nationalité pour des réfugiés sans Etat ?

2. **Un principe de souveraineté omnipotent qui freine l'accueil des réfugiés** p. 51

- a. Convention de Genève et politiques migratoires nationales : un droit des réfugiés qui dépend du bon-vouloir de l'Etat souverain
- b. Un nécessaire « saut qualitatif » de souveraineté
- c. Quelle conception de la justice internationale ?

- 3. Un droit international non contraignant, ou l'irresponsabilité impunie.** p. 64
- a. Un impossible procès pour non-assistance à peuple en danger
 - b. Les droits de l'homme et du réfugié offrent des pistes mais pas de garanties
 - c. Un devoir d'assistance plus moral que politique : l'existence d'une communauté internationale ?

III. Les obstacles théoriques à la construction de la catégorie de réfugié environnemental : une définition problématique. p. 72

1. Réfugié de l'environnement, une définition peu satisfaisante. Application à Tuvalu p. 73

- a. L'environnement et rien que l'environnement ?
- b. Du migrant au réfugié : nuances.
- c. Quels droits pour les réfugiés de l'environnement ?

2. Multitude des migrations liées à l'environnement : quelle typologie adopter ? Application à Tuvalu p. 80

- a. Les typologies selon les types de migration
- b. Les typologies selon les causes du départ
- c. Les typologies selon l'urgence du départ.

3. Une possible reconnaissance de cette catégorie dérangeante ? p. 88

- a. Les actions en faveur de la reconnaissance : organisations non-gouvernementales, médias et initiatives politiques.
- b. Une reconnaissance à quel niveau ? L'option d'une reconnaissance régionale et de fonds internationaux
- c. Une nécessaire reconnaissance ou la gestion intelligente d'une source de tensions.

Conclusion p. 100

Bibliographie p. 103

Annexes p. 110

Introduction

Le terme de réfugiés environnementaux, ou de réfugiés climatiques, a connu une grande couverture médiatique ces derniers mois. A l'origine de cet engouement médiatique, les rapports des trois groupes de travail du GIEC¹, les documentaires et articles scientifiques sur la désertification et la montée des eaux, l'importance croissante du thème de l'environnement, la prise de conscience globale de l'urgence écologique. Le réfugié environnemental est présenté le plus souvent comme un individu chassé de chez lui par des causes purement environnementales, comme la montée des eaux ou l'érosion des sols.

Mais la réalité est plus complexe : les causes environnementales de ce nouveau type de migration forcée sont indissociables d'autres causes traditionnelles, la diversité des situations environnementales qui engendrent des flux migratoires rendent difficile une définition unique du réfugié de l'environnement. Par dessus tout, le réfugié de l'environnement n'est aujourd'hui réfugié que pour les médias. Non seulement aucun accord n'a été trouvé, mais aucune discussion n'a été mise en place aux niveaux international et juridique pour ce nouveau type de réfugié. Le réfugié de l'environnement n'existe pas officiellement, il n'a donc aucun droit et ne peut recevoir aucune protection de la part des institutions internationales en charge des problèmes de migrations forcées. Quels sont les obstacles qui expliquent ce manque d'anticipation dommageable à tous les réfugiés environnementaux, actuels et futurs ?

Le premier groupe de travail GIEC a rendu le 2 février 2007 des conclusions sans équivoque : l'homme est responsable du réchauffement de la planète. Le résumé à l'attention des décideurs ne laisse pas de doute : « *Le réchauffement du système climatique est sans équivoque, (...) l'essentiel de l'accroissement observé sur la température moyenne globale depuis le milieu du 20^{ème} siècle est très probablement dû à l'augmentation observée des gaz à effet de serre anthropiques* », soit un degré de certitude de 90%². Chiffre qui, débarrassé de la prudence scientifique, tient lieu de réalité indubitable. Ce rapport, qui fait foi dans la communauté internationale, indique une concentration anormalement élevée de CO₂ dans

¹ Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat.

² Working group I contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, *Fourth assessment report, Summary for Policymakers*, 2 février 2007, p.3

l'atmosphère. La concentration de CO₂, en tête des gaz à effet de serre d'origine humaine, atteint aujourd'hui 379 parties par millions (ppm). Elle n'était que de 280 ppm en 1750, avant l'âge industriel. Jamais les concentrations de CO₂ n'ont été aussi importantes depuis 650.000 ans, et elles s'accroissent : l'augmentation annuelle du CO₂ a été plus rapide ces 10 dernières années, avec 1,9 ppm de plus par an, que depuis le début des mesures directes et continues.³

Cette concentration de gaz à effet de serre empêche les rayons du soleil de quitter notre atmosphère, avec pour conséquence le réchauffement de la planète. Dans la fourchette la plus vraisemblable, la température moyenne de la terre augmentera de 1,8°C à 4°C d'ici 2099 en cas d'équilibre à 560 ppm de CO₂ dans l'atmosphère, avec une « meilleure estimation » à 3°C. Un réchauffement inférieur à 1,5°C est très improbable et des valeurs supérieures à 4,5°C ne peuvent pas être exclues. Le réchauffement de la planète s'est par ailleurs accéléré : onze des douze dernières années figurent au palmarès des douze années les plus chaudes depuis le début des enregistrements de la température de surface en 1850.

La montée du niveau des mers et des océans est une conséquence directe du réchauffement de la planète : « *Les observations depuis 1961 montrent que la température moyenne de l'océan mondial a crû jusqu'à des profondeurs d'au moins 3000 mètres et que l'océan a absorbé plus de 80% de la chaleur ajoutée au système climatique. Un tel réchauffement provoque une expansion de l'eau de mer, contribuant à l'augmentation de son niveau.* »⁴ A ce phénomène d'expansion thermique des océans, il faut ajouter la fonte des glaciers et des calottes de glace, celle des banquises du Groenland et de l'Antarctique. Au total, une augmentation du niveau de la mer comprise entre 0,18 et 0,59 mètres est attendue pour 2099. La montée du niveau des océans s'est accélérée : entre 1961 et 1993, une élévation de 41 mm a été observée, soit 1,3 mm par an, contre 31 mm entre 1993 et 2003, soit 3,1 mm par an ! Le GIEC annonce une élévation totale pour le XX^{ème} siècle de 170 mm.

« *Le réchauffement et l'élévation du niveau de la mer dus à l'homme continueront pendant des siècles à cause des échelles de temps associées aux processus climatiques et aux rétroactions, même si les concentrations de gaz à effets de serre étaient stabilisées.* »⁵ La concentration croissante de ces dernières années ne laisse donc envisager rien de bon pour les

³ Entre 1960 et 2005, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère a augmenté de 1,4 ppm par an.

⁴ Working group I contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, *Fourth assessment report, Ibid*, p.4

⁵ Working group I contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, *Ibid.*, p.13

années à venir, et la montée du niveau des mers et des océans ne se stabilisera pas dans les prochaines décennies.

« Le 2 février entrera dans l'histoire comme un jour où l'incertitude a été levée : il est prouvé scientifiquement que le climat se réchauffe et que l'homme en est responsable » affirme Achim Steiner, directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), lors de la présentation de ce premier rapport à l'UNESCO à Paris. *« Les preuves ne sont pas discutables : il faudrait être complètement irresponsable pour ne pas passer à l'action. »*⁶

Le deuxième groupe de travail du GIEC a rendu son rapport⁷ le 6 avril 2007. Ce groupe analyse les conséquences du réchauffement de la planète, les possibles adaptations et les nouvelles vulnérabilités qu'il entraîne partout sur la planète. Une importance particulière est accordée aux systèmes côtiers et aux régions de basse altitude : exposées à une érosion de plus en plus importante, les côtes seront les premières victimes de l'action combinée de l'élévation du niveau des mers, de l'augmentation des températures et des pressions anthropiques croissantes. Les petites îles font preuve d'une vulnérabilité particulière aux effets du changement climatique : elles cumulent une vulnérabilité évidente à la montée du niveau de la mer, aux événements météorologiques extrêmes, à l'érosion des côtes, au blanchiment des coraux.⁸

Les conséquences du réchauffement climatique sont nombreuses sur ces écosystèmes fragiles : la détérioration des côtes et des coraux affectera les ressources locales comme la pêche ou le tourisme, les inondations et les tempêtes en nombre croissant menaceront les infrastructures vitales des communautés humaines insulaires, l'invasion d'eau salée dans les réserves souterraines d'eau douce et les changements dans les régimes de précipitations entraîneront de graves problèmes pour les ressources en eau potable et pour la production agricole. Selon le GIEC, plusieurs millions de personnes vont être confrontées à des inondations annuelles dues à la montée du niveau de la mer d'ici 2080. Les régions densément peuplées et de faible altitude, dans lesquelles les capacités d'adaptation sont relativement

⁶ Jean-Philippe Bondy, *Facteur 4 obligatoire*, in Environnement et stratégie n°205, 7 février 2007.

⁷ Working Group II contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, Fourth Assessment Report, Summary for Policymakers, 6 avril 2007

⁸ Les coraux sont sensibles à l'acidité et à la température des océans. La concentration de CO₂ dans l'océan est telle que son acidité et sa température augmentent, entraînant le blanchiment puis la mort des coraux.

faibles, sont spécialement en danger. Le nombre de personnes affectées par le réchauffement planétaire sera le plus important dans les mégas deltas d'Asie et d'Afrique, ainsi que dans les petites îles. L'augmentation de l'activité des cyclones tropicaux et des niveaux de mer anormalement élevés pourraient entraîner des déplacements de populations et d'infrastructures⁹.

Avec ses vingt-deux Etats insulaires, le Pacifique est considéré comme l'une des régions du monde les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Ces Etats insulaires contribuent le moins aux émissions globales de CO₂, avec 0,06% des émissions mondiales.¹⁰ Le GIEC a déclaré qu'ils étaient trois fois plus vulnérables aux effets du changement climatique que les Etats du Nord.¹¹ Plusieurs Etats insulaires du Pacifique sont déjà confrontés aux nouveaux défis imposés par le réchauffement de la planète, et parmi eux Tuvalu risque bien d'être le premier Etat à disparaître de la carte¹². Tuvalu a connu une élévation du niveau de la mer comprise entre 0,8 et 1,2 mm par an entre 1978 et 2001, selon une étude réalisée par le scientifique John R. Hunter¹³. Situé à plus de 1100 kilomètres au nord des îles Fidji, ce petit Etat insulaire, à grande densité de population, connaît depuis quelques années déjà les problèmes annoncés dans le rapport du GIEC : eau de mer dans les nappes d'eau douce et les sols, blanchiment des coraux, réduction des précipitations, augmentation de maladies liées aux inondations et à l'eau non potable, érosion des côtes, tempêtes et inondations. Les 11.000 habitants des neuf atolls qui composent le pays voient leurs ressources en eau douce se détériorer, leurs réserves de poissons s'amoinrir, leurs plantations de pulaka¹⁴ pourrir sur pied. Ils vivent les pieds dans l'eau plusieurs semaines par an¹⁵.

Tuvalu connaît un cycle de grandes marées tous les ans. Depuis quelques années, les amplitudes de ces marées sont exceptionnelles : en mars 2001, l'île principale, Funafuti, a été inondée par les vagues et par l'eau de mer qui s'infiltré par le sol à travers le corail poreux. A

⁹ Working Group II contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, *Ibid.*, p.16

¹⁰ Friends of the Earth Australia, *Citizen Guide to climate refugees*, 2005, fact sheet two. <http://www.safecom.org.au/foe-climate-guide.htm>

¹¹ Friends of the Earth Australia, *Citizen Guide to climate refugee*, *op.cit.*, fact sheet two.

¹² Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

¹³ John R. Hunter, *A note on relative sea level change at Funafuti, Tuvalu*, Antarctic cooperative research center, 12 Août 2002

¹⁴ Plante traditionnelle locale.

¹⁵ Pour l'ensemble des phénomènes liés au changement climatique sur Tuvalu, voir Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

la station météorologique de Tuvalu, proche de l'océan et donc vulnérable aux effets des grandes marées, Taula Katea explique : « *Février et mars sont les deux mois de grandes marées. Il y a 20 ans, il n'y avait que de petites zones inondées par la mer, notamment autour de ce bâtiment. Aujourd'hui, durant les marées géantes il y a de l'eau presque partout. J'ai l'impression que le phénomène va en s'aggravant.* »¹⁶

En plus de ces grandes marées, des vagues d'une ampleur inexplicable s'échouent dorénavant sur les îles. Le 12 août 2002, deux grosses vagues ont submergé Funafuti, et pour la première fois elles sont arrivées jusqu'au centre de l'île, inondant toutes les maisons. Tuvalu est proche de la zone cyclonique, soumise aux risques des tempêtes tropicales et des cyclones.

Un malheur n'arrive jamais seul. Les Etats insulaires du Pacifique sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique, ils sont aussi les moins aptes à s'y adapter. « *Les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer représentent une menace sérieuse pour les petits Etats insulaires disséminés dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans la mer des Antilles et la Méditerranée. Les principales caractéristiques qui augmentent la vulnérabilité de ces Etats sont leur dimension limitée par rapport à l'immensité de l'océan, des ressources naturelles limitées, un isolement relatif, l'ouverture extrême propre aux petites économies très sensibles aux chocs externes et très sujettes aux catastrophes naturelles et aux événements extrêmes, une croissance démographique rapide avec de fortes densités, une infrastructure peu développée, et des ressources humaines, des compétences et des fonds limités. Ces caractéristiques limitent la capacité des petits Etats insulaires à atténuer les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et à s'y adapter.* »¹⁷ A Tuvalu, les possibilités d'adaptation sont faibles. Le maraîchage peut être développé de manière transitoire, mais à terme, il est impossible de construire des digues pour ralentir l'érosion des côtes, et les infrastructures de protection, qui dénatureraient le site, ont un coût exorbitant.

Tuvalu concentre tous les facteurs énoncés par le GIEC : avec une hauteur maximale de 3 mètres au dessus du niveau de l'eau, Tuvalu compte 26 km² d'îles pour 900.000 km² de mer. Les ressources du pays sont limitées, il est nécessaire d'importer de nombreux biens de consommation depuis les îles Fidji ou depuis l'Australie. Tuvalu se situe à plus 1100 km du

¹⁶A. Sinaï, F. Castaignède, Y. Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, op. cit.

¹⁷Rapport du Groupe de travail II du GIEC, *Bilan 2001 des changements climatiques : conséquences, adaptation et vulnérabilité*, 2001, p. 66.

pays le plus proche, Fidji, et sa piste d'atterrissage n'accueille que quatre avions par semaine. La distance la plus courte entre deux des neuf atolls est de 67 km, la plus longue de 172 km : Tuvalu ne peut se passer de pétrole afin d'assurer la communication entre ses îles. Et la hausse des prix du baril ces dernières années est un des facteurs qui plongent l'économie de Tuvalu dans le rouge. Avec 423 habitants au km², Tuvalu connaît une très forte densité de population qui pose des problèmes de logements, de déchets, de pressions sur les ressources naturelles et les côtes, notamment sur l'île principale, Funafuti, qui abrite la capitale, Fongafale. Avec un PIB de 20 millions de dollars américains, le pays n'est pas assez riche pour imiter les Pays-Bas et installer des digues protectrices. L'aide internationale est vitale pour l'économie du pays, qui n'a que peu de ressources exportables et de plus en plus de besoins d'importations. Les inondations et les pénuries d'eau potable entraînent des maladies qui ne peuvent être soignées à Tuvalu, faute de moyens.

S'il est difficile, voire impossible de s'adapter à des changements inéluctables annonciateurs de fin d'un monde, quelle autre voie de secours que celle de la fuite ? Le cas de Tuvalu a relancé les débats sur ces réfugiés qui ne sont pris en compte par aucune organisation internationale, les réfugiés environnementaux. Définis en 1985 par le rapport d'El-Hinnawi, rédigé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, les réfugiés environnementaux sont « *ces personnes qui ont été forcées de quitter leur habitat traditionnel, de façon temporaire ou permanente, à cause d'une rupture environnementale forte (naturelle et/ou d'origine humaine), qui met en danger leur existence et/ou affecte sérieusement la qualité de leurs conditions de vie. Par 'rupture environnementale', cette définition entend tout changement physique, chimique et/ou biologique dans l'écosystème (ou dans la ressource de base) qui le rend, de façon temporaire ou permanente, impropre à la vie humaine.* »¹⁸

Aucun Tuvaluen n'a à ce jour quitté Tuvalu pour des raisons de dégradation de l'environnement. Mais l'avenir de Tuvalu est sombre, et toute la population tuvaluenne devra tôt ou tard quitter les îles. Le Premier Ministre et Ministre du plan des finances et de l'économie, Lagitupu Tuilimu, a déclaré que les scientifiques avaient annoncé la submersion

¹⁸ Essam El-Hinnawi, *Environmental Refugees*, United Nations Environment Program, Nairobi, 1985, p.4. Traduction libre

de Tuvalu pour 2050¹⁹. Dans la communication nationale de Tuvalu pour la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique²⁰, les prévisions pour 2050 ne laissent en effet présager rien de bon. La température aura augmenté de 0,5 à 2,2 °C, le niveau de l'eau de 20 à 40 cm. La pression démographique sera plus forte, les 11.000 habitants de Tuvalu seront alors entre 17.800 et 26.200. L'intrusion d'eau salée dans les terres agricoles et dans les déjà rares réserves d'eau douce se fera plus importante, l'érosion et les cyclones et les tempêtes gagneront en fréquence et en intensité. Les îles de Tuvalu sont faites de coraux à la croissance lente, qui ne pourront sûrement pas s'adapter à la montée du niveau des mers. Ces coraux sont une barrière vitale pour l'île, ils empêchent les vagues de venir s'écraser contre les côtes et d'accélérer l'érosion.

Les effets prévus du réchauffement climatique seront probablement exacerbés par des facteurs environnementaux et socio-économiques indépendants du réchauffement climatique. L'augmentation de la population entraîne des déchets toujours plus nombreux, des demandes en eau et en terre toujours plus pressantes, aggravant les effets de l'érosion et des inondations. La pression accrue sur les ressources naturelles s'ajoutent aux effets du réchauffement climatique sur les écosystèmes terrestres et marins. Les dirigeants de Tuvalu craignent que ces facteurs indépendants du changement climatique ne soient pas à prendre en compte comme de simples additions, mais qu'ils entraînent l'effondrement de secteurs entiers des ressources naturelles du pays²¹.

La Convention de Genève, adoptée le 28 juillet 1951 et entrée en vigueur le 22 avril 1954, est le seul traité international relatif aux réfugiés. Elle définit le terme de « réfugié » : *« toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors*

¹⁹ Lagitupu Tuilimu, déclaration lors de la 3^{ème} conférence des Nations Unies sur les Pays les moins avancés, 17 mai 2001.

²⁰ Tuvalu Initial National Communication Under the United Nations Framework Convention on Climate Change. (UNFCCC), Octobre 1999, p.5

²¹ Tuvalu Initial National Communication Under the United Nations Framework Convention on Climate Change. (UNFCCC), Octobre 1999, p.5

*du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »*²²

Cette Convention avait été adoptée pour régler le cas des réfugiés engendrés par la deuxième Guerre Mondiale, et le Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU (UNHCR) devait disparaître au bout de trois ans, après avoir réglé le cas de ces réfugiés. Ainsi, la définition du réfugié dans la première rédaction de la Convention ne prend en compte que les réfugiés d'avant le 1^{er} janvier 1951, dans les limites de l'Europe. Cette limitation temporelle et géographique s'explique par l'impossibilité politique pour les gouvernements de l'époque de signer un chèque en blanc et de s'obliger pour des flux de réfugiés futurs dont ils ne connaissaient ni l'ampleur ni l'origine²³. De nouvelles vagues de réfugiés venus d'Afrique, puis d'Asie et d'Europe ont contraint la Convention à se renforcer pour rester pertinente face à ces nouveaux cas. En 1967, l'Assemblée Générale de l'ONU adopte un protocole relatif au statut des réfugiés qui retire la date limite de 1951 et les limites géographiques de la Convention.

La définition de la Convention de Genève ne couvre pas les réfugiés environnementaux : elle ne fait aucune référence aux catastrophes environnementales, les réfugiés environnementaux ne sont pas à proprement parler « persécutés », leur religion, leur race, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social ou leurs opinions politiques ne sont pas les raisons premières des problèmes auxquels ils sont confrontés. Il est impossible d'identifier clairement le persécuteur dans le cas d'une montée du niveau de la mer, et l'Etat offre toujours, dans la mesure du possible, une protection à ses citoyens. La Convention s'applique à des individus et non à des populations entières : il faut apporter la preuve d'une menace personnelle, ce qui semble difficile dans le cas de la montée du niveau de la mer.

Aujourd'hui, les petites îles du Pacifique abritent environ un million de personnes, toutes promises à un départ forcé de leur pays d'origine pour cause de submersion. « *Le problème des réfugiés environnementaux promet de devenir une des pires crises humanitaires.* »²⁴ Norman Myers, scientifique considéré comme l'un des experts sur le sujet,

²² Convention relative au statut des réfugiés, http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/o_c_ref_fr.htm

²³ UNHCR, *Refugees*, Volume 2, numéro 123, 2001, p.10.

²⁴ Norman Myers, *Environmental Refugees*, in *Population and Environment : a journal of interdisciplinary Studies*, Vol 19, Number 2, November 1997, p.175: "The issue of environmental refugees promises to rank as one of the foremost human crisis of our times."

annonce l'existence de 25 millions de réfugiés environnement en 1997, contre 22 millions de réfugiés qui répondent aux critères de Genève, et un possible doublement de ce nombre pour 2010. Il prédit 150 à 200 millions de réfugiés environnementaux pour 2050. Il les définit comme « ceux qui fuient des sécheresses, l'érosion des sols, la désertification, la déforestation et autres problèmes environnementaux. Ils cherchent un sanctuaire ailleurs, à l'étranger ou dans leur propre pays. Ils ont abandonné leur terre d'origine avec peu d'espoir d'y retourner un jour. »²⁵ Le cas des petits Etats insulaires du Pacifique, celui de Tuvalu, ne sont que les signes avant-coureurs des défis à venir. La catastrophe environnementale est prévue, mesurée, analysée, divulguée. Elle ne concerne pas que Tuvalu, mais tous les petits Etats insulaires, tous les grands deltas, toutes les régions côtières. Cinq Etats sont directement concernés par une disparition physique certaine : la Papouasie-Nouvelle Guinée, les îles Marshall, Kiribati, Tuvalu et les Etats Fédérés de Micronésie. Les déplacements de population à grande échelle liés aux changements climatiques ne relèvent pas de la science-fiction, mais les réfugiés environnementaux ne sont aujourd'hui protégés par aucun traité, aucune convention, aucun accord international.

Le départ forcé de ces millions de personnes peut entraîner des tensions : la première source de conflit sera liée à la recherche d'une terre d'accueil. Les déplacements de population sont des facteurs de troubles et de déséquilibres pour les pays d'accueil s'ils ne sont pas préparés à recevoir un grand nombre de réfugiés. Ce qui explique le faible nombre de candidats à l'accueil. Le professeur Janos Bogardi, directeur de l'Institut pour l'Environnement et la Sécurité Humaine de l'Université des Nations Unies (UNU-EHS), souligne la nécessité pour « *cette nouvelle catégorie de réfugiés (...) de trouver sa place dans les accords internationaux. Nous avons besoin de mieux anticiper notre aide.* »²⁶ Le recteur de l'UNU-EHS, Hans van Ginkel, affirme que « *nous devrions nous préparer maintenant à définir, accepter et accommoder ces nouveaux réfugiés dans les cadres internationaux.* »²⁷ Il semble nécessaire d'anticiper ces déplacements, de les préparer, de faciliter l'intégration de ces réfugiés qui ne pourront jamais rentrer chez eux, ce qui ne peut s'effectuer dans l'urgence et la précipitation.

²⁵ Norman Myers, *Environmental Refugees*, op.cit, p.167

²⁶ United Nations University, Institute for Environment and Human Security, *As rank of Environmental Refugees swell worldwide, calls grow for better definition, recognition, support*. 11 oct. 2005, p.1

²⁷ United Nations University, Institute for Environment and Human Security, *Ibid.*, p.1.

Ayant pris conscience des vulnérabilités de l'île face aux changements climatiques, le gouvernement de Tuvalu a décidé de peser dans les négociations sur le climat : le pays a un ambassadeur permanent à l'ONU et fait partie du groupe Alliance Of Small Island States (AOSIS, qui joue un rôle important dans les négociations onusiennes sur le climat. Composée de 43 Etats, cette alliance a présenté la première un projet de texte pour les négociations du protocole de Kyoto²⁸ qui soulève la question des réfugiés environnementaux. Mais AOSIS, et Tuvalu en son sein, ne demandent pas la reconnaissance internationale de la catégorie de réfugié environnemental. Et aucun pays ne semble prêt à amorcer une réflexion globale et officielle sur le problème, malgré les famines du Soudan et le rétrécissement du lac Tchad, les pénuries d'eau en Chine et la fonte de la banquise des Inuits en Arctique, qui sont autant de phénomènes imputables au réchauffement global.

Face à une catastrophe environnementale annoncée, pourquoi ne pas anticiper le problème des réfugiés environnementaux par l'adoption d'une catégorie juridique internationale ?

Nous chercherons dans ce mémoire les obstacles liés à la définition et à l'adoption de la catégorie juridique de réfugié de l'environnement à travers le cas de Tuvalu. Trois hypothèses de départ structurent cette recherche :

- Expliquer le décalage entre les futures disparitions physiques d'Etats et l'attentisme diplomatique, juridique et politique.
- Analyser les cadres possibles d'une adoption de la catégorie du réfugié de l'environnement.
- Analyser les problèmes inhérents à cette nouvelle catégorie juridique, qui pose des questions de justice, de souveraineté, de nationalité.

Ces trois hypothèses sont confrontées au cas de Tuvalu et couvrent les dimensions juridiques, cognitives et théoriques propres à une catégorie juridique de réfugié de l'environnement.

Les recherches documentaires et les entretiens ont permis de dégager trois types d'obstacles qui freinent la reconnaissance pourtant urgente de la catégorie de réfugié de l'environnement. Ces trois obstacles sont repris et développés dans le plan, ils en constituent la colonne vertébrale.

²⁸ Jérôme Origny, *Les migrations climatiques générées par la hausse inégale du niveau de la mer. Perspectives géopolitiques*. Mémoire, Marine, France, CID, Mars 2006, point 3.3.1. « L'alliance AOSIS. »

Le premier obstacle est d'ordre cognitif. Les catastrophes environnementales et leur pendant humanitaire ne sont pas prévues pour demain. Le manque de sentiment d'urgence, malgré les conclusions alarmistes du GIEC, et la difficulté de croire en un futur dont l'homme n'a pas d'exemples passés, expliquent en partie la position attentiste des futurs pays émetteurs et receveurs de réfugiés. Nous verrons comment, à Tuvalu comme dans la communauté internationale, le manque de sentiment d'urgence est en partie responsable de l'absence de négociations et de discussions sur la définition de la catégorie de réfugiés environnementaux, qui entraînerait une officialisation du problème et des mécanismes de protection internationaux.

Le deuxième obstacle est d'ordre juridique, il concerne la nature du droit international. Non-contraignant, il ne peut obliger aucun Etat à reconnaître et accueillir les réfugiés environnementaux. Son principe fondateur repose sur la souveraineté des Etats, considérés comme les acteurs principaux des relations internationales. Il ne peut a priori pas répondre au problème de la perte physique d'un Etat et aux conséquences que cette disparition entraîne pour la souveraineté de cet Etat. Ces caractéristiques du droit international rendent extrêmement difficile l'aveu politique de la perte d'un Etat, avec ses conséquences sociales désastreuses. Nous verrons les propositions faites par certains auteurs pour dépasser cette conception souveraine et non-contraignante du droit international.

Le troisième et dernier obstacle est d'ordre théorique : à ce jour, aucune définition officielle du terme de réfugié environnemental n'a été adoptée et cette définition fait débat. La définition même du réfugié environnemental est un problème, en plus d'être un obstacle à la reconnaissance officielle du statut de réfugié environnemental. C'est pourquoi nous avons choisi de lui consacrer une partie entière du développement de ce mémoire, et de ne pas la survoler en quelques paragraphes lors de l'introduction. Nous verrons les différentes propositions de définitions, de typologies et de droits à accorder aux réfugiés environnementaux, les discussions qu'elles entraînent et les applications possibles au cas de Tuvalu.

Malgré l'obstacle de la distance, j'ai décidé d'étudier le cas de Tuvalu : par son rôle actif dans les instances internationales et régionales auxquels il appartient et par la médiatisation des problèmes qu'il doit affronter, ce pays fait figure de symbole, de porte-parole et de porte-drapeau d'une cause qui dépasse ses frontières. Par sa submersion annoncée

pour un futur proche, il pourrait être le précédent juridique qui permettra la reconnaissance de toutes les autres victimes du réchauffement de la planète. Il me paraissait donc pertinent de me pencher plus particulièrement sur cette « improbable langue de terre à fleur d'eau. »²⁹ L'obstacle de la distance du sujet d'étude a pu être en partie surmonté par des entretiens et des discussions avec des personnes qui se sont rendues à Tuvalu dans l'objectif de comprendre les effets du réchauffement climatique sur les îles et de recueillir les sentiments de la population face au risque de perdre leur pays. Les entretiens avec Pierre Radanne, scientifique, président de l'ADEME entre 1997 et 2002, aujourd'hui consultant indépendant, et Fanny Héros, journaliste scientifique et chargée de mission pour l'association Alofa Tuvalu, ainsi que le documentaire de ma directrice de mémoire, Agnès Sinaï, journaliste, m'ont particulièrement aidée à comprendre la situation à Tuvalu. De nombreux articles de presses étrangères ont été lus pour améliorer encore la connaissance du terrain. Il reste que la distance ne m'a pas permis d'avoir des entretiens directs avec les Tuvaluens, ce qui pose une première limite à mon travail.

Ce mémoire explore un terrain de recherches d'une grande nouveauté : la littérature sur le lien entre réfugié et environnement ou entre migration et environnement, ainsi que sur la reconnaissance d'une nouvelle catégorie juridique liée à l'environnement, n'est pas très abondante. Elle se compose principalement d'articles, dans leur grande majorité en anglais, écrits par des auteurs et des organisations spécialisés dans les mouvements migratoires et les mouvements de réfugiés. Cette littérature grise est également exploratoire : les auteurs cherchent comment et dans quel cadre une adoption de cette nouvelle catégorie de réfugié de l'environnement est possible, ils proposent des définitions et des droits qui pourraient être appliqués à ces nouveaux réfugiés, ils avancent des typologies... Mais c'est un terrain en chantier, à l'image du droit international de l'environnement.

De fait, aucune définition officielle du réfugié environnemental n'existe, le lien entre migration forcée et environnement n'est pas démontré scientifiquement, il n'y a eu à ce jour aucune migration environnementale forcée officiellement acceptée. Ce mémoire se base donc sur des hypothèses, des projections, des propositions. J'ai assisté à la mise en place du projet européen « Environmental Change and Forced Migrations Scenarios » (EACH-FOR), qui vise à montrer si un lien entre dégradation environnementale et migration forcée peut réellement

²⁹ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

être établi. Le projet se déroule sur deux ans, il regroupe des experts en environnement, en migration, en économie, en climat, et a pour but de faciliter la décision politique une fois les flux de migrations environnementales identifiés, déterminés et quantifiés. Les discussions lors de cette réunion sur la définition du réfugié environnemental à utiliser, sur les méthodologies à appliquer, m'ont révélé la grande nouveauté de ce champ de recherches.

La littérature scientifique sur le réchauffement de la planète, sur la montée du niveau des eaux et ses conséquences a fait l'objet d'une lecture préparatoire, qui a permis la prise de conscience de l'ampleur du phénomène et de ses conséquences potentielles.

Ce mémoire s'appuie également sur un travail de recherche juridique : les articles et livres sur le droit international de l'environnement sont récents, à l'image du sujet qu'ils couvrent. Ils offrent des pistes de réflexion, envisagent des solutions quant à l'adoption d'une catégorie juridique propre aux réfugiés climatiques. N'ayant pas reçu une formation de juriste, ma connaissance du droit international de l'environnement et du droit international reste partielle. Mon entretien avec Vincent Coussirat-Coustère, professeur de droit international à Lille II, m'a permis de prendre conscience des avancées et des limites de ce droit, ainsi que des solutions pragmatiques qui peuvent faire avancer la reconnaissance officielle des réfugiés de l'environnement. J'espère apporter par mon mémoire une vision extérieure et complémentaire à la recherche juridique.

I. Les obstacles cognitifs à la construction de la catégorie du réfugié environnemental, ou le manque de sentiment d'urgence.

A Tuvalu, comme dans toutes les régions du globe, les premiers effets du réchauffement climatique se font sentir. Montée des eaux, canicules, événements météorologiques extrêmes : le dérèglement climatique est bien présent. Malgré les conclusions alarmistes des scientifiques et les conséquences du réchauffement climatique vécues au quotidien, les hommes tardent à agir. Pour le cas plus précis qui nous concerne, la reconnaissance juridique internationale du statut de réfugié climatique, le fait qu'aucune discussion internationale ou régionale ne soit en cours est symptomatique de l'attentisme général. Comment expliquer ce report temporel d'une discussion ? Nous verrons dans cette partie les enjeux cognitifs liés à la question du réfugié de l'environnement, au niveau de Tuvalu d'une part, aux niveaux régional et international d'autre part. Nous proposerons finalement des solutions pour sortir de l'impasse cognitive.

1. Décalage entre prévisions scientifiques et actions à Tuvalu : quelles explications ?

A Tuvalu, le risque est maximum : la montée de eaux ne fait plus de doute et la disparition du pays est annoncée pour 2050. Les recherches scientifiques ont commencé en 2000 sur Tuvalu. A cette époque, les Tuvaluens n'avaient pas tous conscience de ce qui arrivait, même s'ils avaient remarqué que l'amplitude des marées s'amplifiait³⁰. Les Tuvaluens, aujourd'hui mieux informés des dangers qui les guettent et vivant désormais les pieds dans l'eau lors des grandes marées, adoptent une attitude ambiguë : la connaissance et la prise de conscience des dangers climatiques ont été tardives, l'attrait pour le mode de vie occidental, une grande vulnérabilité économique et une vulnérabilité environnementale liée aux caractéristiques géophysiques du pays rendent difficile une adaptation viable sur le long terme.

³⁰ Fanny Héros, entretien.

a. L'emprise de la religion comme frein à la prise de conscience

L'emprise de la religion explique en partie la prise de conscience tardive et incomplète des conséquences du réchauffement climatique à Tuvalu. La religion se présente comme un rempart à la croyance en la submersion future de Tuvalu, elle permet d'éloigner pour un temps les conclusions scientifiques et leur difficile acceptation.

La religion chrétienne a été importée en 1861 sur l'archipel par les colons anglais. L'Eglise majoritaire est aujourd'hui l'Eglise de Tuvalu, protestante : elle regroupe 96 à 97% de la population.³¹ Les habitants préfèrent « *se référer au premier livre de la Bible, et croire que Dieu protégera les hommes du déluge, une promesse faite à Noé après avoir sauvé sa famille et les espèces animales.* »³² Dans le documentaire réalisé par Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, le Pasteur Puafitu Faaalo raconte l'histoire de Noé :

« Dieu dit à Noé de construire une arche parce qu'il allait provoquer le déluge. Donc Noé dit aux gens : « Le déluge va arriver, venez m'aider à construire une arche. » Mais tous les gens lui répondent : « Quel sot tu fais Noé. Il y a de hautes montagnes, on pourra courir s'y réfugier si le déluge arrive. » Mais Noé continue à bâtir son arche. Puis le déluge arrive et engloutit tous les hommes. Seuls Noé et sa famille survécurent. Puis Dieu fit une alliance avec Noé, matérialisée par un arc en ciel. Il lui dit : « ce signe me rappellera notre alliance et il n'y aura plus de déluge sur la terre. » Donc comme les gens de Tuvalu sont tous croyants, ils se réfèrent à cela : si Dieu a dit qu'il n'y aura plus de déluge, qui sont ces scientifiques pour nous annoncer que les eaux vont à nouveau monter et qu'on va tous être engloutis ? »

Le Pasteur analyse les conséquences à venir de cette référence religieuse : « *On peut trouver une similitude entre l'histoire de Noé et ce qu'il se passe à Tuvalu aujourd'hui. Les données scientifiques semblent indiquer que la mer risque de monter. Malheureusement comme à l'époque de Noé, beaucoup de gens font la sourde oreille. Ils risquent de s'apercevoir trop tard de la montée des eaux et de l'arrivée du déluge.* »

Les hommes, face à un danger qui ne rentre ni dans leurs catégories de représentations, ni dans les systèmes de croyance en cours, et dont ils n'ont aucun exemple

³¹ Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

³² Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

passé, se retrouvent démunis pour le comprendre. L'exemple du déluge pour comprendre ce qui arrivera à Tuvalu est détourné, transformé en un rempart contre la prise de conscience et l'action.

Les Tuvaluens, et la totalité des habitants de la planète avec eux, font-ils la sourde oreille aux prévisions scientifiques ? Pouvons-nous tout simplement ne pas croire ce qui est annoncé ?

Le philosophe allemand Günther Anders raconte à sa manière l'histoire de Noé : ne parvenant pas à convaincre les habitants de son village de l'imminence du déluge, il décide la veille de la punition Divine de se mettre en scène, portant une tenue de deuil réservé à la mort d'une femme ou d'un fils. Harcelé de questions sur ce deuil, il annonce aux habitants qu'il pleure leur mort à tous, celle qui les prendra le lendemain. Il pleure les morts que personne ne pourra plus pleurer après-demain. Pris de peur, un charpentier, un couvreur, un timonier et d'autres le rejoignent alors, et pour qu'ensemble ils fassent « mentir le kaddish », ils se mettent à construire l'arche.³³ A Tuvalu, l'histoire de Noé n'est considérée que pour son impossible réactualisation.

Jean-Pierre Dupuy, philosophe français, reprend l'histoire de Günther Anders et en tire la conclusion suivante : le prophète de malheur n'est pas entendu car son information, son savoir, ne rentre pas dans le système de croyance de ceux à qui il s'adresse. L'être humain a la faculté de ne pas croire ce qu'il sait, de s'aveugler lui-même.³⁴ Il ne suffit pas de savoir pour accepter ce que l'on sait et agir en conséquence. Comment croire que son pays va disparaître, malgré les prévisions scientifiques ? « *Je ne veux pas croire que je devrais quitter Tuvalu, mon pays, s'il disparaît. Je voudrais y vivre toute ma vie.* » affirme Enele Sopoaga, ancien ambassadeur de Tuvalu à l'ONU³⁵, pourtant au fait des conclusions scientifiques. Pierre Radanne confirme : « *les Tuvaluens seront obligés de tous déménager. Mais entre le moment où l'on découvre cette obligation et celui où on l'organise, il existe une période psychologique dangereuse pour la population dans laquelle les Tuvaluens se trouvent aujourd'hui. Comment se mettre dans l'esprit qu'il faudra tout quitter tout en maintenant la cohésion sociale ?* »³⁶

³³ Günther Anders, *La menace nucléaire, considérations radicales sur l'âge atomique*, Le serpent à plumes, Paris, 2006. Chapitre 1, l'avenir pleuré d'avance, écrit en 1961.

³⁴ Jean-Pierre Dupuy, *Petite métaphysique des Tsunamis*, Seuil, 2005. p. 12

³⁵ Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

³⁶ Pierre Radanne, entretien

A Tuvalu, les prévisions scientifiques gagnent du terrain sur la promesse divine : certains anciens de Tuvalu sont bien conscients de la menace de submersion, les habitants apprennent que le déluge annoncé est le fait des hommes et non celui de Dieu. Les jeunes croient plus en la science qu'en la Bible, ils sont convaincus que l'océan submergera l'archipel et qu'ils devront partir à Fidji, en Australie, en Nouvelle-Zélande, où beaucoup de grands sont déjà partis faire leurs études.³⁷ Hilia Vavae, directrice de l'office météorologique de Tuvalu, affirme : « *Je suis religieuse mais dans la religion ne dit-on pas : 'aide toi et le ciel t'aidera' ? Si on ne fait rien, pourquoi Dieu s'en souciera-t-il ?* »³⁸

Les Eglises du Pacifique répondent à cet appel à l'action : en mars 2004, la Consultation des Eglises du Pacifique sur le changement climatique a réuni cinquante représentants des Eglises du Pacifique, dont un représentant de l'Eglise de Tuvalu. Dans leur déclaration, les Eglises ont promis d'intégrer le changement climatique et les projets d'adaptation dans leurs politiques de développement, d'éducation et de lobby. Elles doivent encourager les entreprises qui consomment beaucoup d'énergies fossiles à engager une transition vers des économies moins gourmandes en carbone et en énergie, ainsi que vers le développement d'énergies renouvelables et propres.³⁹

La religion peut ainsi expliquer en partie la prise de conscience tardive et incomplète à Tuvalu. La promesse faite à Noé sert de rempart cognitif à l'acceptation des prévisions scientifiques, mais elle ne pourra plus faire illusion très longtemps : les Eglises elles-mêmes réagissent et appellent à l'action.

b. Entre prise de conscience et attrait de la modernité.

La société tuvaluenne est habitée de contradictions, mises en lumière par les documentaires, les articles et les entretiens sur Tuvalu. L'ouverture sur le monde se fait par les médias : une radio, Radio Tuvalu, diffuse quelques heures par jour. La BBC et Radio Australia sont également disponibles. Il existe une Société des médias, la Tuvalu Media Corporation, qui publie un mensuel local. Il n'y a aucun autre journal, il n'y a pas de télévision.

³⁷ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

³⁸ Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

³⁹ Andrew Simms, John Magrath, Hannah Reid, *Up in smoke ? Threats from and responses to, the impact of global warming on human development*, new economics foundation, Octobre 2004

Les médias ont contribué à révéler les modes de consommation occidentaux à ces gens isolés : les jeunes aspirent à partir, les familles achètent des équipements, notamment électroménagers, achats que les autorités nationales trouvent légitimes. Pierre Radanne souligne l'existence d'une amorce de société de consommation. Les importations régulières de biens d'équipement ne peuvent plus être réduites. Exemple frappant, sur une île de petite taille et plate : le nombre de voitures.

« *Entre tradition et modernité* »⁴⁰, Funafuti connaît des « *contradictions insupportables* » selon Pierre Radanne : une route traverse l'île principale sur 8 kilomètres de long, et la revente du domaine Internet de Tuvalu, « .tv », a permis de la goudronner, entraînant un nombre croissant de voitures sur l'île. Le Capitaine Jonathan Gayton souligne la contradiction : « *L'ironie du sort c'est que Tuvalu risque d'être le premier Etat victime du réchauffement de la planète si on en croit les prévisions de certains, alors que de tous les pays du monde, c'est celui qui a adopté la voiture le plus vite ! Il n'y avait quasiment pas de voitures ici au début des années 1980, et maintenant tout le monde en a une. Et ce qui est doublement ironique, c'est que presque tous les gens ont un 4X4 alors qu'il n'y a pas de montagne... C'est totalement plat. On peut se demander dans quelle mesure les habitants de Tuvalu sont responsables de leur sort. Ceci dit, ça reste une petite communauté donc ça représente peu de véhicules.* »⁴¹ Ce témoignage révèle les ambiguïtés, les contradictions d'un pays qui souffre quotidiennement du réchauffement de la planète mais qui y contribue tous les jours un peu plus, même de façon négligeable. Contradictions d'un pays qui condamne les modes de consommation occidentaux responsables de son malheur à venir, mais qui ne peut résister au fruit défendu.

Le ministre des Ressources Naturelles, Samuelu P. Teo, possède un 4x4. Il a créé cette avancée de terre sur le lagon pour y bâtir sa maison, en rasant et creusant un vaste terrain de l'autre côté de l'île, côté océan. « *C'est moi qui ait fait tout ça. En prenant là-bas (doigt vers l'océan). J'ai coupé les arbres pour pouvoir creuser cette zone. Et j'ai apporté ici tout le sable et tous les cailloux. Je voulais avoir un peu de place, gagner un peu de terrain. Funafuti est une toute petite île, donc j'ai creusé sur environ un mètre le terrain qui se trouve de l'autre côté de la route pour remblayer ici et faire un peu plus de surface pour ce que je veux*

⁴⁰ Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

⁴¹ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

construire. »⁴² Son geste affaiblit encore l'île, en aggravant l'érosion côté océan, en soumettant l'île à une pression plus forte des vagues. Son poste de ministre des Ressources Naturelles et son geste semblent incompatibles. Pierre Radanne offre une explication : « *A Tuvalu, on est confronté à des situations insolubles, comment prendre en charge un problème aussi grave que celui-là ? Le comportement des gens sur place est ambigu : les choses graves sont prises en compte, on parle de la responsabilité des grands pays avec des trémolos dans la voix et dans la phrase d'après on demande à accéder au mode de vie occidental. Il existe un va et vient permanent entre ces deux aspects.* »⁴³

Il existe sept magasins pour huit îles, dont deux à Funafuti. Les coopératives regroupent les produits d'importation, qui arrivent une fois par mois par cargo. Ces produits ramènent du confort aux Tuvaluens. Ils entraînent également un grave problème de déchets que les autorités ont du mal à gérer : des déchets indestructibles, tels que des vieilles voitures, des camions et autres gros déchets sont abandonnés un peu partout au nord de l'île.⁴⁴ Le mode de vie occidental entraîne les problèmes des sociétés occidentales, sans que les solutions de gestion ne soient présentes au préalable. Avant que les autorités de Tuvalu ne créent une décharge, les déchets s'entassaient dans les borrow-pits⁴⁵ et accentuaient le problème de porosité de l'île. Aujourd'hui l'association Alofa Tuvalu met en place une unité de recyclage des déchets organiques⁴⁶ : les problèmes liés au mode de vie occidental se traite avec des solutions importées elles aussi de l'Occident.

Le Révérend Kitiona Tausi affirme ; « *Ici c'est le paradis. C'est très calme, vous avez de la nourriture, autant que vous voulez, et la nuit vous dormez portes ouvertes et sans peur. Nous n'avons pas les problèmes des autres pays.* »⁴⁷ C'est un endroit difficile pour faire passer le message d'un destin tragique. Il reste que les habitants de Tuvalu ont bien conscience de l'avenir de leurs îles : Loto Pasefika, ancien capitaine de vaisseau, atteste :

⁴² Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Ibid.*

⁴³ Pierre Radanne, entretien

⁴⁴ Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

⁴⁵ Les borrow-pits sont des trous creusés dans le sol de l'île par les Américains pendant la deuxième Guerre Mondiale afin de construire la piste d'atterrissage. Ces trous n'ont pas été rebouchés et couvrent la moitié de la surface de l'île principale, Funafuti.

⁴⁶ Alofa Tuvalu, créé par Gilliane le Gallic, journaliste, est une association a pour but d'aider les Tuvaluens à survivre en tant que nation, notamment par une application concrète du concept de développement durable à Tuvalu. Voir le site de l'association : <http://alofatuvalu.tv/>

⁴⁷ Tom Price, *High Tide in Tuvalu*, Sierra, juillet-août 2003

« *C'est triste mais l'avenir de Tuvalu est très sombre, ça c'est certain.* »⁴⁸ Marita Seluka, qui tient sa fille devant elle : « *Je suis très inquiète, c'est notre île. Beaucoup de gens ont déjà immigré. En ce qui me concerne, je n'ai pas envie de partir parce qu'ici c'est chez moi. Cela fait partie de mon identité. C'est ici que je veux élever mes enfants.* »⁴⁹

c. Une société qui vit au jour le jour de l'aide internationale

Tuvalu est un pays pauvre, il fait partie de la catégorie des pays les moins avancés à l'ONU. Le pays a un PIB de 20 millions de dollars américains et ses principales sources de revenus sont la vente de licences de pêche, notamment au Japon, et le service de la Marine. Les marins tuvaluens, formés à la Tuvalu Marine Training Institute, servent sur les cargos d'autres pays. Ils ont une réputation internationale. Tuvalu a également vendu son nom de domaine Internet, « .tv », à DotTv Corporation en 1996. Cette vente a rapporté 50 millions de dollars, plus un pourcentage sur les ventes⁵⁰. Cette manne financière a permis à Tuvalu d'avoir un ambassadeur permanent à l'ONU : l'ère Internet ouvre la voie à la représentation internationale pour ce pays qui est le dernier à avoir rejoint l'ONU. Mais les retombées annuelles des pourcentages sur les ventes s'arrêtent en 2011 : Internet cessera alors d'assurer une rentrée financière stable à Tuvalu.

Tuvalu n'exporte rien : il n'y a pas d'usine, pas d'agriculture ni de pêche autres que de subsistance. En contrepartie, les importations augmentent inexorablement : les biens de consommation occidentaux attirent, les importations de riz compensent les faibles récoltes des cultures traditionnelles qui ne poussent plus dans une terre trop salée. « L'équilibre budgétaire est un défi constant car il n'existe aucune ressource à exploiter et les importations augmentent. »⁵¹ Les exportations de Tuvalu atteignent 0,98 millions de dollars américains en 2005 et concernent des timbres et de l'artisanat. De l'autre côté de la balance commerciale, le montant des importations s'élève à 39,4 millions de dollars américains. Tuvalu importe principalement des matériaux de construction, depuis l'interdiction gouvernementale de creuser les côtes, des produits alimentaires préparés, des machines, des animaux et des

⁴⁸ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

⁴⁹ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Ibid.*

⁵⁰ Genevieve Sheenan, *Tuvalu Little, Tuvalu Late*, Harvard international review, spring 2002

⁵¹ Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

produits animaliers.⁵² Tuvalu n'a pas d'industrie touristique, contrairement aux Maldives par exemple : aucune infrastructure n'est suffisamment développée pour accueillir un tourisme de masse. Les seuls étrangers qui séjournent à Tuvalu sont les journalistes et scientifiques qui viennent prendre le pouls d'un pays en sursis.

L'économie de Tuvalu souffre de son isolement et de son manque de ressources naturelles. Le pays est extrêmement dépendant des cours du baril de pétrole : les liaisons maritimes entre les îles du pays et les liaisons aériennes et maritimes avec le reste du monde exigent l'importation de pétrole. De plus, les Tuvaluens se servent principalement de groupes électrogènes pour produire de l'électricité. La vulnérabilité environnementale de Tuvalu se double donc d'une vulnérabilité économique forte en ces temps d'augmentation durable du prix du baril. Tuvalu vit de la charité internationale, grâce à des coopérations bilatérales et internationales et par le biais de la Banque Mondiale. Les recettes du pays proviennent donc majoritairement de l'aide internationale et servent principalement au fonctionnement du pays : 70% de la population active est employée dans le secteur public, il faut assurer les importations de nourriture et le service public de transport entre les îles. « *Comment investir quand les fins de mois sont difficiles ?* »⁵³ Un développement économique semble difficile à Tuvalu d'autant plus que l'aide au développement pour les Etats insulaires a chuté de 2,3 milliards de dollars américains en 1995 à 1,7 milliards en 2005, selon l'unité des Nations Unies pour le développement des petits Etats insulaires (UN Small Islands Development Unit).⁵⁴

Pierre Radanne souligne le déséquilibre permanent de l'économie de Tuvalu, le cercle vicieux de l'importation et la forte possibilité d'accident budgétaire. « *Comment ce pays pourrait-il mener une politique de long terme de façon sérieuse alors que sa situation économique et financière est catastrophique ?* » Le long terme peut sembler trop loin, trop abstrait, pour qui doit assurer la survie économique du pays au quotidien. Tuvalu ne peut pas construire de digue, luxe réservé aux pays riches. Mataio Tekinene habite une maison près de l'océan, parmi les plus vulnérables de l'île : « *En théorie il faudrait qu'on ait une digue. C'est la seule façon de se protéger. Mais on sait que ce genre de dispositif coûte extrêmement cher.*

⁵² U.S.Department of State, Bureau of East Asian and Pacific Affairs, Tuvalu, septembre 2006.
<http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/16479.htm>

⁵³ Pierre Radanne, entretien.

⁵⁴ Charles W. Schmidt, *Keeping Afloat, a strategy for Small Islands Nations*, Environmental Health Perspectives, volume 113, number 9, September 2005

C'est pour ça qu'on est très inquiet : on aimerait que les grands pays travaillent de concert avec nous, les petits pays insulaires, qu'ils écoutent ce qu'on a à dire et qu'ils appliquent le protocole de Kyoto. C'est le CO₂ qui est le plus souvent mis en cause : c'est le plus préoccupant, donc c'est lui qu'il faut cibler et réduire. »⁵⁵

La société de Tuvalu montre un tableau empreint de contradictions : entre la religion et la science, la modernité et la tradition, la vie au jour le jour sur une île inhabitable en 2050. La menace est présente dans les esprits, la cause en est connue, mais l'impossibilité de se projeter dans l'avenir et de croire en un phénomène synonyme de perte d'identité hypothèquent en partie la prise de conscience qu'un départ est certain. Paani Laupepa, assistant secrétaire pour l'Environnement, parle avec optimisme de plans de long-terme pour convertir entièrement l'île aux énergies renouvelables et devenir une destination éco-touristique. Mais il admet qu'il pense aussi à acheter une nouvelle terre,⁵⁶ illustrant les difficultés à accepter un futur incertain, loin de chez lui. Exception faite d'une partie des jeunes qui partent étudier à l'étranger et ne reviennent généralement pas, les Tuvaluens ne veulent pas partir, pas avant que l'île ne soit inhabitable. Les autorités de Tuvalu s'attèlent plus à la ratification et au respect du protocole de Kyoto qu'à la recherche de protection internationale et de droits pour les habitants de Tuvalu. Le manque de sentiment d'urgence est également présent aux niveaux régional et international : la catégorie de réfugié de l'environnement et sa reconnaissance ne sont pas abordés sérieusement.

2. Manque d'urgence aux niveaux régional et international : le refuge environnemental n'est pas à l'ordre du jour

a. Les organisations et accords régionaux : silence sur le refuge environnemental

La région Pacifique Sud connaît de nombreux mécanismes de solidarité institutionnalisés : la coopération est une nécessité pour les petits Etats insulaires du Pacifique. Ils pourraient avoir pour slogan « l'union fait la force » : trop petits pour avoir de

⁵⁵ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

⁵⁶ Tom Price, *High Tide in Tuvalu*, Sierra, juillet-août 2003

réels programmes de développement ou de budget conséquent pour la recherche, ils s'unissent pour avoir accès à la connaissance et à l'information. La Nouvelle-Zélande et l'Australie sont les deux principales sources de financement pour ces organisations régionales, qui intègrent l'ensemble des pays du Pacifique Sud, à travers leurs programmes respectifs AusAID et NZAid.

Les organisations sont nombreuses et couvrent de larges domaines : le programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement (SPREP), la commission du Pacifique Sud de la Géoscience appliquée (SOPAC), le Secrétariat de la communauté Pacifique (SPC), le Bureau du Pacifique Sud pour l'Education (SPBEA), le Conseil du Pacifique Sud pour le tourisme, et l'Université du Pacifique Sud sont autant d'outils pour mettre en commun des ressources et participer à des coopérations scientifiques, technologiques, météorologiques afin de développer des programmes de développement. Tuvalu fait partie de toutes ces structures, ainsi que du Programme d'assistance au changement climatique pour les îles du Pacifique (PICCAP). Mais les termes de réfugié environnemental ou de réfugié climatique ne sont mentionnés nulle part.

La communication initiale de Tuvalu dans le cadre de la Convention Cadre de l'ONU sur les changements climatiques a été réalisée grâce à l'assistance technique du PICCAP et de la SOPAC et grâce à l'assistance financière du SPREP⁵⁷, sans lesquelles cette communication n'aurait pu voir le jour. Tuvalu fait partie des pays signataires de la Convention de Rio qui ne se trouvent pas dans l'Annexe I : il n'est pas donc pas soumis à de quelconques réductions de ses émissions de gaz à effet de serre, mais doit produire des communications nationales qui font état de la situation du pays afin de prétendre à une assistance financière de la part du Programme de l'ONU pour le Développement (UNDP). Cette communication mentionne la disparition future du pays, avec une impossibilité de vivre sur l'île d'ici 2050, mais ne fait pas allusion à ce qu'il adviendra alors de la population Tuvaluenne.

La SOPAC a effectué en 2003 le profil EVI (Environmental Vulnerability Index) de Tuvalu : cet index mondial de vulnérabilité environnementale est développé par tous les pays membres de la SOPAC, par le Conseil des organisations régionales du Pacifique, le programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), et l'Organisation mondiale

⁵⁷ Tuvalu Initial National Communication Under the United Nations Framework Convention on Climate Change. (UNFCCC), Octobre 1999, p.8

météorologique. L'EVI regroupe 54 indicateurs afin d'estimer la vulnérabilité environnementale d'un pays, sélectionnés pour caractériser les risques et la résistance des systèmes naturels nationaux. C'est un outil important pour le management environnemental car il met en lumière les domaines à risque du pays et ses manques de données. Tuvalu est le 29^{ème} pays le plus vulnérable sur 235 pays examinés.⁵⁸ Sa fragmentation, son altitude peu élevée, le nombre d'espèces animales et végétales en danger, sa densité de population et de véhicules motorisés sont mis en avant pour expliquer sa grande fragilité. Mais cet indicateur, dont l'initiative revient aux pays du Pacifique Sud, ne mentionne pas non plus la possible disparition physique des Etats examinés.

Les îles du Pacifique, dont Tuvalu, se sont également donné un programme d'action en 1994 : le Programme d'Actions de Barbade⁵⁹ (Barbados Programme of Actions, BPOA). Mis en place pour améliorer le management environnemental et le développement économique des Etats insulaires, il n'a pas été couronné de succès. Les raisons invoquées pour expliquer cet échec sont le manque de dons et le fait que les îles n'ont jamais fait de ce plan la pierre angulaire de leurs négociations d'aides.

Pour rattraper le retard, les Etats insulaires ont rédigé en 2005 un nouveau plan appelé la Stratégie de Maurice⁶⁰ (Mauritius Strategy). La stratégie tient en 30 pages, elle donne un agenda précis qui se concentre sur les problèmes liés au changement climatique, à la montée du niveau de la mer, aux désastres naturels, au management des déchets, au développement durable et au tourisme, etc. Pas un mot n'est dit sur le refuge environnemental et l'urgence d'y trouver des solutions. La responsabilité de la mise en place de cette stratégie revient entre autres au département des affaires économiques et sociales de l'ONU (UN-DESA).

La Commission Développement Durable des Nations Unies a décidé lors de sa treizième session, en avril 2005, de consacrer une journée entière à l'évaluation de la mise en place du Programme d'actions de Barbade. La première journée consacrée aux petits Etats insulaires en développement s'est tenue le 8 mai 2006 et s'est concentrée sur les énergies, le développement industriel, la pollution atmosphérique, le changement climatique. Elle n'a pas mentionné le problème futur des réfugiés environnementaux, n'a anticipé aucune solution pour la relocation des populations victimes de la montée du niveau de la mer.

⁵⁸ Craig Pratt, Jonathan Mitchell, *EVI Country Profile Review, Tuvalu*, SOPAC, juillet 2003, p.3.

⁵⁹ <http://www.sidsnet.org/docshare/other/BPOA.pdf>

⁶⁰ <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2005/ENVDEV815.doc.htm>

Ces initiatives régionales reprises au niveau international montrent bien la conscience qu'ont les pays du Pacifique de leur propre vulnérabilité, sans pour autant mettre en avant les catastrophes humaines qui suivront les catastrophes environnementales et la nécessité de les anticiper.

b. Ambassadeur de Tuvalu à l'ONU et AOSIS : peser sur les négociations climat

Grâce à la vente de son domaine Internet, Tuvalu a pu subvenir aux frais d'un représentant permanent à l'ONU. Il fait partie du groupe AOSIS, Alliance of Small Island States, organisation ad hoc de lobby et de négociation qui coordonne les 43 petits Etats en développement (small island developing states, SIDS⁶¹) qui en sont membres. Ils sont issus de toutes les régions du monde : Afrique, Caraïbes, Océan indien, Méditerranée, Pacifique et la mer de Chine du Sud. AOSIS fonctionne sur la base de consultations et de consensus. Les principales décisions politiques sont prises aux sessions plénières au niveau des ambassades. L'alliance n'a ni charte formelle, ni budget régulier, ni secrétariat.

AOSIS regroupe les pays victimes du réchauffement climatique, caractérisés par leur grande fragilité aux changements du climat. Le protocole de Kyoto est le résultat des discussions de ce groupe spécial. AOSIS est très actif dans les négociations climat et se fait remarquer par des interventions fortes et régulières⁶². C'est une sorte de « magistère moral », qui insiste sur les notions d'équité et de justice climatique internationale. AOSIS fait pression sur les pays industrialisés pour qu'ils signent et appliquent le protocole de Kyoto et demande des aides pour le développement des SIDS. Tuvalu et les membres de l'AOSIS ont des intérêts communs, ils sont dans la même situation financière et environnementale catastrophique. La particularité de Tuvalu est sa future submersion totale. Cette présence de Tuvalu à l'ONU lui permet d'insister sur l'avenir des petits Etats insulaires en développement, et de se positionner comme « *la conscience des négociations climatiques* »⁶³.

⁶¹ Les petits Etats insulaires en développement sont réunis au sein du SIDS programme of action depuis 1994 et la Conférence de Barbade. La « SIDS Unit » a été créée en 1995 au sein de la Commission Développement Durable de l'ONU pour faciliter le suivi et la mise en place du Programme d'Actions de Barbade. Le département des affaires sociales et économiques de l'ONU a repris la liste des SIDS, qui travaillent souvent ensemble à l'ONU au sein d'AOSIS.

⁶² Pierre Radanne, entretien.

⁶³ Samir S. Patel, *Climate Science : a sinking feeling*, Nature 440, 6 avril 2006

Les discours faits par les ambassadeurs successifs de Tuvalu montrent cet appel pressant à la justice, à la morale et à la signature du protocole de Kyoto.

« Notre ami l'Océan est aussi notre ennemi : il est la main qui nourrit et celle qui reprend. Il ne montre aucune pitié, il engouffre des communautés entières, et il est en cela une menace pour notre existence même. Nos communautés doivent être sauvées de ces menaces, il faut leur assurer sécurité et survie pour le long-terme. L'application du principe de précaution, comme énoncé dans le Sommet mondial pour le développement mondial et dans la Déclaration de Rio, est impérative. Nous pressons toutes les parties de ratifier le Protocole de Kyoto et d'assurer sa mise en œuvre le plus rapidement possible. »⁶⁴

« Le changement climatique affecte de façon irréversible les SIDS et l'ensemble de la planète. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que toutes les parties, et surtout les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre, signent et ratifient immédiatement le Protocole de Kyoto. C'est une question d'urgence. Monsieur le Président, combien de fois encore devons-nous raconter au monde notre histoire ? Quand est-ce que les négociateurs et les dirigeants des pays développés emprunteront la voie de la morale ? Tuvalu sait bien qu'aucun Etat ne peut assurer seul sa sécurité. »⁶⁵

Ces appels rentrent dans le cadre défini par le principe de précaution, énoncé dans le Protocole de Kyoto, dont l'objectif ultime est de « stabiliser les émissions de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. »

Lors de la quatorzième session de la Commission Développement Durable de l'ONU, le 10 mai 2006, le ministre de l'Environnement et des Forêts du Bangladesh a fait une allusion directe au problème des futurs réfugiés environnementaux : *« Les pays en développement, surtout les moins développés, ont les plus faibles capacités à s'adapter au changement climatique. Des millions de personnes parmi les plus pauvres pourront être forcées de quitter leur terre et pourront devenir les premiers réfugiés climatiques. Les pays développés doivent accepter de prendre leurs responsabilités en assistant ces personnes dans leur tentative d'adaptation aux changements climatiques. »⁶⁶* Lors de cette session, Saufatu Sopoanga, premier ministre de Tuvalu, a insisté sur le futur incertain de Tuvalu : *« Il est clair que le*

⁶⁴ Ambassador Enele S. Sopoaga, Statement, Second preparatory committee for the World Summit on Sustainable Development, United Nations, New York, 1^{er} février 2002. Traduction libre.

⁶⁵ Saufatu Sopoanga, Premier ministre de Tuvalu, Statement, World Summit on Sustainable Development, Johannesburg, South Africa, 2 septembre 2002.

⁶⁶ Jafal Islam Chowdhury, Statement, 14th session of the Commission on Sustainable Development, 10 mai 2006. Traduction libre.

passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables est nécessaire et urgent, surtout pour les petits Etats insulaires en développement. (...) L'existence même des îles est sérieusement compromise. »⁶⁷

« Il n'y a pas de défi plus important et menaçant pour la sécurité mondiale que le changement climatique. (...) Il est maintenant reconnu que les petits Etats insulaires en développement comme Tuvalu sont extrêmement vulnérables aux impacts du changement climatique et à la montée des eaux. Aujourd'hui, les preuves de cette vulnérabilité se vérifient dans tous ces Etats. Ces dernières années, Tuvalu a été témoin d'inondations inhabituelles sur les îles principales, et d'attaques sévères par les marées géantes et l'eau de mer sur l'eau douce, la végétation, les côtes et les récifs coralliens. Nous avons peur, et nous sommes inquiets. Nous ne pouvons concevoir un autre Tuvalu dans lequel nous déménagerions si rien n'est fait rapidement et si nous sommes contraints de fuir nos îles. Il est toujours temps d'agir. Une fois encore nous lançons un appel à l'aide et demandons des actions réelles. (...) Il est urgent que la communauté internationale soit plus agressive envers les réductions des émissions de gaz à effet de serre. Tous les pays, industrialisés ou en développement, doivent contribuer selon leur part, et les pays industrialisés en tête, à travers la mise en place totale du Protocole de Kyoto. (...) La population de Tuvalu a une confiance absolue dans les Nations Unies. (...) S'il vous plaît, ne laissez pas Tuvalu couler. »⁶⁸

Les membres de l'AOSIS et Tuvalu reconnaissent qu'ils sont en danger, qu'il y a urgence à agir. Ils condamnent un manque de volonté politique de la part des Etats industrialisés, ils appellent à la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre : Tuvalu appelle à un changement de paradigme énergétique.⁶⁹ Cette réduction est nécessaire pour limiter à terme les flux de réfugiés environnementaux. Mais les pays concernés par la montée du niveau de la mer ne sont aujourd'hui pas demandeurs d'une reconnaissance du statut de réfugié environnemental. Quand Tuvalu avance l'hypothèse d'une relocation totale de sa population, c'est pour mieux sensibiliser les pays à la nécessité de ratifier le protocole de Kyoto et non pour engager des discussions sur le problème spécifique de cette relocation. Ce problème est plus porté par les médias que par les pays concernés. Cette médiatisation est

⁶⁷ Saufatu Sopoanga, Statement, 14th session of the Commission on Sustainable Development, 10 mai 2006. Traduction libre.

⁶⁸ Enele S. Sopoaga, ambassadeur et représentant permanent de Tuvalu à l'ONU, Tuvalu Statement, 61st session of the UN General Assembly, New York 27 septembre 2006. Traduction libre.

⁶⁹ Saufatu Sopoanga, Statement, 14th session of the Commission on Sustainable Development, 10 mai 2006.

bienvenue, car alors ces pays apparaissent comme victimes, ce qui les aide dans les négociations et dans l'obtention d'aides financières⁷⁰. Aujourd'hui, le refuge environnemental est un argument qui sert plus les problèmes économiques et environnementaux des pays concernés qu'un sujet de débats à part entière.

c. Une catégorie hors de la Convention de Genève et du mandat du Haut Commissariat aux Réfugiés

Le Haut Commissariat aux Réfugiés (UNHCR) repose sur la fondation légale de la Convention de Genève, signée par 26 Etats en 1951. C'est la première fois qu'il existe un lien formel entre une agence internationale et un traité. L'UNHCR devait disparaître après avoir réglé le cas des réfugiés engendrés par la Deuxième Guerre Mondiale. Les nouvelles vagues de réfugiés venus d'Afrique, puis d'Asie et d'Europe ont contraint la Convention à perdurer et à se renforcer pour rester pertinente face à ces nouveaux cas. En 1967, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté le protocole relatif au statut des réfugiés : ce protocole enlève toutes limitations temporelles et géographiques du mandat du UNHCR. 140 pays ont ratifié la Convention de 1951 et/ou le protocole de 1967, dont Tuvalu, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.⁷¹

La définition du réfugié donnée par la Convention de Genève ne permet pas d'y inclure les réfugiés environnementaux.⁷² Mais en 1992, à la Conférence de Rio, la Haut Commissaire Sadako Ogata affirme que « *la relation entre l'environnement et les réfugiés a longtemps été occultée.* »⁷³ Elle établit un lien circulaire entre mouvements de population forcés et destructions environnementales : les mouvements de réfugiés peuvent conduire à des destructions environnementales et réciproquement. Elle promet que le UNHCR s'impliquera plus dans les problèmes environnementaux. Aujourd'hui, le Haut Commissariat aux Réfugiés a effectivement mis en place des programmes environnementaux qui assurent le bon management environnemental des camps de réfugiés.

Le Haut Commissaire Ruud Lubbers a tiré la sonnette d'alarme récemment : si les problèmes environnementaux ne sont pas traités, cela pourrait mettre en danger l'existence

⁷⁰ Pierre Radanne, entretien.

⁷¹ UNHCR, *The wall behind which refugees can shelter, Refugees*, n° 123, 2001.

⁷² Voir Introduction ci-dessus, p.14

⁷³ UNCHR, *A critical time for the environment, Refugees*, n°127, 2002. p.6. Traduction libre.

même du UNHCR.⁷⁴ Les chiffres le montrent : il y a actuellement 12 millions de réfugiés, et environ deux fois plus de personnes qui fuient leurs terres à causes d'inondations, de famine et autres désastres naturels.⁷⁵ Le Haut Commissariat n'a pas ni les moyens humains et financiers ni le mandat pour prendre en charge ces réfugiés d'un nouveau type. « *Grouper les deux cas de réfugiés sous la même direction renforcerait la confusion des problèmes. Cela pourrait limiter les efforts faits pour aider et protéger ces deux groupes ainsi que les efforts faits pour prendre en main les causes de ces deux types de déplacement.* »⁷⁶

Le UNHCR reconnaît les similarités entre les réfugiés conventionnels et les réfugiés environnementaux : leur fuite forcée et involontaire, leur besoin d'assistance matérielle et la nécessaire autorisation pour vivre ailleurs. Mais les réfugiés protégés par le Haut Commissariat sont obligés de fuir dans un autre pays que leur Etat d'origine, à cause d'une peur bien fondée de persécutions sur la base de leur race, religion, nationalité, de leur opinion politique ou de leur groupe social. Les critiques qui s'adressent à cette définition sont nombreuses : que fait le UNHCR des 20 à 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur Etat ? Que fait-il des réfugiés économiques ? et aujourd'hui des réfugiés environnementaux ? Selon le UNHCR, les médias, les personnes officielles et le grand public regroupent aujourd'hui sous le terme globalisant de réfugiés des situations disparates, ajoutant encore de la confusion aux situations de terrain.

Des différences fondamentales entre les réfugiés environnementaux et les réfugiés conventionnels sont à l'origine de la position du UNHCR : les réfugiés conventionnels ne peuvent se retourner vers leur Etat pour trouver une protection parce que ces Etats sont souvent la source de la persécution. Ils ont alors besoin d'une assistance internationale. Les migrants de l'environnement bénéficient encore d'une protection nationale quelque soit l'état de l'environnement de leur pays. A ceux qui demandent une protection internationale du réfugié environnemental, le UNHCR pose la question : ces migrants doivent-ils être classifiés comme des réfugiés qui peuvent prétendre aux mêmes standards de protection internationale que les réfugiés conventionnels ? L'agence internationale concède que ces

⁷⁴ UNCHR, *Ibid.* p.2

⁷⁵ UNCHR, *Ibid.* p.12

⁷⁶ UNCHR, *Ibid.* p.13. Traduction libre.

migrants ont besoin d'une assistance. Mais elle ne peut pas couvrir cette assistance et se pose également la question : « *quelle organisation devrait les aider et comment ?* »⁷⁷

Certains auteurs proposent un élargissement de la Convention de Genève, qui pourrait intégrer le concept de persécution environnementale. L'environnement peut être utilisé comme arme militaire, (déforestation au napalm par les Etats-Unis au Vietnam), et comme arme économique. Les grands projets de développement comme le barrage des Trois Gorges en Chine et les refus de limiter les émissions de gaz à effet de serre pour des raisons économiques nationales en Australie ou aux Etats-Unis infligent intentionnellement de sérieux problèmes humains à des populations vulnérables.⁷⁸ L'intentionnalité est prouvée quand une série de politiques sont mises en place ou pérennisées dans une pleine conscience de leurs impacts. La planification énergétique actuelle des Etats-Unis fera augmenter les émissions américaines de gaz à effet serre de 25% d'ici 2010. De tels comportements, dont la conséquence finale est la création de flux de réfugiés environnementaux, jouent en faveur de l'inscription d'une persécution environnementale dans la Convention de Genève.⁷⁹ Piste que les juristes devront creuser, mais qui risque de ne pas recueillir les signatures nécessaires à son application.

La demande de reconnaissance du statut de réfugié environnemental souffre d'un cruel manque de sentiment d'urgence : la région la plus concernée par la montée du niveau de la mer, le Pacifique Sud, reconnaît sa vulnérabilité mais n'en tire pas les conséquences humaines. L'ambassadeur de Tuvalu à l'ONU, et l'Alliance des petits Etats insulaires avec lui, demandent des réductions de gaz à effet de serre et semblent croire encore à un destin heureux pour Tuvalu et ses semblables. Il mentionne un possible abandon de l'île sans pour autant demander l'ouverture de négociations sur le droit au refuge pour la population Tuvaluenne. Le Haut Commissariat aux Réfugiés n'a pas été mandaté pour prendre en charge ces réfugiés du réchauffement climatique et, faute de moyens, il ne semble pas prêt à élargir son champ de compétence. Faudra-t-il attendre une catastrophe humaine sans précédent pour que les Etats envisagent la reconnaissance et la protection des réfugiés environnementaux ? Quelles sont les voies envisageables pour une anticipation salvatrice ?

⁷⁷ UNCHR, *A critical time for the environment, Refugees*, n°127, 2002. p.13. Traduction libre.

⁷⁸ Andrew Simms, Molly Conisbee, *Environmental Refugees, The Case for Recognition*, nef book 10, 2003

⁷⁹ Andrew Simms, Molly Conisbee, *Ibid.*

3. Comment dépasser cet attentisme ? Les voies de l'anticipation

a. Des programmes de sensibilisation et d'éducation à Tuvalu

Les Tuvaluens ont des réactions différentes face aux changements climatiques. Carol Farbotko, géographe culturel de l'université de Tasmanie, fait une thèse sur les réponses culturelles aux changements climatiques dans les îles. Dans ses interviews avec les dirigeants comme avec les populations, elle a remarqué que le climat est vu comme un sujet vague, sur une échelle de temps long. Les gens sont beaucoup plus préoccupés par des problèmes comme les déchets et la surpopulation. Même les ateliers fréquents sur le climat et les dangers de la montée du niveau de la mer ne parviennent pas à créer un sentiment d'urgence. La réponse habituelle et presque mécanique qu'elle reçoit est : « *Oh, c'est un problème très important* ». ⁸⁰

Tuvalu a fait de l'éducation une priorité ⁸¹ : le programme 'Education pour la vie' a été mis en place dans le primaire et le secondaire, il permet aux enfants d'être sensibilisés très tôt aux effets du changement climatique. Dans le tertiaire, l'Université du Pacifique Sud (USP) a lancé des cours sur l'environnement, dont un cours post-gradué sur la vulnérabilité et l'adaptation. Le documentaire réalisé par Frédéric Castaignède, Agnès Sinaï et Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, ⁸² montre une classe de jeunes enfants qui répondent à leur maîtresse, Taliu Penitusi. Elle tient un globe terrestre à la main : « On voit bien que Tuvalu est une toute petite île », phrase que tous les enfants reprennent en chœur. Au tableau noir : « Citez certains problèmes qui affectent notre environnement », et une élève répond sans hésiter : « Le niveau de la mer qui monte. »

« - Est-ce que Tuvalu est menacé par l'élévation du niveau de la mer ?

- Oui !

- A cause de la montée du niveau de la mer, que va-t-il se passer si on ne fait rien ?
Qu'est-ce qu'il va nous arriver ?

- On va mourir, tente une enfant, qui attire les regards inquiets des autres élèves.

- Quoi d'autre ? Y aurait-il un moyen d'éviter cela ? élude Taliu Penitusi

⁸⁰ Samir S. Patel, *Climate Science : a sinking feeling*, Nature 440, 6 avril 2006

⁸¹ Tuvalu Initial National Communication Under the United Nations Framework Convention on Climate Change. (UNFCCC), Octobre 1999, p.30

⁸² Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

- Avec l'aide des autres pays. »

Plus loin dans le documentaire, on retrouve ces mêmes enfants dans la classe, ils savent combien il est important de ne pas couper les arbres, seuls remparts contre l'érosion des sols.

Pour le gouvernement de Tuvalu, l'éducation fait partie des trois catégories d'initiatives nécessaires afin de répondre au changement climatique. La recherche et l'amélioration des technologies et des pratiques sont les deux autres volets envisagés. La recherche permettra de déterminer combien de personnes peuvent continuer à vivre sur les îles en fonction des différents scénarios de réchauffement de la planète, ce qui montre que des anticipations sont possibles. L'éducation vise à une amélioration des attitudes envers l'environnement et à une clarification des idées fausses. Le gouvernement veut améliorer la prise de conscience publique du réchauffement climatique et de ses impacts sur Tuvalu : il a mis en place des programmes radio participatifs, des tracts, des concours de littérature, de posters, des ateliers nationaux et des visites sur les îles éloignées de Funafuti.⁸³ La coordinatrice de Tuvalu Association of NGOs (TANGO), Annie Homasi, affirme qu'une meilleure prise de conscience est la chose la plus importante : une enquête du WWF en 2004 dans une communauté des îles Fidji a montré que 99% de cette communauté n'avait jamais entendu parler de réchauffement climatique. La prise de conscience doit se faire en premier lieu pour permettre une bonne adaptation. TANGO œuvre donc en ce sens à Tuvalu.⁸⁴

Ces efforts faits au niveau cognitif montrent toute l'importance qu'il faut accorder à cette dimension : comment convaincre de ne pas creuser le corail si les impacts de ce geste ne sont pas connus ? Le travail sur les consciences est long mais porte ses fruits : aujourd'hui les Tuvaluens acceptent de devoir importer leurs matériaux de construction afin de ne plus accélérer l'érosion des côtes, les enfants sont conscients du danger et savent qu'ils devront partir ; ce qui peut faciliter le départ. Ils seront les premiers réfugiés environnementaux de Tuvalu. Savoir ce qui les guette dès le plus jeune âge pourrait faire de ces enfants les négociateurs de demain pour la reconnaissance du statut de réfugié environnemental.

⁸³ Tuvalu Initial National Communication Under the United Nations Framework Convention on Climate Change. (UNFCCC), Octobre 1999, p.30

⁸⁴ http://www.wwfpacific.org.fj/what_we_do/climate_change/partners/TANGO.cfm

b. Un travail régional et international de prise de conscience et de pression déjà en place, qui doit intégrer cette nouvelle bataille juridique

Le Forum du Pacifique Sud est le groupe politique des Etats indépendants du Pacifique Sud depuis 1971. Il regroupe aujourd'hui 15 Etats, dont Tuvalu, qui veulent développer une réponse collective sur un grand nombre de domaines régionaux : commerce, développement économique, énergies, affaires politiques et sécurité. Depuis quelques années, les problèmes environnementaux se sont imposés aux sommets annuels des chefs d'Etat. Les rencontres ont un caractère consensuel et informel, il n'y a pas de règle quant à la conduite des sessions. Aucun vote n'est tenu sur aucun sujet, afin d'éviter les conflits sur les problèmes d'intérêt commun qui concernent la région. Ce Forum a permis de grandes avancées en matières de coopération commerciale et économique, il a fait entendre sa voix contre les essais nucléaires dans la région, il invite régulièrement les pays qui ont des intérêts dans la région pour des dialogues avec les membres du Forum.

Les Etats insulaires de basse altitude sont nombreux dans ce Forum. Le réchauffement climatique et la montée des eaux sont donc des problèmes de premier ordre. Les Etats du Forum et des organisations comme le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement (SPREP, créé par le Forum du Pacifique Sud) ont joué un rôle important dans les négociations internationales pour une convention-cadre sur le changement climatique, qui a vu le jour en 1992 au sommet de Rio, sous l'action d'AOSIS.⁸⁵ Nauru et Tuvalu étaient parmi les premiers pays à signer la Convention de Rio. Les petits Etats insulaires du Pacifique possèdent donc une organisation politique régionale qui se fait entendre au niveau international : une fois la nécessité d'anticiper l'avenir des futurs réfugiés environnementaux reconnue, elle pourrait servir à lancer les négociations de reconnaissance d'un statut juridique. Lors du dernier sommet des dirigeants des pays membres du Forum du Pacifique Sud, fin octobre 2006 à Fidji, le groupe des petits Etats insulaires a exprimé son inquiétude quant aux conséquences prévisibles du réchauffement climatique et de la montée du niveau des océans. Aote Tong, président de Kiribati, a appelé l'Australie « *et tous les autres pays concernés* » à s'engager dans un dialogue avec les petits pays pour pouvoir envisager l'avenir de leur population.⁸⁶

⁸⁵ <http://www2.hawaii.edu/~ogden/piir/pacific/spf/info.html>

⁸⁶ Flash d'Océanie, *Statut de réfugiés climatiques : une ONG demande plus de reconnaissance*, 20 février 2007, <http://newspad-pacific.info/>

L'Australie n'a pas ratifié le Protocole de Kyoto et adopte une politique dure de fermeture de ses frontières. Mais ce pays fait partie du Forum, et une pression conjointe de tous les autres membres pourrait influencer favorablement la position australienne actuelle. Aujourd'hui, sa puissance économique lui permet de ne pas céder aux appels des Etats insulaires, et les membres du Forum admettent que les problèmes du réchauffement climatique et des réductions de gaz à effet de serre sont les plus difficiles jamais traités.⁸⁷ Même si la version définitive du Protocole de Kyoto est une pâle adaptation du projet de départ des pays du Forum du Pacifique Sud, avoir réussi à imposer dans les esprits la nécessité d'un tel dispositif donne la mesure de ce qui peut être fait quand les moyens sont mobilisés et que les consciences sont prêtes.

Au niveau international, la vulnérabilité spécifique des petits Etats insulaires ne fait plus l'ombre d'un doute : les pressions et interventions répétées des membres d'AOSIS ont permis la reconnaissance officielle des dangers encourus par ces Etats, et entraînent la mise en place de moyens consacrés à la réduction de ces dangers. La déclaration finale du Sommet de Johannesburg annonce, dans son 24^{ème} point : « *Nous devons considérer avec une attention spéciale les besoins de développement des petits Etats insulaires en développement et des pays les moins développés.* »⁸⁸

Le 20 décembre 2006, l'Assemblée Générale de l'ONU adopte la résolution A/RES/61/196 dans laquelle, entre autres, elle « ***Demande de nouveau au Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, conformément aux résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003, 59/229 du 22 décembre 2004, 59/311 et 60/194, et demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe soit doté sans retard et de façon durable du personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en oeuvre de Maurice dans les limites des ressources existantes, notamment par des redéploiements de ressources.*** »⁸⁹ L'Assemblée Générale relance une demande antérieure non appliquée, preuve du bon fonctionnement de la pression d'AOSIS, et elle demande plus de moyens qui permettront à cette pression de mieux se faire entendre. Ces

⁸⁷ <http://www2.hawaii.edu/~ogden/piir/pacific/spf/info.html>

⁸⁸ Déclaration de Johannesburg, *From our origins to the future*, septembre 2004. Traduction libre, nous soulignons. http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/POI_PD.htm

⁸⁹ Assemblée Générale des Nations Unies, *Résolution 61/196. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*, 61^{ème} session, 83^{ème} séance plénière, 20 décembre 2006.

mécanismes importants de pression pourront servir dans les négociations pour la reconnaissance d'un statut juridique aux futurs réfugiés climatiques.

Une « attention spéciale » est bien portée ici aux petits Etats insulaires en développement. Tuvalu et ses confrères victimes du réchauffement climatique ont aujourd'hui une tribune importante : les journaux les appellent déjà « réfugiés climatiques », les organisations et conférences internationales leur font une place à part. Mais ni Fidji ni l'Australie ne sont prêts à accueillir les Tuvaluens, et ces deux pays invoquent le manque d'urgence de la situation pour justifier leur position. Face à la demande d'un scientifique australien originaire de Tuvalu, qui prône le déménagement de toute la population tuvaluenne sur l'île Kioa appartenant à Fidji, le gouvernement fidjien accepte d'étudier la proposition et ses modalités matérielles mais estime que le déménagement n'est pas urgent.⁹⁰ Cette île a été donnée dans les années 1950 aux habitants de Vanuatu, un des atolls de Tuvalu, qui souhaitaient échapper aux retombées des essais nucléaires. Elle est donc déjà peuplée d'exilés, qui ont reçu la nationalité fidjienne, et pourrait permettre aux Tuvaluens de déménager tous ensemble au même endroit, afin de conserver leur culture, leur langue, leur mode de vie. Pour Philipp Ruddock, ministre australien de l'immigration, les Tuvaluens qui veulent émigrer en Australie doivent passer par les canaux habituels de l'immigration, car ils ne sont pas en danger aujourd'hui.⁹¹

Ce sentiment est partagé à Tuvalu, et le secrétaire au gouvernement Simeti Lopati affirme en 2002 : « *nous ne quittons pas Tuvalu tout de suite.* »⁹² L'île est encore habitable, pourquoi se presser dans la voie de la négociation et de l'anticipation ?

c. Pour une nouvelle approche du temps

Les Tuvaluens, dans leur majorité, ne veulent pas se projeter dans l'avenir et y voir leur pays submergé. Mais s'ils ne le font pas, ils risquent d'être submergés avec leur pays, n'ayant nulle part où aller et ne pouvant se prévaloir d'aucun droit. Les autorités savent que Tuvalu va couler, mais elles n'y croient qu'à moitié : elles n'ont pas commencé les demandes de droits et de protections inhérents à la catégorie de réfugié. « Quand l'impossible est

⁹⁰ Anthony Balmain, *Tuvalu, Paradis en sursis*, Courrier International n° 808, 27 avril 2006

⁹¹ Genevieve Sheenan, *Tuvalu Little, Tuvalu Late*, Harvard international review, spring 2002, p.11

⁹² Genevieve Sheenan, *Ibid*, p.11

certain » : le sous-titre du livre de Jean-Pierre Dupuy, philosophe français, *Pour un catastrophisme éclairé*⁹³, montre bien ce décalage entre le sentiment d'impossible et la certitude scientifique qui s'attachent au même objet.

Jean-Pierre Dupuy met le doigt sur le problème actuel : « *Nous n'arrivons pas à donner un poids suffisant à l'avenir.* »⁹⁴ « *Celui qui croit que l'humanité saura toujours trouver dans la science et la technique la solution aux problèmes engendrés par la science et la technique, comme elle l'a toujours fait dans le passé, celui-là ne croit pas à la réalité de l'avenir. L'avenir, dans cette conception, nous le faisons : il est donc aussi indéterminé que notre libre arbitre.* » « *Si l'avenir n'est pas réel, la catastrophe future ne l'est pas d'avantage. Croyant que nous pouvons l'éviter, nous ne croyons pas qu'elle nous menace.* »⁹⁵ Il donne comme exemple les prévisions scientifiques édifiantes qui ne sont suivies que d'impassibilité, exemple qui rend compte de notre problème.

« *L'obstacle majeur à un sursaut devant les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'humanité est d'ordre conceptuel. Nous avons acquis les moyens de détruire la planète et nous-mêmes, mais nous n'avons pas changé nos façons de penser.* »⁹⁶ Cet obstacle conceptuel se résume donc ainsi : « *nous ne croyons pas ce que nous savons* »⁹⁷ du fait de la nature même de la catastrophe qui n'est pas crédible. « *Même lorsqu'ils sont informés, les peuples ne croient pas ce qu'ils savent.* »⁹⁸ Cette phrase donne une hypothèse explicative pour l'attitude des petits Etats insulaires face à la montée du niveau de la mer.

Pour Jean-Pierre Dupuy, les hommes ne sont aptes à réagir à une catastrophe qu'une fois celle-ci réalisée : il convient donc de trouver une nouvelle façon de penser le temps qui permette à l'homme de donner une réalité à l'avenir. Dupuy mobilise une autre conception du temps dans laquelle c'est l'avenir et non le passé qui est tenu pour fixe, afin de donner à la catastrophe un caractère inéluctable. Il qualifie cette temporalité nouvelle de « *temps du projet* »⁹⁹ et lui donne la forme d'une boucle où le passé et le futur se déterminent réciproquement. « *Il s'agit de se coordonner sur un projet négatif qui prend la forme d'avenir dont on ne veut pas.* » « *Le temps se clôt sur la catastrophe annoncée, mais le temps continue,*

⁹³ Jean-Pierre Dupuy, *Pour un catastrophisme éclairé, Quand l'impossible est certain*, Editions du Seuil, 2002.

⁹⁴ Jean-Pierre Dupuy, *Petite Métaphysique des Tsunamis*, Seuil, 2005, p.16

⁹⁵ Jean-Pierre Dupuy, *Petite Métaphysique des Tsunamis*, Seuil, 2005, p.104

⁹⁶ Jean-Pierre Dupuy, *Pour un catastrophisme éclairé*, Editions du Seuil, 2002, p. 87.

⁹⁷ Jean-Pierre Dupuy, *Ibid.*, p.142

⁹⁸ Jean-Pierre Dupuy, *Ibid.*, p.143

⁹⁹ Jean-Pierre Dupuy, *Ibid.*, p.191

*tel un supplément de vie et d'espoir, au-delà de la clôture. L'ouverture résulte pour nous de ce que le destin a le statut d'un accident, d'une erreur qu'il nous est loisible de ne pas commettre. »*¹⁰⁰

Cette nouvelle approche du temps permet à la fois de donner un poids à l'avenir, de se fixer sur un avenir inéluctable dont on ne veut pas, tout en gardant à l'esprit que nous en sommes responsables. L'avenir fixé donne sens à ce que nous faisons, il permet l'action, l'anticipation. Aujourd'hui, les catastrophes environnementales et les catastrophes humaines qui en découleront devraient recevoir un statut de fatalité afin de mettre en œuvre les solutions qui les empêcheront. Les niveaux actuels des émissions de gaz à effet de serre et l'hystérésis¹⁰¹ du phénomène de montée des eaux par rapport à celui du réchauffement climatique permettent de fixer l'avenir de façon quasi-certaine : Tuvalu va disparaître. Ce n'est donc pas la disparition de Tuvalu qui doit être pris comme avenir fixé dont les Tuvaluens et l'humanité avec eux ne veulent pas, mais la dispersion de la population Tuvaluenne, la perte définitive d'une identité et d'une culture, les tensions régionales et internationales liées à une migration massive non préparée. Cet avenir, fixé à la fois comme inéluctable et dépassable, offre à son passé, notre présent, un « antiprojet » qui donne un sens aux actions. Il est dès lors possible d'anticiper, l'avenir ayant le poids d'une réalité, et d'échapper à ce futur sombre par la demande de droits et de protection à la communauté internationale, responsable du malheur de l'un de ses Etats.

Jean-Pierre Dupuy affirme que « *nous vivons à présent l'émergence de l'humanité comme quasi-sujet : la compréhension que son destin est l'autodestruction, la naissance d'une exigence absolue : éviter cette autodestruction. (...) C'est par rapport au destin de l'humanité que nous avons des comptes à rendre, donc par rapport à nous-mêmes, ici et maintenant.* »¹⁰² Sa métaphysique est un appel à l'action immédiate, à la prise de conscience de notre vulnérabilité et de notre capacité à enrayer le processus en cours.

¹⁰⁰ Jean-Pierre Dupuy, *Ibid.*, p.216

¹⁰¹ Retard dans l'évolution d'un phénomène physique par rapport à un autre, dont il dépend. Retard des effets sur les causes.

¹⁰² Jean-Pierre Dupuy, *Petite Métaphysique des Tsunamis*, Seuil, 2005, p.14 -15

L'obstacle cognitif est le premier obstacle à dépasser : sans une réelle peur de l'avenir, sans une réelle croyance en la submersion de Tuvalu, les autorités tuvaluennes n'entameront pas les démarches nécessaires à une reconnaissance juridique et internationale de leur sort futur. Se battre pour la ratification du protocole de Kyoto par un travail de pression à l'ONU permet aux pays émetteurs de prendre conscience des conséquences de leur développement sur l'environnement et sur une partie de l'humanité. Mais le manque de sentiment d'urgence et l'impossibilité de croire en un futur catastrophique avant qu'il ne se réalise empêchent toute anticipation, aux niveaux national, régional et international. Les autorités tuvaluennes effectuent un grand travail de lobby mais les impacts du réchauffement climatique sont désormais irréversibles sur les îles, condamnant les Tuvaluens à fuir tôt ou tard. Les discussions sur la reconnaissance d'un statut juridique pour ces réfugiés environnementaux ne commenceront-elles qu'avec les premiers départs forcés, inorganisés, source de conflits, privant l'humanité d'une partie de sa richesse culturelle ?

En admettant que les voies de l'anticipation soient prises, par un important travail d'éducation, de prise de conscience, de pressions régionales et internationales, par un retournement de notre façon d'envisager l'avenir, comment le statut de réfugié environnemental peut-il être intégré dans la structure du droit international ?

II. Les obstacles juridiques : un droit international non contraignant fondé sur la souveraineté qui ne répond pas au problème de perte physique d'un Etat.

*« L'avenir de l'humanité est la première obligation du comportement collectif humain. »*¹⁰³

*« Nous vivons dans la crainte constante du changement climatique. La menace est sérieuse et s'apparente à une forme insidieuse de terrorisme contre nous. »*¹⁰⁴

La communauté internationale n'est pas obligée aujourd'hui de prendre ses responsabilités envers l'environnement, envers les peuples vulnérables aux changements climatiques, envers l'humanité. Le droit international n'est pas contraignant, il ne permet pas d'engager la responsabilité d'un Etat dans la création de flux de réfugiés, conventionnels ou environnementaux. Les politiques de développement actuelles, basées sur la consommation à outrance d'énergies fossiles, sur de hauts niveaux de consommation, de production de déchets et d'utilisation des ressources, suivies de peu d'aides humanitaires et de dégradation environnementale poussée, vont créer dans un futur proche des flux migratoires d'une ampleur inégalée. Aujourd'hui, il n'existe aucun instrument traitant directement du refuge écologique dans le droit international. La Convention de Rio et le Protocole de Kyoto ne font pas mention du refuge environnemental. Le droit communautaire et le droit français sont tout aussi pauvres en la matière.¹⁰⁵ Il est donc nécessaire qu'une théorie de justice internationale y réponde et que les juristes trouvent et construisent les outils nécessaires pour assurer une protection aux futurs réfugiés environnementaux.

Le droit international tel qu'il existe aujourd'hui présente deux obstacles majeurs au défi du refuge environnemental : basé sur le principe de souveraineté, il n'est pas adapté au problème de la perte physique d'un Etat. Non contraignant, la bonne volonté des Etats conditionne tout règlement des problèmes liés aux réfugiés : la communauté internationale fera-t-elle preuve d'un altruisme suffisant pour réagir au problème du refuge environnemental sur la base d'un sens du devoir moral ? Faut-il créer un droit international contraignant face à l'attentisme des Etats devant ce qui promet d'être une crise majeure ? Il faut en tout cas

¹⁰³ Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*, Le Cerf, 1990, p.187

¹⁰⁴ Intervention du Premier Ministre de Tuvalu à l'ONU en septembre 2003, in Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

¹⁰⁵ Christel Cournil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

repenser les deux fondements du droit international pour répondre aux nouveaux défis posés par la dégradation cumulative, graduelle et collective de l'environnement, bien public mondial. Le droit international doit également être en mesure de résoudre les problèmes liés à la nouvelle capacité de l'humanité, acquise au 20^{ème} siècle, celle de s'autodétruire. L'extension globale de notre puissance doit entraîner de nouvelles formes de responsabilité.

1. La perte d'un Etat, l'impossible aveu politique.

a. La noyade annoncée de Tuvalu et ses signes avant-coureurs.

Semese Alefaio, coordinateur d'un programme de protection des côtes avec l'association des ONG de Tuvalu, constate : « *Il y a beaucoup d'arbres endommagés par l'érosion sur ce côté de l'île. Les gens qui connaissent bien cet endroit ont remarqué qu'autrefois le littoral était 10 mètres plus bas. Je pense que la principale cause de cette évolution c'est l'élévation du niveau de la mer.* »¹⁰⁶ Les scientifiques sont de plus en plus convaincus que le réchauffement climatique, en accélérant le cycle de l'eau par l'accélération de l'évaporation, accroît la fréquence et l'intensité des cyclones. Semese Alefaio confirme : « *Il y avait des arbres sur cet îlot. Mais il y a quelques années un gros cyclone est arrivé et a tout emporté. Et j'ai peur qu'à l'image de cet îlot Tuvalu ne soit un jour complètement détruit par le réchauffement de la planète.* »¹⁰⁷

La montée du niveau de la mer et le blanchiment du corail sont considérés comme des problèmes de moyen à long termes, alors que la variabilité climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes sont des problèmes de court terme, dont les dégâts sont amplifiés par un développement non durable sur les îles. A Tuvalu, la mise en place d'énergies renouvelables n'est pas une chose facile : c'est un pays plus ingrat qu'il n'y paraît, qui ne possède que peu de ressources énergétiques. Les vents, très inégaux près de l'équateur, hypothèquent le développement de l'énergie éolienne. Il n'y a pas de biomasse et les sols sont pauvres. L'éloignement des îles qui forment le pays nécessite une grande consommation

¹⁰⁶ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

¹⁰⁷ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Ibid.*

d'énergies fossiles pour le transport maritime. Il sera très difficile d'en faire un pays autonome grâce aux énergies renouvelables.¹⁰⁸

Avant que l'île ne soit complètement submergée, les tempêtes et les inondations de plus en plus fréquentes vont rendre la vie impossible. Des marées plus importantes augmenteront la salinité des sols, réduisant encore la culture des plantes traditionnelles comme le pulaka. La perturbation des écosystèmes, surtout de la flore et de la faune marine, posera d'importants problèmes de sécurité alimentaire pour toute la population. Mais aujourd'hui la population peut encore vivre sur les îles. Même si le sujet est sur la table, les autorités tuvaluennes ne sont pas contraintes d'annoncer l'abandon du pays, annonce qui officialiserait la situation des Tuvaluens, peuple en sursis.

b. Implications possibles d'un tel aveu

« *Le gouvernement est très inquiet, il est conscient que le niveau des mers augmente.* »¹⁰⁹ S'il en est conscient, ce n'est pas pour autant que le gouvernement de Tuvalu a annoncé l'ultime conséquence de la montée des eaux pour Tuvalu, celle de l'abandon du pays. Un tel aveu, au regard de ses conséquences, semble impossible.

Un abandon programmé de l'île peut entraîner des comportements désastreux qui avanceraient en retour la date fatidique du départ. Il n'y aurait plus d'utilisation optimale des ressources, plus d'investissements ni d'aides étrangères (pourquoi consacrer temps et argent dans un combat perdu d'avance ?), ce qui hypothèquerait les capacités d'adaptation aux changements climatiques.¹¹⁰ Les autorités tuvaluennes se trouveraient face au problème de la prophétie autoréalisatrice : l'arrêt de mort du pays serait signé moins par les impacts du changement climatique lui-même que par l'annonce officielle d'abandon du pays, génératrice de changements dans l'utilisation des ressources domestiques et de réduction de l'aide internationale.¹¹¹

¹⁰⁸ Pierre Radanne, entretien.

¹⁰⁹ Letasi Iulai, Tuvalu, in Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

¹¹⁰ Jon Barnett, Neil Adger, *Climate dangers and Atoll countries*, Tyndall Center for climate change research, working paper 9, octobre 2001

¹¹¹ Jon Barnett, Neil Adger, *Ibid.*

*« La situation de Tuvalu n'est pas une affaire propre, mais un naufrage. C'est une affaire indicible par les autorités, celle d'une mort annoncée qui précipiterait la mort de la nation. On ne peut pas se mettre dans une posture psychologique où on décide de demander à sa population un renoncement unilatéral. On renoncerait alors à vivre en tant que pays. »*¹¹²

Aujourd'hui, malgré les prévisions scientifiques précises et catégoriques, aucun pays n'a décidé d'accélérer son déclin par un abandon du territoire. Le simple aveu politique d'un tel devenir pourrait entraîner la déliquescence du lien social, le départ anticipé d'une large partie de la population qui fragiliserait encore le pays. Il n'existe aujourd'hui pas de voie de secours pour la population tuvaluenne : comment amorcer un renoncement au territoire si aucune terre d'asile n'est trouvée ? Et personne ne sait exactement quand Tuvalu deviendra inhabitable : *« l'attente est psychologiquement insupportable. A Tuvalu, le malaise est profond, les gens refusent même d'en parler. »*¹¹³

La Nouvelle-Zélande constitue l'une des issues de secours de Tuvalu : en 2001, sur la demande du gouvernement de Tuvalu, elle a mis en place une politique migratoire qui établit des quotas pour quatre petits Etats insulaires du Pacifique. Le Pacific Access Category (PAC) donne tous les ans la possibilité à 75 ressortissants de Tuvalu, 75 ressortissants de Kiribati, 250 de Fidji et 250 de Tonga d'obtenir une résidence permanente en Nouvelle-Zélande. Mais les conditions sont restrictives : il faut avoir entre 18 et 45 ans, parler anglais, avoir trouvé un emploi à plein temps en Nouvelle-Zélande, avoir un salaire minimum, être en bonne santé, et avoir une résidence dans le pays d'origine ou en Nouvelle-Zélande.¹¹⁴

Par ces conditions et le système des quotas, cet accord ne peut représenter une solution définitive pour la relocation des Tuvaluens. Le Pacific Access Category ne mentionne pas le réchauffement climatique et ne reconnaît aucune responsabilité de la Nouvelle-Zélande dans le déplacement de ces personnes. Simple « accord spécial sur l'immigration » : il résulte de la volonté néo-zélandaise de ne pas créer de précédent juridique en appelant les migrants 'réfugiés environnementaux'.¹¹⁵ Les conditions de cet accord ne sont pas dictées par une philanthropie exacerbée, mais elles marquent un progrès indéniable, fruit d'une négociation

¹¹² Pierre Radanne, entretien

¹¹³ Pierre Radanne, entretien

¹¹⁴ Véronique Lassailly-Jacob, François Gemenne, *Environment vulnerability and migration strategy : two contrasted cases in Sahel and in the South Pacific Ocean*, Paper prepared for the IMISCOE A2 Workshop "Poverty, Vulnerability and Migration Choice", Geneva, 18-19 mai 2006.

¹¹⁵ Véronique Lassailly-Jacob, François Gemenne, *Ibid.*

adroite : le PAC permet une migration régulière et raisonnable en anticipant l'issue fatale, critères essentiels pour une intégration non conflictuelle.¹¹⁶

Idéalement, il faudrait que le gouvernement tuvaluen puisse acheter des terres aux caractéristiques les plus proches possibles de celles de Tuvalu, afin d'y déplacer tout le pays et ne pas perdre l'identité et la culture tuvaluenne.¹¹⁷ Mais quel pays voudrait vendre une partie de son territoire ? L'Australie, le plus gros émetteur de gaz à effet de serre par habitant au monde, a fermé sa porte aux demandes répétées de ses petits voisins : ceux qui veulent émigrer en Australie doivent passer par les canaux traditionnels qui ne délivrent plus de visas qu'au compte-goutte.

Malgré les articles de presse indiquant que les Tuvaluens quittent leur île, très peu partent aujourd'hui. Il n'y a pas de migration liée directement aux dégradations de l'environnement.¹¹⁸ « *Je ne sais pas si quelqu'un veut partir* » assure Pepetua Latasi, coordinatrice du changement climatique pour le département de l'environnement.¹¹⁹ Le témoignage du Docteur Nese Conway illustre cette absence de volonté de partir prématurément : « *C'est un pays magnifique et c'est chez moi donc j'aimerais pouvoir y rester. Et si jamais tout ça disparaît, j'aurais l'impression que mon âme, mon cœur auront disparu et que je ne serais plus tout à fait moi. Même si on peut émigrer en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis, en Australie ou ailleurs, j'espère que cela n'arrivera pas.* »¹²⁰

c. Quelle nationalité pour des réfugiés sans Etat ?

1. Tout individu a droit à une nationalité.
 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Article 15.

¹¹⁶ Jérôme Origny, *Les migrations climatiques générées par la hausse inégale du niveau de la mer. Perspectives géopolitiques*, Mémoire réalisé au CID (Marine de France), Mars 2006

¹¹⁷ Samir S. Patel, *Climate Science : a sinking feeling*, Nature 440, 6 avril 2006

¹¹⁸ Pierre Radanne, entretien

¹¹⁹ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

¹²⁰ Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Ibid.*

Les réfugiés environnementaux migrent le plus souvent à l'intérieur de leur propre pays, se déplaçant temporairement le temps que leur environnement d'origine permette de les accueillir à nouveau. Dans le cas de Tuvalu et des petits Etats insulaires, la situation n'est pas aussi simple : dans un monde régi par des relations entre Etats souverains, où le passeport national est la pièce d'identité maîtresse, quelle nationalité pour les ressortissants d'un Etat disparu sous les eaux ?

« Le réfugié est une personne qui conserve sa nationalité, parce que son Etat existe toujours. Mais quand l'Etat a disparu ? Le réfugié de l'environnement reçoit une nationalité fictive ? Il devient apatride ? Il reçoit la nationalité du pays d'accueil ?

Admettons que des Tuvaluens aient un titre de séjour en Nouvelle-Zélande. S'ils commettent une infraction pénale, selon le droit international, la Nouvelle Zélande a le droit de les éloigner. Ce raisonnement peut-il encore être appliqué quand l'Etat d'origine n'existe plus ? L'ultime solution serait qu'un accueil complet et définitif permette également d'acquérir la nationalité du pays d'accueil. Quand l'Etat d'origine est submergé, quel sens cela a d'en conserver la nationalité ? Quand le passeport de ces réfugiés environnementaux ne sera plus valide, vers quelle autorité vont-ils se retourner pour les démarches de renouvellement ? »¹²¹

Cette disparition entraîne également des questions économiques : est-ce que Tuvalu gardera ses droits sur les eaux territoriales une fois que le pays aura disparu ?¹²² Est-ce que cela gardera un sens d'avoir des eaux territoriales quand il n'y a plus d'Etat souverain ? Comment dédommager un peuple pour la perte de sa souveraineté ? Devant qui présenter la facture ?

Quand les atolls seront inhabitables, l'abandon du pays entraînera la perte de la souveraineté nationale tuvaluenne. Si les populations qui recherchent une nouvelle terre d'habitation sont soumises aux juridictions nationales des pays receveurs, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est violé. La situation sans précédent que va connaître Tuvalu peut remettre en cause la pratique classique pour les réfugiés, qui consiste à les incorporer dans la nationalité du pays d'accueil où ils résident de façon permanente. De nouvelles pratiques sont à envisager.

¹²¹ Vincent Coussirat-Coustère, entretien.

¹²² Piers Moore Ede, *That sinking feeling*, Earth Island Journal, Winter 2002-2003

Les pistes de réflexion sont nombreuses autour de ce problème de la nationalité : dans le cas d'un déménagement de toute la population au même endroit, les Tuvaluens pourraient-ils garder leur nationalité et acquérir une nouvelle souveraineté sur un territoire pris à un autre Etat ? Les instances internationales se verront-elles contraintes de créer de nouveaux petits Israël pour les réfugiés environnementaux ?¹²³ Par une reconnaissance collective de leur responsabilité dans les futurs naufrages nationaux, les Etats peuvent-ils créer une catégorie de citoyens du monde pour les réfugiés environnementaux qui perdent leur Etat ?

Une perte de la terre natale représente aussi la menace de perdre la culture, la religion, la langue, l'art de la population insulaire, caractéristiques nationales qu'elle a développées dans un environnement irremplaçable. L'UNESCO, dans ses principes sur la coopération culturelle internationale annonce que « *chaque Etat a une dignité et une valeur qui doit être respectée et préservée* » et que « *chaque peuple a le droit et le devoir de développer sa culture.* »¹²⁴ Le cas de Tuvalu est la violation la plus criante de ces vœux pieux internationaux. Dès lors, la réduction des émissions de gaz à effet de serre doit également se lire comme visant à limiter ces pertes irrémédiables de cultures, richesses irremplaçables.

Sans statut, les réfugiés environnementaux vont être condamnés à une loterie liée aux différentes applications des lois sur l'immigration. Le droit international est en effet basé sur le principe de souveraineté : la négociation est aujourd'hui le seul moyen de parvenir à un accord entre Etats pour l'accueil et la protection des futurs réfugiés environnementaux, avec tout ce que cela comporte d'aléas et d'absence de garanties internationalement reconnues.

2. Un droit international qui n'autorise que la négociation comme mode de règlement du problème des réfugiés environnementaux.

Le droit international tel qu'il est construit aujourd'hui souffre de lacunes pour parvenir à répondre aux deux grands enjeux planétaires : la protection de l'environnement et la protection des réfugiés environnementaux. Ces lacunes sont le caractère contractuel du droit international et l'absence de responsabilité des Etats dans un droit non-contraignant

¹²³ Andrew Simms, John Magrath Hannah Reid, *Up in smoke ? Threats from and response to the impact of global warming on human development*, nef, octobre 2004.

¹²⁴ Les amis de la terre – Australie, *Réchauffement global et réfugiés climatique dans les pays du pacifique*, En lutte pour nos droits, n° 107, Janvier 2005.

guidé par le principe de souveraineté¹²⁵. Ainsi, seule la négociation entre Etats peut permettre de répondre au problème des réfugiés environnementaux. Des accords bilatéraux et/ou multilatéraux devront être trouvés pour assurer la protection de la nouvelle catégorie de réfugié. Cet outil qu'est la négociation peut-il être véritablement protecteur pour le réfugié environnemental ?

a. Un impossible procès pour non assistance à peuple en danger

En 2002, lors du sommet international de Johannesburg, Tuvalu avait envisagé de poursuivre en justice l'Australie et les Etats-Unis pour leurs émissions de gaz à effet de serre¹²⁶. Ce qui aurait pu être un précédent dans le droit international n'a pas eu lieu : le procès avait été mentionné dans un discours et repris par les médias mais il n'a pas eu le dixième d'un début de mise en place.¹²⁷ Deux raisons principales expliquent la non-ouverture de ce procès.

Le peuple tuvaluen n'est pas procédurier : il n'est dans sa culture d'intenter des procès et le dialogue est reconnu comme le meilleur moyen de trouver des accords. Quand l'association Alofa Tuvalu a monté son projet « Small is Beautiful »¹²⁸, elle avait envisagé de poursuivre en justice les Etats-Unis afin qu'ils réparent les dommages occasionnés sur l'île par les borrow-pits qu'ils ont construits pendant la deuxième guerre mondiale. Les Tuvaluens avaient refusé car le procès n'entraînait pas dans leur mode de fonctionnement.¹²⁹ La stratégie agressive va à l'encontre de l'habitude tuvaluenne de s'entendre avec ses voisins, habitude illustrée par le mode de fonctionnement du Forum du Pacifique Sud : les rencontres ont un caractère consensuel, aucun vote n'est tenu sur aucun sujet afin d'éviter les conflits sur les problèmes d'intérêt commun qui concernent la région. A Tuvalu, la tradition veut que les disputes se règlent par de longues discussions dans le Kaupule, Conseil de la communauté, qui fonctionne en parallèle d'une cour moderne¹³⁰.

¹²⁵ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

¹²⁶ Kalinga Seneviratne, *Tiny Tuvalu steps up to sue Australia*, US. Inter Press Service, 5 septembre 2002.

¹²⁷ Pierre Radanne, entretien.

¹²⁸ Small is beautiful est un projet qui a pour but d'aider Tuvalu à survivre en tant que nation par l'action combinée d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur place, par l'examen des solutions d'adaptabilité et par la médiatisation. Voir le site Internet de l'association, <http://www.alofatuvalu.tv/>

¹²⁹ Fanny Héros, entretien

¹³⁰ Tom Price, *High Tide in Tuvalu*, Sierra, juillet-août 2003

La deuxième raison concerne l'objet du procès : comment intenter un procès pour émissions excessives de gaz à effet de serre dans un droit international environnemental non contraignant ? Jamais, dans aucun texte de droit, y compris dans le protocole de Kyoto, un pays n'a été interdit d'émettre des gaz à effet de serre¹³¹. Les Etats ne sont pas contraints de signer ou ratifier ce protocole, ni même de respecter les engagements qu'ils ont pris en le ratifiant. Les Etats-Unis, plus gros émetteurs de gaz à effet de serre en valeur absolue, et l'Australie, plus gros émetteur par habitant, n'ont pas ratifié Kyoto. Les préoccupations nationales de ces deux pays priment leur devoir envers la communauté internationale et les petits Etats insulaires. En juin 2002, John Howard, premier ministre australien, avait ainsi expliqué devant le Parlement australien que : « *Ratifier le protocole nous coûterait des emplois et endommagerait notre industrie. C'est pourquoi le gouvernement australien continuera à s'opposer à la ratification.* »

Le changement climatique est également le résultat d'un processus global, auquel participent tous les Etats. Le Ministre australien de l'Environnement, David Kemp, avait ainsi répondu à la possibilité d'un procès intenté par Tuvalu : « *C'est un problème global, l'Australie ne produit qu'un pour cent du total des gaz à effet de serre et ne peut donc pas être poursuivie en justice. Et aucun pays ne fait plus que l'Australie pour assurer une possibilité d'adaptation aux risques aux petits Etats insulaires.* » Lors du sommet de Johannesburg, l'Australie a en effet annoncé le déblocage de 3,9 millions d'euros pour des « *initiatives en partenariat avec nos voisins du Pacifique* », dont 2,17 millions pour l'adaptation des îles du Pacifique aux impacts futurs des changements climatiques.¹³² Un procès contre les plus gros émetteurs de gaz à effet n'aurait aujourd'hui aucun fondement juridique : ce serait un procès de nature morale, dans l'ordre du symbolique. Aucun texte ne dit ce que c'est que polluer trop, aucun ne dit à partir de quel moment un Etat est en infraction par rapport à l'intérêt général.¹³³

Le Révérend Professeur James Haire, leader de la Uniting Church en Australie, appelle de ses vœux la signature du Protocole de Kyoto par l'Australie. Il invoque une obligation morale, tirée de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : « *les personnes noyées doivent être secourues. Le même principe doit être appliqué à nos voisins car leurs Etats coulent doucement mais sûrement. La meilleure chose que l'Australie puisse*

¹³¹ Pierre Radanne, entretien

¹³² Kalinga Seneviratne, *Tiny Tuvalu steps up to sue Australia*, US. Inter Press Service, 5 septembre 2002.

¹³³ Pierre Radanne, entretien.

faire c'est de signer le protocole de Kyoto pour ralentir la noyade de Tuvalu et de permettre aux Tuvaluens d'appeler l'Australie leur maison au cas où leur pays coulerait. »¹³⁴ Mais ce droit de la mer n'a pas valeur contraignante, et l'obligation morale de sauver Tuvalu ne semble pas être une des priorités du gouvernement Howard.

Dans le contexte actuel, tenter un procès est donc impossible pour demander une reconnaissance du statut de réfugié environnemental. Seule la négociation entre pays émetteurs et pays récepteurs de réfugiés environnementaux est envisageable : sur quels devoirs moraux peut-elle être fondée ?

b. Les droits de l'homme et du réfugié : arguments pour une négociation entre Etats d'origine et Etats d'accueil des réfugiés environnementaux

Si le droit international reste non-contraignant, l'officialisation d'une catégorie juridique de réfugié de l'environnement se fera par la négociation. Cette négociation a de fortes chances de se tenir au niveau régional, elle aura éventuellement été demandée par l'ONU au titre de la solidarité humaine.¹³⁵ Nous avons vu que la disparition de Tuvalu s'apparente à une possible perte définitive d'une culture spécifique. La région Pacifique est considérée comme l'une des régions les plus riches du monde en termes de diversité culturelle, et bon nombre de ses Etats sont menacés de disparition. Quels textes pourraient pousser à une négociation fondée sur le devoir moral de sauver ces peuples et leur culture ?

La Convention de Genève et le droit des réfugiés offrent une première piste : s'il est impossible d'invoquer la responsabilité d'un Etat pour la création d'un flux de réfugiés, il reste que des systèmes de compensation entre l'Etat d'origine et l'Etat d'accueil existent, dans un esprit de solidarité nationale.¹³⁶ Au sommet mondial de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2005¹³⁷, « *le principe de la solidarité et du partage des charges* » est réaffirmé

¹³⁴ Friends of Earth Australia, *Drowning Pacific nation abandoned by Australia*, juillet 2005.

<http://foe.org.au/resources/chain-reaction-editions/chain-reaction/>

¹³⁵ Vincent Coussirat-Coustère, entretien.

¹³⁶ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n° 4, décembre 2006, p.432.

¹³⁷ Assemblée Générale des Nations Unies, soixantième session, 15 septembre 2005, doc. A/60/L.1, p 31.

concernant la protection et l'aide aux réfugiés. L'Assemblée Générale s'est déclarée résolue « à soutenir l'aide apportée par les Etats aux réfugiés et aux collectivités qui les accueillent. » Ces principes de la solidarité et du partage des charges peuvent fournir un premier argument aux petits Etats insulaires : les deux grandes puissances du Pacifique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, doivent accepter de soulager le problème des réfugiés environnementaux de leurs voisins par le partage des charges engendrées par les migrations forcées.

Les droits de l'homme offrent également des articles qui correspondent à la situation future des réfugiés environnementaux, de Tuvalu et de ses voisins victimes de la montée du niveau de la mer. Les droits de l'homme adoptés en 1948 après la seconde guerre mondiale, les Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, adoptés en 1966, visent en premier lieu à protéger les individus contre l'arbitraire des Etats et n'abordent pas explicitement la question de la protection de l'homme face aux catastrophes naturelles et/ou anthropiques¹³⁸. Mais certains articles peuvent intéresser tout particulièrement les réfugiés environnementaux.

*« Tout individu a droit à une nationalité. » « Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité. »*¹³⁹

*« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. » « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »*¹⁴⁰

*« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. »*¹⁴¹

Ces droits de l'homme concernent directement Tuvalu : les Tuvaluens pourront perdre leur nationalité sans l'avoir désiré, les exilés n'auront plus d'Etat où revenir de droit, le droit du peuple tuvaluen à disposer de lui-même est bafoué par la montée du niveau de la mer.

*« En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. »*¹⁴²

¹³⁸ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

¹³⁹ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 15, paragraphes 1 et 2.

¹⁴⁰ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 13, paragraphes 1 et 2.

¹⁴¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article premier

¹⁴² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 1 paragraphe 2.

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie. »¹⁴³

N'ayant plus accès aux ressources vitales, ces articles pourraient « par ricochet » conduire à garantir des droits pour les réfugiés environnementaux qui perdraient alors une liberté essentielle : le droit à la vie. L'accent mis sur la « coopération internationale librement consentie » légitime l'idée de la négociation pour la reconnaissance d'un statut de réfugiés environnementaux. Mais la Déclaration des Droits de l'Homme protège la personne humaine sans la catégoriser : ces textes internationaux ne protègent pas spécifiquement les réfugiés. Et les problématiques connexes du refuge et de l'écologie sont trop récentes pour élaborer un texte international relatif aux droits de l'homme sur la protection du réfugié écologique.¹⁴⁴

Les prémices d'un droit à l'environnement s'imposent dans les droits de l'homme protégés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Elle condamne certaines atteintes à l'environnement mais la question du refuge écologique n'a jamais été abordée par cette Cour, par les organes ou textes internationaux des droits de l'homme,¹⁴⁵ malgré le fait que la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain ait clairement établi le lien entre environnement et droits humains.¹⁴⁶

Le statut des réfugiés environnementaux implique de ne pas dissocier le devoir fondamental de protéger la biosphère de l'obligation de protéger le droit de l'homme à un environnement sain. Le droit de vivre¹⁴⁷, droit à la base de tous les autres, requiert une bonne articulation, une cohérence entre les droits international et national, et des instruments juridiques pour satisfaire l'exigence d'universalité que représente le droit à la vie¹⁴⁸. Le cas de Tuvalu montre aujourd'hui que cette cohérence n'est pas atteinte. Il existe bien un consensus

¹⁴³ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 11 paragraphe 1.

¹⁴⁴ Christel Cournil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue de droit public, n°4, 2006.

¹⁴⁵ Christel Cournil, *Ibid.*

¹⁴⁶ Déclaration de Stockholm, 1972, Doc. N.U. A/CONF.48/14/Rév.1.

¹⁴⁷ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Article 3 : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »

¹⁴⁸ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, op. cit., p.442.

pour dire que des réductions importantes des gaz à effet de serre doivent être atteintes pour limiter les impacts du changement climatique sur les conditions de vie et l'existence des peuples. Mais « *la majorité des pays industrialisés refuse de remettre en cause leur stratégie de développement. L'argument qu'on essaie de leur opposer c'est la survie de petits Etats comme Tuvalu.* »¹⁴⁹ Les autorités tuvaluennes ont intégré cette potentielle violation du droit à la vie dans le cas de Tuvalu et la mettent en avant dans leurs déclarations internationales. Ce droit, qui est déjà utilisé aujourd'hui par Tuvalu, pourra servir d'argument dans les négociations futures concernant le déplacement de sa population.

La reconnaissance d'un statut pour les réfugiés environnementaux, ne serait-ce qu'au niveau régional, permettra de renforcer le caractère opérationnel de la défense du droit à un environnement sain comme droit de l'homme et renforcera potentiellement la protection d'un intérêt supérieur, l'intérêt général de l'humanité. En effet, reconnaître un statut pour les réfugiés environnementaux c'est donner un contenu à l'universalité des droits de l'homme, c'est admettre que l'homme a des droits en tant que membre de l'humanité et que l'humanité est objet de protection.¹⁵⁰

Le passage par la notion de crime contre l'Humanité est alors possible. La définition des crimes contre l'humanité n'est pas synthétique, globale, elle demeure explicative et marquée par les exemples du passé.¹⁵¹ De nouvelles formes de crimes contre l'humanité sont envisageables, enrichissant le catalogue des faits les plus graves à l'encontre de l'espèce humaine. L'homme est aujourd'hui apte à s'autodétruire de façon rapide par le biais de l'arme nucléaire, comme de façon plus graduelle par le réchauffement de la planète. Les générations futures seraient alors concernées. « *La protection de l'humanité comme valeur commune à protéger pénalement mériterait la création d'autres incriminations, s'ajoutant aux crimes contre l'humanité stricto-sensu, pour réprimer des atteintes collectives à l'humanité n'ayant pas la même connotation criminelle : c'est le devenir de l'humanité qu'il s'agit d'envisager.* »¹⁵² Créer un nouveau crime contre l'humanité qui reprenne les atteintes globales à l'environnement permettrait d'intégrer les générations futures et l'ensemble des peuples :

¹⁴⁹ Maatia Toafa, Premier Ministre de Tuvalu, cité dans Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

¹⁵⁰ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, op. cit., p.442.

¹⁵¹ Nadia Belaidi, *La lutte contre les atteintes globales à l'environnement, vers un ordre public écologique ?*, thèse pour le doctorat en droit, décembre 2004. p. 472

¹⁵² Nadia Belaidi, *Ibid.* p. 473

« *c'est le genre humain dans sa perpétuation* » qu'il s'agit de protéger, dans le respect de l'énoncé du développement durable. Mais la création d'une nouvelle catégorie pénale internationale est loin d'être à l'ordre du jour : si le sujet des futures migrations massives est sur la table à Tuvalu, il n'y a pas encore de discussions ou de négociations avec les Etats voisins.¹⁵³

c. Un devoir d'assistance plus moral que politique : l'existence d'une communauté internationale ?

Le réchauffement climatique est « *une responsabilité intergénérationnelle et internationale. Cette responsabilité partagée représente un obstacle à désigner les Etats tenus d'accueillir les futures victimes du climat. Cela pose la question de l'existence d'une communauté internationale. Est-ce qu'elle existe ? ou n'est-elle que l'habillage cynique des intérêts nationaux des Etats ?* »¹⁵⁴

« *Nous voulons que notre pays, les îles de Tuvalu, existe éternellement et ne soit pas submergé sous les eaux à cause de l'égoïsme et de l'avidité du monde industrialisé. C'est pourquoi nous proposons depuis le début la mise en place d'un cadre légalement contraignant qui avance des objectifs et des calendriers pour le développement des énergies renouvelables, étant donné le lien direct entre énergies et changement climatique. Malheureusement, cette proposition n'a jamais vu le jour, à cause de l'action des pays qui refusent de ratifier le Protocole Kyoto.* »¹⁵⁵

Paani Laupepa, assistant secrétaire pour l'Environnement, ressent cette absence de solidarité internationale : « *Je suis triste et en colère à la fois. Triste parce que nous devons bouger de toute façon, et en colère parce que cela n'est pas de notre faute, mais de celle d'autres qui ne regardent que leurs besoins sans jeter un coup d'œil au tableau global.* » Il se souvient : « *Le chef de la délégation saoudienne lors d'une rencontre pour l'adoption du protocole de Kyoto, s'est levé et a dit : 'Si nous ratifions Kyoto, et que les pays industrialisés réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre, cela veut dire qu'ils achèteront moins de pétrole, ce qui se traduit par une perte de 400 milliards de dollars pour nous.'* C'est fou, ils pensent à leur

¹⁵³ Pierre Radanne, entretien.

¹⁵⁴ Vincent Coussirat-Coustère, entretien

¹⁵⁵ Saufatu Sopoanga, Premier ministre de Tuvalu, Statement at the Worl Summit on Sustainable Development, Johannesburg, 2 septembre 2002.

*statut de leaders pendant que nous pensons à notre existence. »*¹⁵⁶ Ici, c'est la Nature qui rentre dans l'économie, par la petite porte, plutôt que l'inverse.

Entamer des négociations sur le déplacement futur de populations entières ne peut se faire sans un réel sentiment de responsabilité et de solidarité. Pour Tuvalu et son voisin australien, il faudrait anticiper et accepter des déplacements massifs, préparer un accueil digne, voire donner des terres, alors même que le protocole de Kyoto n'a pas été ratifié par l'Australie ? Ce pays, le seul qui a vraiment de la place pour accueillir les Tuvaluens dans un climat et des conditions de vie proches de celle de l'Etat d'origine, n'a pour l'instant pas donné de signes de solidarité environnementale et humaine, se justifiant par des objectifs économiques nationaux.

Car notre vision du monde et de l'homme reste fondée sur « l'« *économisme* » et l'individualisme, qui ne permettent pas de percevoir la réalité écologique. »¹⁵⁷ Le premier consiste à « *privilégier la dimension économique de la vie humaine, et en particulier à considérer la sphère économique de manière autonome au-dessus de la sphère sociale* »¹⁵⁸. Le modèle de pensée est alors celui du choix rationnel, du calcul coût/avantage visant à maximiser l'intérêt personnel. La position de l'Arabie Saoudite sur la non-ratification du Protocole de Kyoto illustre cette domination de l'économique sur le social, sur la vie humaine.

L'« *économisme* » développe, entretient et se nourrit d'un individualisme fort : les individus doivent être laissés libres d'entreprendre, de considérer uniquement leurs besoins personnels dans un système macro-économique vide de toute régulation, qui permet à la « *main invisible* » d'assurer le fonctionnement optimal de l'économie globale. « *La logique fragmentée, atomistique du système actuel, sa manière d'envisager les choses de façon parcellaire, isolée et à court terme, freinent ou bloquent l'adoption et l'application de mesures appropriées. La remise en cause par les Etats-Unis du protocole de Kyoto sur le changement climatique le manifeste clairement, alors même que ce protocole n'est qu'un compromis relativement timide et non pas un ensemble de mesures radicales en la matière.* »¹⁵⁹

¹⁵⁶ Tom Price, *High Tide in Tuvalu*, Sierra, juillet-Août 2003

¹⁵⁷ Nadia Belaidi, *La lutte contre les atteintes globales à l'environnement, vers un ordre public écologique ?*, thèse pour le doctorat en droit, décembre 2004. p. 489

¹⁵⁸ Nadia Belaidi, *Ibid.* p. 489

¹⁵⁹ Nadia Belaidi, *Ibid.* p. 491

L'environnement, les biens publics mondiaux ne sont pas pris en compte, ils ne peuvent entrer dans des logiques nationales favorisant le court-terme. Les énergies fossiles, charbon, gaz et pétrole, sont les moteurs de l'économie : ils comptent pour 80% de l'activité économique mondiale. Ils sont aussi les meilleurs contributeurs au réchauffement planétaire. Les pays développés dépensent un minimum de 80 milliards de dollars par an en subventions pour les énergies fossiles, et ils se sont mis d'accord à Bonn en 2001 pour financer l'adaptation des pays les moins développés au changement climatique à hauteur de 0,4 milliards de dollars par an.¹⁶⁰ La place de l'environnement est négligeable dans une vision économiste et individualiste de court terme.

Pourtant les dégradations actuelles et les prévisions exigent un nouveau mode de pensée, qui mette en avant l'appartenance de l'Etat à une communauté internationale et les interactions entre l'homme et son environnement.¹⁶¹

Le nombre de personnes touchées par les désastres naturels, physiquement ou laissées sans maison, a énormément augmenté : de 740 millions de personnes dans les années 1970 contre plus de 2 milliards dans la dernière décennie¹⁶². Les pertes économiques ont également augmenté, passant de 131 milliards de dollars américains dans les années 1970 à 629 milliards dans les années 1990, soit une multiplication par cinq. Ces augmentations sont expliquées par un nombre de désastres croissants : 1.110 désastres ont été reportés dans les années 1970, contre 2.742 dans les années 1990. Le nombre de personnes touchées par des désastres a été multiplié par 65 dans le Pacifique Sud sur les 30 dernières années.

La montée du niveau de la mer va mettre en danger des millions de personnes, et 16 des 19 mégalo-poles mondiales se trouvent sur la côte. Shanghai, Alexandrie, Banjul (capitale de la Gambie), Manille, Bangkok, Jakarta, Hong Kong, New York... Les catastrophes environnementales à venir vont toucher sans distinction de richesse, même si les plus pauvres restent les plus vulnérables. Les cyclones qui s'abattent régulièrement sur les Etats-Unis en sont la preuve. Il ne faudra peut-être pas de changement profond de mode de pensée : le coût des catastrophes environnementales et humaines à venir font prendre conscience du prix de l'environnement et de celui de sa dégradation.

¹⁶⁰ Molly Conisbee, Andrew Simms, *Environmental Refugees: The Case for Recognition*, nef book 10, 2003

¹⁶¹ Norman Myers, *Environmental security : what's new and different ?*, based on a policy background for the University of Peace, 2002.

¹⁶² International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies, *World Disasters Report 2002*, IFRC, Genève.

L'environnement est traduit pour la première fois en 2006 dans un langage universel : l'argent. Le rapport Stern offre une évaluation chiffrée de ce que coûterait une absence d'engagement de l'humanité face à la menace du changement climatique. Le produit intérieur brut mondial pourrait ainsi subir, d'ici à la fin du siècle, une baisse comprise entre 5% et 20% soit plus de 5 500 milliards d'euros de perte, la plus grande récession jamais connue¹⁶³. « *Par contre les coûts de l'action, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre pour éviter les pires conséquences du changement climatique peuvent se limiter à environ 1% du PIB mondial chaque année.* »¹⁶⁴

*« Le monde n'a pas besoin de choisir entre éviter le changement climatique et promouvoir la croissance et le développement. Les changements survenus dans les technologies énergétiques et dans les structures des économies ont créé des possibilités de séparer la croissance des émissions de gaz à effet de serre. Si l'on ne tient pas compte du changement climatique, cela à terme portera préjudice à la croissance économique. La maîtrise du changement climatique est la stratégie favorable à la croissance à plus long terme et cela peut se faire d'une façon qui n'impose pas de limite aux aspirations à la croissance des pays riches ou pauvres. »*¹⁶⁵

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a également défini un coût à l'inaction : le coût économique du réchauffement climatique pourrait vite atteindre 300 milliards de dollars par an. Cette traduction de l'inaction en termes monétaires parle à un plus grand nombre de personnes que la simple énumération des catastrophes naturelles et du nombre de leurs victimes. Donner une justification économique à l'action peut lui permettre d'exister et d'être efficace, contrairement une pure justification philosophique et éthique. L'environnement ne peut être réduit à une valeur monétaire, mais il était important de lui donner cette valeur. Ainsi, hommes d'affaires, hommes politiques et scientifiques se sont retrouvés lors d'une réunion de grande ampleur au siège des Nations-unies à New York fin 2003. Les hommes d'affaires et les hommes politiques, soucieux d'éviter une mise en cause de leur responsabilité et des coûts financiers trop élevés, ont demandé des indications sur les changements et les actions à mettre en œuvre pour lutter contre le réchauffement de la

¹⁶³ Marc Roche, *Le réchauffement met en péril l'économie mondiale*, www.lemonde.fr, 31 octobre 2006.

¹⁶⁴ Stern Review, *L'économie du changement climatique*, p. 2

http://www.hm-treasury.gov.uk/media/A81/1A/stern_shortsummary_french.pdf

¹⁶⁵ Stern Review, *ibid.*, p.3

planète.¹⁶⁶ Les investisseurs de Wall Street rejoignent les scientifiques dans leurs inquiétudes liées à la dégradation de l'environnement. Aujourd'hui, l'engouement de la bourse pour tous les produits « verts », énergie éolienne, solaire, biomasse..., montre que le coût de l'inaction et le gain de l'action ont été assimilés. L'Institut pour l'Environnement et la Sécurité Humaine de l'Université des Nations Unies, présidé par le Professeur Janos Bogardi, a créé une nouvelle chaire grâce aux fonds de la compagnie multinationale de réassurance Munich Re. Cette chaire étudiera les « slow moving catastrophes » comme la désertification, la montée des mers et la diminution des ressources en eau potable.¹⁶⁷ L'intérêt du monde financier et des assureurs pour les catastrophes environnementales et humaines ne peut s'expliquer que par leur intérêt bien compris : les réassureurs doivent avoir une bonne connaissance des dérèglements climatiques et de leurs conséquences humaines et financières pour accepter ou non leurs futurs contrats.

Les coûts des déplacements des futurs réfugiés environnementaux peuvent être considérés comme des coûts d'adaptation au réchauffement climatique : les pays développés émetteurs de CO₂ devront mettre la main à la poche pour organiser ces déplacements. Le principe 7 de la Déclaration de Rio définit et intègre dans le droit international « *le principe de la responsabilité commune mais différenciée* » : « *Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées.* » Ce principe a été repris dans plusieurs instruments conventionnels multilatéraux. Il trouverait sa pleine application dans l'exercice des droits accordés aux réfugiés environnementaux : ils pourraient réclamer des réparations en fonction des implications des Etats dans la dégradation de leur environnement.¹⁶⁸

La Convention cadre sur les changements climatiques prévoit que les pays développés devront fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir les coûts de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques engagés par les pays en voie de

¹⁶⁶ M. Turner, *Investors demand disclosure of risks posed by climate change*, Financial Times, November 24th 2003 in Nadia Belaidi, *La lutte contre les atteintes globales à l'environnement, vers un ordre public écologique ?*, thèse pour le doctorat en droit, décembre 2004. p.19

¹⁶⁷ United Nations University, Institute for Environment and Human Security, *As rank of Environmental Refugees swell worldwide, calls grow for better definition, recognition, support*, UNU-EHS, 11 oct. 2005

¹⁶⁸ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006. p.440

développement. Ils devront faciliter les transferts de technologies et aider les pays en voie de développement à faire face aux coûts d'adaptation nécessaires.¹⁶⁹ La reconnaissance des responsabilités est déjà officialisée et conduit à une prise en charge financière des actions à mener pour réparer et limiter le dommage écologique. Les pays développés auront intérêt économiquement, et non pas seulement dans l'objectif de sauvegarder l'humanité, à limiter les flux de réfugiés environnementaux. La communauté internationale peut se retrouver unie dans une même volonté de limiter les coûts économiques des dégradations environnementales, et donc engager des négociations non plus seulement sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre, mais également sur la relocation réfléchie et anticipée des populations victimes de l'utilisation à outrance des énergies fossiles.

L'Australie participe déjà financièrement, en dehors de tout cadre conventionnel, à l'adaptation de ses voisins au changement climatique. Ce qui, au vu des déclarations du gouvernement Howard et de son manque d'engagement international contre le réchauffement climatique, ne peut être qu'une aide guidée par son intérêt national. Le devoir d'assistance, en plus de comporter des dimensions morales et politiques, pourrait s'avérer être guidé par des intérêts économiques. Loin de l'utopique économie libre qui résoudrait tous les problèmes, l'apprentissage du prix de la Nature se fait à une vitesse rapide et joue en faveur d'un règlement négocié de la question des réfugiés environnementaux.

Dans l'état actuel du droit international, non-contraignant et fondé sur le principe de souveraineté, les Etats ne peuvent être contraints politiquement à l'action et à l'anticipation face au réchauffement climatique et aux futurs flux de réfugiés environnementaux. Seule la négociation peut faire avancer les choses, doucement, en ménageant les intérêts nationaux, valeur suprême dans un monde guidé par l'économie et l'individualisme. Ce qui fait figure de mal profond, d'égoïsme à toute épreuve, peut être aussi la clef des futures négociations : l'environnement a désormais un prix, les Etats savent ce qu'il leur coûte de ne rien faire. Frappés par quelques grandes catastrophes naturelles, les Etats peuvent décider des accords non-contraignants.

Mais aujourd'hui, les centaines d'accords régionaux et internationaux qui couvrent de la protection de la couche d'ozone à la conservation des océans et des mers, ne sont pas beaucoup plus que des symboles, des tigres de papier. Tant que les Etats ne sont pas obligés,

¹⁶⁹ Agnès Michelot-Draft, *Ibid.* p.440 Article 4 alinéas 3, 4 et 5 de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, Rio, 1992.

contraints, tant que la loi ne vient pas punir un manquement à un engagement, ces accords ne seront que les révélateurs d'un manque de volonté politique. Les non-respects des engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto par de nombreux Etats sont révélateurs de ce manque de volonté politique. Il faudrait un droit public international contraignant à l'égard de tous les Etats pour pouvoir engager leur responsabilité en cas de manquement aux enjeux environnementaux et humains liés au réchauffement de la planète.

3. Un droit international non contraignant, ou la responsabilité impunie : le refuge environnemental appelle à un dépassement de cette irresponsabilité.

Le réchauffement de la planète et ses conséquences pose un défi au droit international : tous les pays contribuent au réchauffement, et tous vont en souffrir. Les possibilités de s'isoler des changements climatiques sont nulles, et aucune nation ne peut déployer seule des mesures efficaces pour l'ensemble du problème. Le droit international est fondé sur les principes de souveraineté et de non-ingérence : ils ne permettent pas de répondre aux enjeux collectifs posés par le réchauffement de la planète et devront être limités dans le cas des réfugiés environnementaux¹⁷⁰. La notion juridique actuelle de réfugié rend compte soit d'une persécution d'un Etat, soit d'une incapacité d'un Etat à protéger sa population. La disparition physique d'un territoire ne rentre dans aucune des deux situations, et appelle à un « saut qualitatif »¹⁷¹ de souveraineté.

a. Convention de Genève et politiques migratoires nationales : un droit des réfugiés qui dépend du bon-vouloir de l'Etat souverain.

Les Etats ont la tentation permanente de conditionner leurs engagements internationaux à leur conception relative de l'intérêt national. Leurs engagements relatifs à la Convention de Genève ne font pas exception : le droit d'accorder l'asile est un droit régalien discrétionnaire¹⁷² : la définition du réfugié peut conduire à l'asile au cas par cas selon des

¹⁷⁰ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

¹⁷¹ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de R.E. pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006

¹⁷² Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, *op. cit.*

procédures de chaque Etat¹⁷³. Aujourd'hui les Etats se protègent contre les réfugiés : un tiers des pays développés¹⁷⁴ prennent des mesures pour réduire les flux migratoires, vus comme des menaces pour l'identité nationale et la cohésion sociale.

A Tuvalu, ces politiques discrétionnaires sont subies de plein fouet. Peani Laupepa, secrétaire-assistant du département des Ressources Naturelles, Energie et Environnement, explique l'attitude des deux grands voisins après une demande du gouvernement concernant l'accueil éventuel de Tuvaluens : « *Alors que la Nouvelle-Zélande a répondu positivement, dans la véritable coutume Pacifique d'aider ses voisins, l'Australie nous a simplement claqué la porte au nez.* » Entre 2001 et 2003, l'Australie a renvoyé les 2000 demandeurs d'asile venus toquer à sa porte. Elle les fait attendre dans des centres situés chez ses voisins du Pacifique pendant qu'elle étudie les dossiers. Panapa Nelesone, porte-parole du gouvernement, souligne l'incohérence : « *Nous leur demandons de la place et maintenant ils nous envoient leurs propres demandeurs d'asile.* » L'Australie et les Etats-Unis ont récemment signé un accord pour s'échanger leurs réfugiés clandestins afin de dissuader les immigrants de pénétrer illégalement dans les deux pays : ils pourront se retrouver de l'autre côté de la terre. L'Australie a une politique très dure de fermeture des frontières, et cet accord est une nouvelle façon de dissuader les regroupements familiaux.¹⁷⁵

Les autorités compétentes en matière d'accueil des réfugiés, les Etats, favorisent aujourd'hui la rigueur et la restriction quant à l'interprétation de la Convention de Genève. Dès lors, une extension de cette Convention aux réfugiés environnementaux paraît difficilement envisageable.¹⁷⁶ Pour preuve, les victimes de Tchernobyl, qui peuvent être considérées comme des réfugiés environnementaux, n'ont pas reçu le statut de réfugié en France.¹⁷⁷ Le Conseil d'Etat et la Commission de recours aux réfugiés ont décidé qu'ils ne formaient pas un groupe social au sens de la Convention de Genève.

¹⁷³ Monique Chemillier Gendreau, *Faut-il un statut international de Réfugié Ecologique ?*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006. p. 446

¹⁷⁴ Norman Myers, *Environmental Refugees*, in *Population and Environment : a journal of interdisciplinary Studies*, Vol 19, Number 2, November 1997

¹⁷⁵ *Washington et Canberra signent un accord les autorisant à échanger des réfugiés clandestins*, Le Monde, 24 avril 2007

¹⁷⁶ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s)?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

¹⁷⁷ Christel Courmil, *Ibid.*

Pour bénéficier de la Convention de Genève, il faut que la personne ait quitté son Etat et qu'elle prouve que celui ne le protège plus. La migration écologique peut être infra-étatique (cas des réfugiés fuyant la désertification dans leur propre pays) et un Etat peut fournir une protection mais être impuissant face à une catastrophe écologique. C'est ce qui arrive à Tuvalu : reconnu par l'ONU comme n'ayant jamais violé les droits de l'homme, donc exemplaire en matière de protection de ses habitants, le gouvernement de Tuvalu ne peut néanmoins lutter contre une montée du niveau de la mer. L'Etat n'est plus souverain face à ce problème global, il ne peut lutter efficacement seul contre un phénomène planétaire dont il n'a qu'une infime responsabilité.

Les autres textes sur l'asile, la directive « qualification » sur le statut de réfugié et la protection subsidiaire (protection alternative à la protection conventionnelle), ne font pas référence au réfugié écologique. C'est une preuve de manque de volonté politique, car ce statut aurait pu être ajouté aux autres cas d'ouverture apportés par cette directive : peine de mort ou exécution, torture, traitements ou sanctions inhumains ou dégradants infligés à un demandeur dans son pays d'origine, menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle et en cas de conflit armé interne ou international.¹⁷⁸ Les protections alternatives à la Convention de Genève se sont multipliées mais entraînent une précarisation des droits des réfugiés. La tendance des Etats à se défaire de leurs obligations internationales avec des instruments juridiques, des concepts nouveaux comme « pays d'origine sûr », « pays tiers sûr », « premier pays d'asile », ne laisse pas entrevoir de solutions pour les réfugiés environnementaux dans le contexte actuel.

*« La complexification de l'action collective internationale et la multiplication des flux des déplacés obligent à repenser sérieusement les fondements et la finalité du droit international des réfugiés. »*¹⁷⁹ Le problème des réfugiés écologiques met en évidence la crise théorique du droit international des réfugiés : droit individuel non adapté au cas de migrations collectives, voire nationales dans le cas de Tuvalu, droit enserré dans les politiques relatives aux contrôles migratoires de chaque Etat, qui limitent les accueils alors que les flux de réfugiés vont se faire de plus en plus importants.

¹⁷⁸ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s)?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

¹⁷⁹ François Crépeau, *Droit d'Asile de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, éd. Bruylant, Bruxelles, 1995.

Comment organiser une véritable protection dans un tel contexte ? Doit-elle se faire par le biais de la Convention de Genève et conduire à un élargissement du mandat du Haut Commissariat aux Réfugiés mais rester non contraignante ? Ou faut-il construire une protection autonome de la Convention de Genève qui permette de dépasser les politiques nationales restrictives ?

b. Un nécessaire « saut qualitatif » de souveraineté

Le droit des réfugiés actuel vise la protection des réfugiés, de leurs droits et des obligations correspondantes. Les violations de ces obligations peuvent entraîner une responsabilité internationale de l'Etat, mais il ne peut être tenu responsable juridiquement des faits et causes déclenchant les flux de réfugiés. Le système de responsabilité internationale a été codifié par la Commission du Droit International en 2001, et adopté par une résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU : la responsabilité internationale peut être engagée quand un manquement au droit international est commis et que ce manquement peut être attribué à un sujet de droit international.¹⁸⁰ Mais il est impossible aujourd'hui d'évoquer une responsabilité pour fait illicite pour le rôle de l'Etat dans la création de flux de réfugiés sur la base de règles coutumières relatives aux droits de l'homme.¹⁸¹

Les principes de précaution et de prévention sont les principes essentiels du droit de l'environnement. Il serait possible de reconnaître qu'un Etat ne les a pas respectés et soit donc responsable de faits internationalement illicites¹⁸². Par la mise en œuvre de ces deux principes, le cas des réfugiés environnementaux pourrait entraîner des droits et obligations pour les Etats concernant l'accueil de ces réfugiés et la protection de leurs droits, surtout dans le cas de réfugiés environnementaux qui ont physiquement perdu leur Etat. L'absence de mesures prises par l'Etat pour faire face à la création prévisible de flux de réfugiés pourrait enclencher un mécanisme de responsabilité internationale.

¹⁸⁰ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006, p.431. Résolution adoptée le 12 décembre 2001 A/RES/56/83

¹⁸¹ Agnès Michelot-Draft, *Ibid*, p.433

¹⁸² Agnès Michelot-Draft, *Ibid*, p.436

Cette nouvelle responsabilité entraîne un enjeu pour le droit international de l'environnement : ce droit produit des normes, notamment conventionnelles, dans des domaines de plus en plus larges, par des textes à vocation universelle marqués par une approche transsectorielle et globalisante. Le plus souvent, ces conventions présentent un contenu normatif « soft » : elles font preuve d'une souplesse d'appréciation et donc d'application pour les Etats, à l'image de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ou de la Convention cadre sur les changements climatiques. La reconnaissance d'un statut pour les réfugiés environnementaux nécessiterait un dépassement de cette souplesse. Un droit international plus contraignant, qui considère l'existence de réfugiés environnementaux comme une violation des engagements internationaux environnementaux, rendrait plus opérationnelles les obligations environnementales.

Le droit international est également confronté à un problème d'imputabilité : il est souvent difficile, dans un contexte de déterritorialisation et de mondialisation, de mettre en relation les faits dommageables et les activités ou comportements d'une personne juridique. La responsabilité internationale est perturbée, y compris dans le domaine de l'environnement : le mécanisme de l'imputabilité étatique est faussé, alors qu'il est essentiel à la détermination d'une responsabilité internationale environnementale. L'identification et l'attribution des responsabilités sont d'autant plus complexes quand les flux résultent d'une causalité collective à l'échelle globale, comme le réchauffement climatique. Quel Etat peut-il être déclaré responsable de la montée du niveau des océans et de la disparition de Tuvalu ? Par la reconnaissance d'un statut aux réfugiés environnementaux, il sera nécessaire d'imputer une responsabilité à des Etats pour les contraindre d'assurer financièrement l'adaptation des populations concernées sur leur territoire, de mettre en place des processus de relocalisation cohérents et respectueux de l'identité d'une population. La reconnaissance d'un statut de réfugié environnemental peut rendre ses fondements aux mécanismes de la responsabilité internationale et redonner une force juridique, une crédibilité internationale au droit de l'environnement.¹⁸³

D'abord perçue comme obstacle à la reconnaissance d'un statut de réfugié environnemental, la souveraineté des Etats, si elle passe par ce nécessaire « saut qualitatif »

¹⁸³ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006, p.437.

qui permet de lutter contre la non-imputabilité des actes dommageables à l'environnement, représente également un moyen d'engager la responsabilité des Etats dans la création de flux de réfugiés environnementaux, de déterminer précisément les droits et devoirs de chacun.

La construction d'une nouvelle responsabilité, moyen de garantir le respect de la légalité internationale, demande une théorie de la justice qui permette une justice environnementale.

c. Quelle conception de la justice internationale ?

« *Imaginez que la Communauté Internationale sache que le réchauffement climatique va détruire 43 Etats, mais qu'elle ne sache pas les noms de ces 43 victimes. Si cela était le cas, nous gageons que tous les Etats seraient dès aujourd'hui engagés dans une réduction drastique des émissions de gaz à effets de serre.* »¹⁸⁴ Enele Sopoaga, ambassadeur de Tuvalu à l'ONU, a réactualisé le principe du voile d'ignorance, tiré de la théorie de justice internationale de Rawls, lors de la conférence des parties organisée à Nairobi en novembre dernier. Les 43 victimes dont il parle sont les 43 membres d'AOSIS.

Rawls décrit une conception de politique extérieure juste pour une société libérale, dans laquelle le principe de réciprocité est central. Une société libérale ne peut adopter que des politiques étrangères qui respectent les principes de justice internationale : elles doivent être acceptées par toutes les sociétés raisonnables et rationnelles, libres et égales. Les sociétés sont rationnelles en ce qu'elles recherchent leur intérêt privé, et raisonnables en ce qu'elles acceptent des contraintes sur leur intérêt privé pour assurer la réciprocité des buts recherchés rationnellement.

Rawls a imaginé une situation originelle, une hypothèse que les Etats doivent garder à l'esprit s'ils veulent construire le monde le plus juste possible : celle du voile d'ignorance. Sous un voile d'ignorance, les Etats qui contractent ensemble ne savent rien ni d'eux-mêmes ni des autres. Dès lors, ils se mettent dans la pire situation possible pour trouver un principe de justice internationale qui maximise le bien-être de l'Etat le plus mal loti. C'est le principe du maximin, qui doit constituer la règle de justice internationale. Cette position originelle

¹⁸⁴ James Button, *Tiny Tuvalu packs a powerful punch*, Sydney Morning Herald, 20 novembre 2006, <http://www.tuvaluislands.com/news/archives/2006/2006-11-20.htm>

permet au libéralisme de s'accommoder avec des exigences sociales de solidarité. L'ambassadeur de Tuvalu à l'ONU avance que les décisions prises sur le changement climatique devraient respecter le principe maximin. Les actions justes sont celles qui minimisent les impacts du changement climatique pour les Etats les plus vulnérables. C'est ce que Enele Sopoaga explique : pour des Etats souverains, l'extinction représente la plus grande menace. Cinq¹⁸⁵ des 181 Etats parties de la Convention Cadre sur le changement climatique sont confrontés à cette menace aujourd'hui. Un résultat juste serait obtenu si les 181 Etats ne savaient pas s'ils sont l'un des cinq qui cesseront d'exister. Sous ce « voile d'ignorance », tous les Etats auraient ratifié le protocole de Kyoto et les mesures engagées seraient certainement plus courageuses. La théorie de Rawls est explicite dans la position d'AOSIS et de Tuvalu dans les négociations climat : elle permet de mettre en avant un principe de justice internationale simple, imagé, à la portée de tous. Elle prône un devoir moral envers les plus faibles et les plus vulnérables et procure un outil intellectuel pour l'atteindre.

Le principe constitutif des relations internationales est le droit aux entités politiques d'être libres de toute interférence extérieure, d'être souveraine en leur territoire. Ne pas faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la perte d'une entité souveraine c'est menacer la norme la plus essentielle et puissante des politiques et lois internationales. Or aujourd'hui Tuvalu semble bel et bien perdu : la structure institutionnelle et juridique de la société internationale est inadaptée à cette réalité et n'a pas su l'empêcher. Les négociations sur le climat respectent les souverainetés des Etats négociateurs mais hypothèquent toute action anticipée, efficace et universelle : gageons que des négociations sur le statut des réfugiés environnementaux suivront le même chemin. Nous avons besoin d'un droit contraignant qui réponde efficacement aux nouvelles données environnementales, contrairement au droit de la responsabilité limité par sa nature contractuelle, conséquence de l'omnipotence de la souveraineté des Etats. Ce droit ne peut créer les obligations universelles dont nous avons besoin, car il ne s'impose pas à ceux qui n'y ont pas adhéré¹⁸⁶. L'humanité est affectée de dangers communs mais tarde à prendre conscience de son existence comme communauté

¹⁸⁵ Kiribati, Tuvalu, Vanuatu, les îles Marshall et une partie des îles de la Micronésie sont menacés de disparaître.

¹⁸⁶ Monique Chemillier-Gendreau, *Faut-il un statut international de réfugié écologique ?*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006, p. 452

politique globale devant se doter de règles juridiques générales et contraignantes et de mécanismes d'application de ces règles. Dès lors, « *l'action des juristes préoccupés de ces questions doit être dirigée dans deux directions : vers la communauté des juristes pour forcer les autorités institutionnelles à procéder à des avancées, et vers l'opinion publique pour qu'elle pèse de son poids dans le même sens.* »¹⁸⁷

Les obstacles cognitifs et juridiques ne sont pas les seuls à entraver la voie vers une reconnaissance anticipée du statut de réfugié environnemental. La question même de ce qu'est un réfugié environnemental, les difficultés liées à la définition de ce statut sont encombrantes. Qui placer sous ce statut ? A qui accorder des droits ? Les négociations ou les contraintes futures concernant l'accueil des réfugiés environnementaux devront se baser sur une définition claire et précise qui fait aujourd'hui l'objet de polémiques.

¹⁸⁷ Monique Chemillier-Gendreau, *Faut-il un statut international de réfugié écologique ?*, op. cit., p.452.

III. Les obstacles théoriques à la construction de la catégorie de réfugié environnemental : une définition problématique.

Les déplacements liés à l'environnement existent depuis toujours. Plus récemment, les désastres naturels et les ruptures environnementales croissantes ont forcé des millions de personnes à migrer, temporairement ou de façon permanente, entraînant les universitaires, les organisations non gouvernementales et les décideurs politiques à considérer l'émergence d'une nouvelle catégorie de migrants forcés, appelés les réfugiés environnementaux. Des groupes de lobby, des environmentalistes, des ONG et des scientifiques ont produit une littérature grise importante sur ces réfugiés. Mais ces derniers restent « *un vaste groupe aux contours flous de migrants forcés non reconnus par le droit international.* »¹⁸⁸

Lester Brown, fondateur de l'institut Worldwatch, est le père du terme de « réfugié écologique ». Ce terme est médiatisé à partir de 1985, date de la grande sécheresse sahélienne, par rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement intitulé « Les réfugiés écologiques », écrit par Essam El Hinnawi, universitaire égyptien. Les réfugiés écologiques sont « *ces personnes qui ont été forcées de quitter leur habitat traditionnel, de façon temporaire ou permanente, à cause d'une rupture environnementale forte (naturelle et/ou d'origine humaine), qui met en danger leur existence et/ou affecte sérieusement la qualité de leurs conditions de vie. Par 'rupture environnementale', cette définition entend tout changement physique, chimique et/ou biologique dans l'écosystème (ou dans la ressource de base) qui le rend, de façon temporaire ou permanente, impropre à la vie humaine.* »¹⁸⁹ Cette définition ne fait pas intervenir de critères génériques qui permettent de distinguer les réfugiés environnementaux des autres types de migrants, ni de distinguer les différents types de réfugiés environnementaux. Elle peut regrouper un nombre de personnes tellement important que son utilité est critiquée¹⁹⁰. Si la protection et l'assistance internationales sont offertes dans le futur, à travers la Convention de Genève ou de tout autre instrument international, aux

¹⁸⁸ Véronique Lassailly-Jacob, *Quelle reconnaissance statutaire pour les réfugiés écologiques ?*, version remaniée d'un article écrit avec Patrick Gonin, *les réfugiés de l'environnement. Une nouvelle catégorie de migrants forcés ?*, Revue Européenne des Migrations Internationales, 2002, pp. 139-160

¹⁸⁹ El-Hinnawi Essam, *Environmental Refugees*, Nairobi, UNEP, 1985, p.4

¹⁹⁰ Diane C. Bates, *Environmental Refugees ? Classifying Human Migration caused by environmental change*, Population and environment, Vol.23, No.5, May 2002.

réfugiés environnementaux, la définition de ces réfugiés doit être clarifiée¹⁹¹ car elle servira de base à ces interventions.

1. Réfugié de l'environnement, une définition peu satisfaisante.

Il est difficile d'établir un lien clair entre les ruptures environnementales et les déplacements forcés, surtout dans le cas du réchauffement climatique : il résulte d'un changement global du climat qui va s'étendre sur des décennies et avoir des conséquences très différentes dans les différentes régions du globe. Est-il possible dans ce cas d'accoler l'adjectif « environnemental » au nom propre « réfugié » ?

a. L'environnement et rien que l'environnement ?

« Il est difficile de séparer les nuisances environnementales causées localement par les habitants de celle dues aux sociétés humaines extérieures à Tuvalu. »¹⁹²

Les habitants, en prélevant des roches, du gravier et du sable pour construire leurs maisons ont favorisé l'érosion. Funafuti, principale île de Tuvalu, est passée de 2000 à 4500 habitants en 20 ans, ce qui augmente les pressions démographiques sur l'environnement. Le rapport australien de la National Tidal Facility, qui a placé un marégraphe sur Tuvalu depuis 1993, estime qu'il n'y a pas de preuve visible d'une accélération des tendances de la montée des mers. Bill Mitchell, de la National Tidal Facility, affirme que ce sont les insulaires eux-mêmes qui sont responsables des inondations par l'abattage de trop nombreux palmiers, par une trop grande densité de population, par un mauvais management environnemental.¹⁹³ Malgré les nombreux exemples de prétendus réfugiés environnementaux, les cas académiques sont rares. Les preuves de migrations dues à un unique facteur environnemental sont limitées.¹⁹⁴ Dans la grande majorité de la littérature sur migration et environnement, les problèmes environnementaux sont mis en avant mais pas leur lien avec les migrations. La

¹⁹¹ Richard Black, *Environmental Refugees : myth or reality ?*, New issues in refugee research, working paper n°34, 2001

¹⁹² Mataio Tekinene, responsable de l'environnement de l'Etat, cité par Anthony Balmain, *Deux mètres au-dessus de l'océan- Tuvalu, paradis en sursis*, Courrier International n° 808, 27 avr. 2006

¹⁹³ Piers Moore Ede, *That sinking feeling*, Earth Island Journal, Winter 2002-2003

¹⁹⁴ Fiona Flintan, *Environmental Refugees: a misnomer or a Reality ?*, contribution to the Wilton Park Conference Report on Environmental Security and Conflict Prevention, March 2001

seule preuve donnée est l'existence de migrations dans des régions touchées par des problèmes environnementaux comme la désertification, l'érosion des sols, la sécheresse... Un lien causal n'est jamais établi, et la preuve de migrations supplémentaires n'est pas faite.¹⁹⁵

Ainsi à Tuvalu, toute la population se verra un jour dans l'obligation de partir, mais aucune migration n'a pour l'instant été dictée par des considérations purement environnementales.

La pauvreté est également un facteur aggravant dans les problèmes environnementaux qui poussent à la migration. Le Programme des Nations Unies pour le Développement montre qu'il existe une forte corrélation entre le niveau de développement d'un pays et le taux de mortalité associé aux catastrophes naturelles dans ce pays.¹⁹⁶ Malnutrition, absence de terres, chômage, urbanisation trop rapide, conflits ethniques, épidémies : il est difficile de différencier les réfugiés poussés par des raisons économiques de ceux qui sont poussés par des raisons environnementales, les deux étant souvent liées.¹⁹⁷ Souvent, les dégradations environnementales ne sont pas la cause profonde des migrations : les personnes sont rendues plus vulnérables aux changements climatiques par des facteurs économiques, sociaux, institutionnels. Elles deviennent plus vulnérables aux changements environnementaux par suite d'aggravation d'autres facteurs, comme la pauvreté et l'inégalité des ressources, tous deux liés à la croissance démographique.¹⁹⁸

La migration liée à l'environnement est un phénomène complexe : elle dépend beaucoup des individus. Alors que certains vont partir, d'autres décident de rester tant que l'environnement assure un minimum de sécurité¹⁹⁹. « *Certains de mes frères et sœurs sont déjà en Nouvelle-Zélande et ils ne reviendront jamais. Ils me l'ont dit. En plus ils ont entendu*

¹⁹⁵ Richard Black, *Environmental Refugees : myth or reality ?*, New issues in refugee research, working paper n° 34, 2001

¹⁹⁶ UNDP, *Reducing disaster risk a challenge for development (global report)*, Bureau for crisis prevention and recovery, 2004, 146p. <http://www.undp.org/bcpr>

¹⁹⁷ Norman Myers, *Environmental security : what's new and different ?*, based on a policy backgrounder for the University of Peace, 2002.

¹⁹⁸ Diane C. Bates, *Environmental Refugees ? Classifying Human Migration caused by environmental change, Population and environment*, Vol.23, No.5, May 2002.

¹⁹⁹ François Gemenne, *Changement climatique et déplacements forcés : vers une responsabilité environnementale globale ? Le cas des Small Islands Developing States dans le Pacifique Sud*. Papier présenté en 2006, 47^{ème} convention annuelle de l'association des études internationales, San Diego.

parler du niveau de la mer qui monte. Mais moi je ne partirai pas, je veux rester ici »²⁰⁰
affirme Ciao Si, Tuvalu.

La pertinence de la catégorie de réfugié environnemental est remise en cause par les problèmes qu'elle pose pour identifier ses membres. De plus, le qualificatif d'environnement tend à déresponsabiliser l'homme, à rendre la nature seule responsable du déplacement. « *On évacue les responsabilités politiques en se défaussant sur la toute puissance de la nature.* »²⁰¹
La dénomination ne reconnaît pas les conséquences de l'intervention de l'homme sur les milieux et occulte la complexité des motivations des départs, en établissant une relation simpliste de cause à effet directe. Dans certaines formes de catastrophes environnementales, comme celle que Tuvalu connaîtra dans quelques décennies, cette relation de cause à effet directe peut être établie, quand la seule solution est de bouger. Mais en règle générale, les capacités d'adaptation et les seuils de tolérance sont variables, ils entraînent des réponses différentes comme à Tuvalu aujourd'hui.

Selon Black, le terme de réfugié environnemental a été inventé en partie pour dépolitiser les causes de déplacements, autorisant les Etats à déroger à leurs obligations d'attribution d'asile. Les lois internationales actuelles n'obligent pas les Etats à donner asile à ceux qui sont déplacés par les dégradations environnementales : cet adjectif d'environnemental permet aux gouvernements d'exclure un nombre significatif des demandeurs d'asile, notamment les migrants venus d'Afrique pour l'Europe et d'Amérique centrale pour les Etats-Unis, forcés de quitter leur pays pour des raisons de dégradation de l'environnement. Les chercheurs académiques ont ensuite pris le relais en adoptant ce terme de réfugié de l'environnement.²⁰² Mais la volonté des gouvernements du Nord de réduire les asiles grâce à la notion de réfugié de l'environnement s'accorde mal des conclusions académiques. La majorité de la littérature sur le sujet a argumenté en faveur d'une extension de l'asile et/ou de l'assistance humanitaire pour couvrir ceux qui sont déplacés involontairement par les dégradations environnementales plutôt que d'accepter la différence entre réfugié politique et environnemental comme base d'une politique discriminatrice. Les

²⁰⁰ Ciao Si, cité dans Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

²⁰¹ Luc Cambrézy, *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés, crise des territoires*, édition des archives contemporaines, Paris, 2001, 216 p.

²⁰² Richard Black, *Environmental Refugees : myth or reality ?*, New issues in refugee research, working paper n° 34, 2001

implications politiques d'une telle catégorie de réfugié contribuent à maintenir le flou, à ce que les Etats reportent les discussions.

b. Du migrant au réfugié : nuances.

La nuance entre les termes de migrant et de réfugié tient dans la possibilité ou non de contrôler la décision de son départ. Les migrants sont ceux qui se déplacent volontairement, principalement pour des raisons économiques. Les réfugiés sont forcés de partir par des contraintes extérieures. Ils sont des migrants qui entrent dans les critères de la Convention de Genève.

Il n'est pas toujours facile de distinguer les deux types de mouvements : des flux de migrants contiennent souvent des réfugiés anticipants, qui prévoient une dégradation de leurs conditions de vie et qui ont la possibilité de fuir avant.²⁰³ Le réfugié est obligé de partir pour se sauver ou fuir un danger écologique, le migrant décide de partir rationnellement ou volontairement. Mais le caractère volontaire de la migration n'est pas facile à dégager, il reste difficile de dissocier les vraies causes du départ. Ainsi, les Tuvaluens qui partent aujourd'hui ne se sentent-ils pas contraints de partir par la submersion future de leurs îles ? Ils partent volontairement car ils pourraient rester encore quelques années à Tuvalu, mais la perspective d'un futur sombre peut les contraindre à partir. Aujourd'hui les jeunes partent faire leurs études en Nouvelle-Zélande, à Fidji ou en Australie et ne reviennent pas pour la grande majorité. Sont-ils poussés à rester à l'étranger par l'absence d'un avenir possible à Tuvalu ?

Suhrke et Visentin²⁰⁴ distinguent ceux qui ont des ressources, des relations et qui peuvent planifier leur départ de ceux qui sont vulnérables et qui ne peuvent espérer de soutien de leur gouvernement. Encore une fois, la population tuvaluenne reçoit le soutien de son gouvernement, qui met en place des projets de management environnemental et qui participe activement aux négociations internationales sur le climat. Mais Tuvalu fait aussi partie des pays les plus vulnérables de la planète et les Tuvaluens ne parlent pas tous anglais, certains n'ont jamais quitté les îles et redoutent la vie dans des pays plus industrialisés.

²⁰³ Diane C. Bates, *Environmental Refugees ? Classifying Human Migration caused by environmental change*, Population and environment, Vol.23, No.5, May 2002.

²⁰⁴ Astri Suhrke, Annamaria Visentin, *The environmental refugee: a new approach*, Ecodecision, 1991. p.73-74

Faudrait-il donner le statut de réfugié à certains Tuvaluens, ceux qui ont le moins de ressources pour partir, et pas à d'autres ? Faudrait-il accorder une attention plus particulière au rôle du gouvernement ou à la vulnérabilité du pays ?

La décision de migrer est mieux conceptualisée comme un continuum²⁰⁵, de ceux qui n'ont absolument aucun contrôle sur leur relocation (« involontaire », réfugié environnemental), à ceux qui contrôlent tout le processus migratoire (« volontaire », migrant). Au milieu, ceux qui sont fortement incités, les émigrés environnementaux. Les déplacements dus à des désastres écologiques du type tsunami sont placés à l'extrême gauche du continuum. Les migrations qui résulte d'une détérioration graduelle de l'environnement, du type montée des eaux, se retrouvent plus à droite. Le type le plus controversé est celui des réfugiés qui fuient une dégradation graduelle et causée par l'homme.

Involontaire	Forcé	Volontaire
Réfugiés environnementaux	Emigrés environnementaux	Migrants

Le cas de Tuvalu illustre la controverse : les Tuvaluens qui partent aujourd'hui, prévoyant la disparition future de Tuvalu, ne rentreraient donc pas dans la catégorie de réfugié. Un paradoxe se dessine ici : le Tuvaluen prévoyant sera puni, il ne recevra pas les mêmes protections - si protections un jour il y a - que ses compatriotes qui ont décidé d'attendre la catastrophe et de fuir dans la précipitation.

Cette prise de position est justifiée par le fait que les personnes venant d'environnements détériorés ont une latitude d'action pour négocier où, quand et comment ils vont migrer. Tuvalu a négocié avec la Nouvelle-Zélande une politique migratoire favorable à ses ressortissants, le pays peut se préparer au déplacement massif de sa population. En conséquence, toutes les populations menacées par la montée des eaux pourraient partager un universel manque de reconnaissance en tant que réfugiés. C'est seulement quand la détérioration de l'environnement atteint un point de non retour, quand le désastre arrive, qu'ils sont reconnus comme réfugiés. Il faudrait donc risquer la mort de centaines de Tuvaluens, restés sur leurs îles dans l'attente de la catastrophe qui leur donnera le statut de réfugié, pour que cette population se voit attribuer des protections et des droits à travers un statut officiel ?

²⁰⁵ Diane C. Bates, *Environmental Refugees ? Classifying Human Migration caused by environmental change*, *op. cit.*

A la réunion de lancement du projet européen « Environmental Change and Forced Migrations Scenarios » (EACH-FOR), qui, par l'analyse du lien entre environnement et migration dans toutes les régions de la planète, devra fournir aux autorités européennes des scénarios de migrations forcées, le terme de réfugié a été débattu. Reconnu comme étant utilisé à tort et à travers par des groupes de pression, des ONG, des journalistes, il est vu comme très séduisant car c'est un terme fort, aux implications nombreuses. Le professeur Janos Bogardi, directeur de l'UNU-EHS, a établi la distinction lors de cette réunion : « *un réfugié est une personne qui fuit pour sauver sa vie. La montée du niveau de la mer est un problème graduel, et les migrations forcées dans ce cas sont des décisions sous contraintes, et non des fuites pour la survie.* » L'équipe du projet a finalement décidé d'utiliser la définition « migrants environnementaux » de façon temporaire, avant les études et les analyses sur le terrain qui permettront de définir qui peut se trouver sous quelle dénomination. Le cas de Tuvalu a été mentionné à plusieurs reprises, mais il ne sera peut-être pas retenu dans les études de terrain sélectionnées par EACH-FOR.²⁰⁶

« L'emploi de l'expression de réfugié pour les victimes du réchauffement climatique risque de rendre plus difficile encore le dégagement d'une solution. Les vrais enjeux de discussion indépendamment de l'étiquetage sont l'accueil par d'autres pays et l'accord à établir sur les devoirs d'accueil. Sur qui les faire peser ? Sous la forme d'une obligation ? d'un devoir ? La notion de devoir recouvre une dimension morale, de solidarité. Il faut se tourner vers les Etats favorables à l'immigration ? L'accueil des Tuvaluens sera nécessairement permanent. Il faut que les personnes puissent obtenir cette permanence. »²⁰⁷

Ces questions posent le problème des droits à reconnaître pour les réfugiés environnementaux.

c. Quels droits pour les réfugiés de l'environnement ?

Le terme de réfugiés environnementaux couvre des situations très diverses : désertification, tsunami, projets de développement type barrages, montée du niveau des eaux marines, érosion des sols, tremblements de terre,... toutes ces ruptures dans les conditions environnementales d'une population sont susceptibles de créer des flux de réfugiés, placés sous la dénomination « réfugiés environnementaux ».

²⁰⁶ EACH-FOR meeting, 22-23 mars 2007, Bruxelles.

²⁰⁷ Vincent Coussirat-Coustère, entretien.

La durée de la protection peut être fonction du cas considéré : après un tremblement de terre, un tsunami, un cyclone, le réfugié peut retourner chez lui. Une protection temporaire suffit. Mais pour les Tuvaluens, dont l'Etat aura disparu sous les eaux, il est nécessaire d'avoir droit à une protection illimitée dans le temps. Faut-il créer une protection, des droits à durée variable ? La protection pourrait ne pas avoir de limite temporelle et s'adapter selon les circonstances.²⁰⁸

La protection doit également être collective : les catastrophes écologiques entraînent le plus souvent des migrations collectives, au niveau du village ou de la ville, de la région, voire du pays. Ce droit, cette approche collective sera la plus difficile à accepter pour les Etats du Nord car elle ne relève pas de leur tradition.²⁰⁹ La Convention de Genève le montre : elle s'adresse à des individus et non à des populations entières. Néanmoins, une protection collective est nécessaire si la préservation de l'identité et de la culture d'un peuple fait partie des préoccupations des autorités qui mettront en place ces droits. Ce droit imite en quelque sorte le droit au regroupement familial : un droit au regroupement national peut figurer dans les droits à accorder aux réfugiés environnementaux, surtout s'ils ne peuvent retourner dans leur Etat d'origine. Le droit à un environnement similaire à celui d'origine devrait également être inclus pour les populations dont l'Etat a complètement disparu.

Viennent ensuite les droits que les réfugiés environnementaux obtiendront dans les pays d'accueil. Ils pourraient recouvrir les droits élémentaires à la personne humaine, comme les droits à la vie, à la dignité humaine, à la santé. Le principe de non-refoulement, déjà accepté dans la Convention de Genève pourra être intégré dans le cas de réfugiés qui peuvent retourner dans leur pays. Le droit au travail et aux prestations sociales rencontreront sûrement plus de réticences dans les pays accueillants.²¹⁰

L'adjectif « environnemental » accolé au nom de réfugié est source de polémiques : il crée des divisions entre les scientifiques de l'environnement, comme Norman Myers, qui

²⁰⁸ Christel Courmil, Pierre Mazzega, *Catastrophes écologiques et flux migratoires : comment protéger les réfugiés écologiques ?*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006, pp. 417-426.

²⁰⁹ Christel Courmil, Pierre Mazzega, *Catastrophes écologiques et flux migratoires : comment protéger les réfugiés écologiques ?*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006, pp. 417-426.

²¹⁰ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

prônent l'utilisation de ce concept, et les spécialistes des migrations comme Richard Black, plus sceptiques sur cette notion.²¹¹

Le concept de « réfugié environnemental » simplifie les causes de migrations forcées, il ne repose sur aucune preuve tangible de larges mouvements de population causés par des ruptures environnementales, surtout en ce qui concerne la désertification et la montée du niveau de la mer, et il peut encourager les Etats receveurs à traiter ces réfugiés de la même façon que les migrants économiques pour réduire leur responsabilité de protection et d'assistance. Ces raisons sont-elles suffisantes pour ne pas utiliser la notion de « réfugié environnemental » ? Le terme « environnemental » identifie un mécanisme particulier de déplacement et élargit la catégorie des réfugiés, il n'empêche pas des recherches plus fines sur les causes de migration des personnes.²¹² Le nombre des déplacements environnementaux augmente : il faut considérer notre responsabilité vis-à-vis d'eux, établir des protections et des droits, ne pas continuer à les négliger sous prétexte qu'aucun étiquetage ne leur convient. Mais il faut auparavant déterminer de façon précise les bénéficiaires d'une éventuelle protection pour cause de refuge environnemental. Car *« en matière de droit, il y a des dérapages et des tricheries dès que la notion de droit est mal établie, dès que la définition des bénéficiaires n'est pas claire. Pour les réfugiés climatiques, tout le monde est extraordinairement réticent. Car où commence et où finit le statut de réfugié environnemental ? C'est très difficile à définir. »*²¹³

2. Multitude des migrations liées à l'environnement : quelle typologie adopter ? Application à Tuvalu

Le Haut Commissariat aux Réfugiés identifie quatre raisons principales qui poussent à la migration : l'instabilité politique, les tensions économiques, les conflits ethniques, les dégradations environnementales.²¹⁴ Cette dernière raison a été reconnue grâce à des articles qui établissent un lien, plus ou moins bien analysé, entre dégradation environnementale et déplacement de population. Mais cette catégorie de victimes est très hétérogène : il existe

²¹¹ Véronique Lassailly-Jacob, François Gemenne, *Environment vulnerability and migration strategy : two contrasted cases in Sahel and in the South Pacific Ocean*, Paper prepared for the IMISCOE A2 Workshop "Poverty, Vulnerability and Migration Choice", Geneva, 18-19 mai 2006.

²¹² Derek R. Bell, *Environmental Refugees : What rights ? Which duties ?*, in Res Publica 10, 2004.

²¹³ Pierre Radanne, entretien.

²¹⁴ UNHCR, *State of the World's Refugee*, 1993.

différentes typologies et systématisations selon les causes, la durée et l'urgence du déplacement.

Une des difficultés liées au problème des réfugiés environnementaux, c'est l'existence d'autant de définitions et de typologies que d'articles sur le sujet.²¹⁵ Une définition précise du réfugié de l'environnement pourrait être très difficile voire impossible à donner : la multiplicité des causes environnementales qui contraignent à la migration et la diversité des migrations auxquelles elles donnent lieu laissent sceptiques quant à une possible définition unique.

a. Les typologies selon les types de migration

Essam El Hinnawi, dans son texte de 1985²¹⁶, donne trois catégories de migration :

- Les déplacements temporaires des personnes qui peuvent retourner chez elles une fois le dommage écologique réparé
- Les déplacements définitifs, l'installation dans un autre pays.
- Les migrations à la recherche de conditions meilleures après une dégradation du milieu d'origine.

Cette catégorisation repose sur un simple constat plus que sur un travail de catégorisation juridique. Dès lors, établir des droits et des protections sur cette base n'est pas possible.

Deux grands types de migration peuvent être dégagés en ce qui concerne les réfugiés environnementaux :

- les déplacements internes, très fréquents en Afrique, liés à la désertification, aux inondations ou aux catastrophes industrielles. Pour ces réfugiés se pose le problème d'un statut et d'une assistance qui respecteraient le droit international de non-ingérence.²¹⁷
- les migrations inter-étatiques : le droit international protégerait alors le réfugié environnemental comme n'importe quel autre réfugié un fois son statut défini.

²¹⁵ Richard Black, *Environmental Refugees : myth or reality ?*, New issues in refugee research, working paper n° 34, 2001

²¹⁶ El-Hinnawi Essam, *Environmental Refugees*, Nairobi, UNEP, 1985, p.4

²¹⁷ Jean-Marc Lavieille, *L'assistance écologique*, Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n°4, décembre 2006, p.400.

Dès lors, la question de la pertinence d'un statut unique et international est soulevée. Un seul instrument juridique suffit-il pour ces deux types de réfugiés environnementaux ? Le premier est toujours soumis à la législation de son Etat, le second se retrouve hors de ses frontières. Pour Tuvalu, si déplacement interne il y a avant le grand départ, il sera de toutes façons limité par l'étroitesse des îles et l'absence d'altitude : les Tuvaluens connaîtront de toutes façons une migration inter-étatique.

La migration écologique peut être temporaire, définitive, de longue durée, pendulaire, saisonnière, inter-étatique, inter-région, inter-villages²¹⁸... Quelle pertinence pour un traitement global du réfugié écologique, pour un statut unique ?

b. Les typologies selon les causes du départ

C'est la multiplicité des causes environnementales à l'origine des migrations qui rend difficile toute systématisation des motifs de départ. Les raisons qui poussent les réfugiés environnementaux à quitter leur maison sont très variées, les causes de vulnérabilité sont multiples et interdépendantes, mais le travail d'inventaire est indispensable pour l'élaboration d'un statut juridique²¹⁹.

Le juriste David Keane systématisé 3 types de causes environnementales entraînant la migration²²⁰ :

- Les désastres naturels (volcans, sécheresse, tremblements de terre...)
- Les accidents industriels (Bhopal, Tchernobyl ...)
- Les dégâts écologiques causés en temps de conflits armés (écocide).

Sa catégorisation ne prend pas en compte les dégradations lentes de l'environnement, elle ne convient pas pour notre étude, mais montre que ces dégradations lentes peuvent ne pas être abordées du tout dans la question du refuge environnemental.

²¹⁸ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

²¹⁹ Christel Courmil, *Ibid.*, Revue du droit public, n°4, 2006.

²²⁰ David Keane, *The environmental causes and consequences of migration : a search for the meaning of environmental refugees*, Georgetown international environmental law, vol.16, 2004. pp 214-215.

Hervé Domenach distingue lui quatre types de migrations environnementales²²¹ :

- Calamités naturelles
- Phénomènes naturels et anthropiques (sécheresse, désertification, montée des eaux marines...)
- Départs liés aux guerres et accidents industriels
- Causes dites post-modernes (pollution, recherche qualité de vie...)

Il admet que sa classification n'est pas exhaustive mais que ces grandes catégories mettent en relief les interactions entre les différentes causes, écologiques, anthropiques, économiques, politiques... qu'un statut juridique devra prendre en compte. Ces quatre catégories doivent-elles conduire à la même protection internationale, au même statut juridique ?

Pour Fiona Flintan, les 4 principales causes de migration environnementale sont²²² :

- Changement environnemental induit par l'homme : accidents isolés dans le temps (Tchernobyl, Bhopal) ou processus de long terme (désertification). La dégradation de la terre est aussi souvent liée à une population trop dense par rapport au territoire.
- Catastrophe naturelle ou environnementale qui entraîne des déplacements plus temporaires, comme les inondations ou les tremblements de terre. Leurs effets sont décuplés par les constructions humaines sur les zones inondables par exemple.
- Soulèvements politiques et militaires : destruction de l'environnement comme arme de guerre (politique de la terre brûlée, déforestation au napalm au Vietnam).
- Facteurs socio-économiques : rareté des ressources, problèmes de distribution.

Elle prend en compte le caractère économique de certaines migrations, montrant par là le lien inextricable entre développement économique, et migrations liées à l'environnement.

Dianes Bates établit une classification plus précise²²³ : elle distingue les réfugiés sur des critères relatifs aux caractéristiques de la rupture écologique. Cette rupture est distinguée

²²¹ Hervé Domenach, *Editorial*, Revue Européenne des Migrations Internationales, volume 18, n°2. 2002.

²²² Fiona Flintan, *Environmental Refugees: a misnomer or a Reality ?*, contribution to the Wilton Park Conference Report on Environmental Security and Conflict Prevention, March 2001

par son origine, naturelle ou anthropique, par sa durée et sa brutalité. La migration est distinguée par son côté intentionnel, planifié, ou involontaire. Elle distingue trois catégories de ruptures :

- Les désastres,
- Les expropriations
- Les détériorations

	Désastre		Expropriation		Détérioration de l'environnement	
	Un événement catastrophique non intentionnel		La destruction volontaire de l'environnement qui le rend inapte pour l'habitation humaine		Graduelle, elle appelle à l'immigration comme une contrainte pour la survie de l'homme	
Sous catégorie	Naturel	Technologique	Développement	Ecocide	Pollution	Destruction
Origine	Naturelle	Humaine	Humaine	Humaine	Humaine	Humaine
Intention de l'immigration	Involontaire	Involontaire	Volontaire	Volontaire	Non volontaire	Non volontaire
Durée	Rapide	Rapide	Rapide	Rapide	Graduelle	Graduelle
Exemple général	Volcan	Catastrophe nucléaire	Construction de barrage	Défoliation	Réchauffement climatique	Déforestation
Exemple réel	Montserrat 1995	Three Miles Island (USA) 1979	Barrage des Trois Gorges Chine	Vietnam	Bangladesh	Amazonie
Nombre estimé de déplacés	7.000	144.000	1,3 millions	7 millions	15 millions	115.000

Pour elle, seules les expropriations ont pour intention de provoquer la migration. Le persécuteur est identifiable, il pourrait être tenu pour responsable des migrations et se voir obligé de réparer les dégâts qu'il a engendrés. Le gouvernement chinois devrait, dans cette optique, organiser le déplacement des villages concernés par la construction du barrage des Trois Gorges, et dédommager les habitants.

Les ruptures rapides de l'environnement, éruption volcanique ou accident nucléaire, causent des migrations humaines involontaires et des réfugiés de court-terme dans une limite géographique restreinte. Ces désastres peuvent être à la fois humains et naturels, et la ligne entre les deux est souvent floue : une inondation au Pakistan n'aura pas les mêmes conséquences qu'une inondation en France. Les infrastructures, les modalités de secours et

²²³ Diane C. Bates, *Environmental Refugees ? Classifying Human Migration caused by environmental change*, in *Population and environment*, Vol.23, No.5, May 2002.

d'assistance, les densités démographiques peuvent transformer une inondation en catastrophe humaine d'un côté et pas de l'autre.

Il y aurait donc plus de justification à parler de réfugié ou migrant de l'environnement dans le cas de changements plus dramatiques et plus permanents de l'environnement comme les inondations, les volcans et les tremblements de terre. Black affirme que l'argument le plus important en faveur des réfugiés de l'environnement est celui du changement climatique et de ses conséquences sur la montée du niveau de la mer : le changement sera dramatique et permanent pour les terres submergées.²²⁴ Pour lui, le qualificatif d'environnemental peut être redondant dans le cas des victimes de la montée du niveau de la mer : à Tuvalu, il n'y aura au final plus d'Etat pour protéger la population, qui elle se verra obligée de franchir une frontière. Ces deux aspects entrent dans les critères de la Convention de Genève et pourraient permettre aux Tuvaluens de recevoir le statut de réfugié politique conventionnel. Les petits Etats insulaires du Pacifique ont en effet cette particularité, par rapport à tous les autres Etats confrontés à des problèmes présents ou futurs de migrations environnementales, d'être des îles : pour eux, la migration interne ne peut être une solution à long terme, pour eux la montée du niveau de la mer signifie disparition. Leur cas est donc un cas à part, qui peut appeler un traitement séparé.

Aujourd'hui les personnes qui fuient un environnement dégradé ne leur permettant plus de subvenir à leurs besoins sont associés à des migrants économiques, ils sont amalgamés par les politiques migratoires à des migrants de la misère.²²⁵ Les causes environnementales qui mènent à la migration sont nombreuses et rendent difficile une typologie efficace. Il n'y a aujourd'hui pas de définition officielle de ce qu'est un réfugié environnemental, donc pas de typologie officielle des migrations qui conduisent à accorder ce statut. Les typologies présentées ici ne sont que des ébauches pouvant être reprises par les autorités nationales, régionales et internationales dans le cadre de négociations sur le statut du réfugié environnemental. La variété des causes environnementales des migrations ont un seul point commun : celui de rendre impropres à la vie humaine certaines régions. Il semble dès lors difficile d'établir une réponse juridique unique dans un nouveau statut qui couvrirait toutes les situations. D'autant plus que pour chaque cause de migration environnementale, des situations

²²⁴ Richard Black, *Environmental refugees: myth or reality ?*, New issues in refugee research, working paper n° 34, 2001

²²⁵ Véronique Lassailly-Jacob, *Les réfugiés écologiques. Une nouvelle catégorie de réfugiés en débat*, *Revue européenne de droit de l'environnement*, n°4, 2006. pp. 374-380.

très différentes peuvent être envisagées : pour la définition d'un réfugié victime de la montée du niveau de la mer, un habitant de Tuvalu sera éventuellement considéré comme un réfugié environnemental, mais un habitant du Bangladesh ? Comment délimiter celui qui sera un réfugié environnemental, victime de la montée du niveau du Gange, de celui qui ne le sera pas ? Est-il possible d'utiliser des critères d'altitude froids et mathématiques dans ces drames humains ?²²⁶

c. Les typologies selon l'urgence du départ.

Le Professeur Janos Bogardi, membre de l'équipe EACH-FOR et directeur de l'UNU-EHS, détermine trois catégories de migrants environnementaux :

- Les migrants poussés par l'environnement ('environmentally motivated migrants') : ils anticipent le pire. Ils décident de quitter un endroit qui peut être réhabilité, leur migration peut être temporaire ou définitive. Les exodes ruraux causés par de trop longues sécheresses en sont un exemple.

- Les migrants contraints par l'environnement ('environmentally forced migrants') : ils évitent le pire. Ce sont les personnes qui doivent partir à cause d'une baisse de leurs conditions de vie. Leur migration est le plus souvent définitive. Les habitants de Tuvalu qui quittent les îles aujourd'hui rentrent dans cette catégorie, tout comme les habitants du Sahel qui quittent des terres rattrapées par le désert.

- Les réfugiés environnementaux ('environmental refugees') : ils fuient le pire. Ils fuient des désastres sans avoir le temps de décider quoi que ce soit, sans aide. Leur migration peut être permanente ou définitive, leur écosystème est sévèrement affecté. Ce sont eux qui ont besoin d'assistance au même titre que les réfugiés politiques. Les victimes d'un tsunami, d'un tremblement de terre, d'un ouragan, d'une rupture environnementale brutale appartiennent à cette catégorie, et eux seuls devraient faire l'objet d'une recherche et d'une reconnaissance d'un statut de réfugié environnemental.

Selon le professeur Bogardi, cette distinction selon l'urgence du départ, quelque en soit la cause, est nécessaire pour fournir une réponse politique adéquate, une assistance

²²⁶ Pierre Radanne, entretien.

efficace. Il admet que ces catégories ne sont pas encore scientifiques, mais que les études sur le terrain, les analyses pourront les affiner et les corrélérer à la réalité des faits. Il admet qu'il n'est pas facile de décider de l'attribution ou non du statut de réfugié, et que la catégorisation qu'il présente sert à ouvrir un débat, à fournir un point de départ pour les discussions.²²⁷ Une quatrième catégorie pour les victimes de projet de développement pourrait être ajoutée. Les personnes sont déplacées de chez elle car leur environnement va être brutalement modifié et ne pourra plus leur permettre d'y vivre, mais le responsable de cette rupture est bien identifié : l'Etat peut et devrait fournir des compensations. Dans la mesure où ces personnes vont en très grande majorité se déplacer à l'intérieur de leur pays et où c'est leur Etat qui est responsable de leur déplacement, l'attribution d'un statut de réfugié pourrait néanmoins être perçue comme une ingérence politique illégitime.

Il résulte de cette catégorisation par urgence du départ que les migrations environnementales ne confèrent pas toutes un statut de réfugié pour ceux qui les subissent. Pour Andras Vag, coordinateur de l'équipe d'EACH-FOR, si une personne décide de quitter son pays aujourd'hui parce que le GIEC affirme que l'eau va monter de 70 centimètres d'ici la fin du siècle, alors elle n'est même pas un migrant poussé par des raisons environnementales.²²⁸ Encore une fois, cela condamne les prévoyants à ne pas recevoir de statut, de protection internationale. Mais la possibilité de prévoir son départ, de négocier avec les pays voisins, peut donner lieu à des protections et des droits qui compensent l'absence de statut de réfugié, accordé en cas de rupture environnementale brutale. La négociation permettrait de compenser, d'assurer ces droits qui ne leur seront pas reconnus lors d'un départ anticipé. C'est pour cela que la négociation est primordiale, qu'elle doit avoir lieu pour que la communauté nationale des Tuvaluens puisse être relogée dans le respect de sa culture, dans le souci de préserver son identité.

Les migrations environnementales sont le résultat de situations qui relèvent directement de la responsabilité d'un Etat, comme le napalm américain au Vietnam, ou indirectement, comme les émissions collectives de gaz à effet de serre. La seule situation où l'Etat n'est pas responsable, c'est celle de catastrophes naturelles brutales de type tremblement de terre, inondation, tsunami. Ces catastrophes peuvent être aggravées par des facteurs anthropiques, surpopulation ou absence de dispositif préventif, mais leur origine est

²²⁷ EACH-FOR meeting, 22-23 mars 2007, Bruxelles.

²²⁸ EACH-FOR meeting, 22-23 mars 2007, Bruxelles

naturelle. Elles donnent lieu à des départs massifs et précipités de populations qui cherchent à préserver leur vie. La littérature actuelle sur le sujet tend à considérer ces départs comme les seuls pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un statut de réfugié environnemental : le départ n'est pas préparé, et les migrants fuient pour préserver leur vie. Pour obtenir les droits liés à un éventuel statut de réfugié environnemental, les Tuvaluens devront les négocier ou attendre le prochain cyclone dévastateur. Mais leur position de porte-drapeau des petits Etats insulaires, leur combat aux niveaux international et régional pour une prise de conscience de leur situation, leur couverture médiatique pourraient faire avancer les débats sur le refuge environnemental vers une acceptation du concept qui leur serait plus favorable. Aujourd'hui les demandes pour la reconnaissance d'un statut se font plus nombreuses et intègrent le cas de Tuvalu.

3. Une possible reconnaissance de cette catégorie dérangement ?

a. Les actions en faveur de la reconnaissance : ONG, médias et initiatives politiques.

Les initiatives politiques, les appels des ONG et des chercheurs, la couverture offerte par les journalistes se multiplient en faveur d'une reconnaissance pour les réfugiés environnementaux.

Deux députés européens ont présenté une déclaration écrite au Parlement européen le 9 février 2004. Marie Anne Isler Béguin et Jean Lambert, membres du parti écologique, ont proposé de réfléchir sur le « statut communautaire de réfugié écologique », sur la base de deux référents : le devoir d'assistance humanitaire et la crainte face à la globalisation des menaces environnementales. Deux horizons, humanitaire et sécuritaire, ont guidé leur démarche.²²⁹ Il est nécessaire de les dépasser par une inscription juridique du concept de réfugié environnemental, par un repositionnement dans le domaine de la responsabilité internationale, comme nous l'avons vu plus haut. Cette déclaration avait pour but de sensibiliser la Commission Européenne, afin qu'elle intègre dans ses réflexions « la

²²⁹ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique, pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n° 4, décembre 2006, p.432.

globalisation des menaces environnementales » et qu'elle mette « *en œuvre un statut communautaire de réfugié écologique* » en instaurant « *les conditions, droits et ressources le consacrant.* »²³⁰

Cette déclaration, trop ambitieuse, n'a pas été adoptée mais a ouvert le débat communautaire sur cette question ignorée dans les travaux d'harmonisation relatifs à la politique d'asile et d'immigration.²³¹

Au niveau européen, une autre initiative peut être saluée : celle du projet EACH-FOR, qui a pour but de fournir aux milieux décisionnels et à la société civile de meilleurs outils pour comprendre le rôle de l'environnement dans les migrations forcées, et les conséquences sociales de telles migrations environnementales. Qualifié de « très ambitieux » par les membres de l'équipe EACH-FOR, ce projet a été commandé par les autorités européennes qui y trouveront une aide à la décision. « *Quand l'Europe recevra notre travail, elle décidera si oui ou non elle envisage une reconnaissance juridique du réfugié environnemental, mais ce n'est pas notre rôle de pousser dans l'un ou l'autre sens.* »²³² Les coûts d'adaptation aux changements climatiques dans les pays vulnérables devront être payés par les pays développés : même si les populations concernées ne viennent pas s'installer en Europe, l'Europe sera concernée par leurs migrations qu'elle devra assister financièrement.²³³

François Gemenne, membre d'EACH-FOR et professeur à l'université de Liège spécialisé dans les migrations, a proposé à l'équipe d'étudier le cas de Tuvalu : « *Tuvalu est devenu une coqueluche médiatique, son cas pourrait éventuellement donner lieu à un précédent juridique. Je pense que notre projet, si nous désirons une bonne couverture médiatique, doit se pencher sur ce pays. Tous les journalistes demanderont si nous avons étudié Tuvalu quand notre projet sera publié.* »²³⁴

Les médias se sont en effet emparé du cas de Tuvalu, il n'y a plus un article sur la montée du niveau de la mer sans une référence au petit archipel du Pacifique. En 1995, un documentaire intitulé « Les réfugiés de l'environnement », produit par Eve Livet et Karel

²³⁰ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

²³¹ Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

²³² Andras Vag, coordinateur du projet EACH-FOR, meeting, 22-23 mars 2007, Bruxelles.

²³³ EACH-FOR meeting, 22-23 mars 2007, Bruxelles.

²³⁴ François Gemenne, membre du projet EACH-FOR, meeting, 22-23 mars 2007, Bruxelles

Prokop, a été diffusé dans le cadre d'une soirée thématique sur les conflits liés à la dégradation de l'environnement²³⁵. Depuis, presse, radio, télévision se sont emparés du sujet, favorisant la prise de conscience globale des conséquences humaines de la montée du niveau des mers. Ces articles, dossiers radios et documentaires télévisuels utilisent le terme de réfugié, qu'il soit environnemental, climatique, écologique... Ils entretiennent un certain flou autour de la notion. Et cette nouvelle « *obsession médiatique crée un sentiment de peur* »²³⁶ dans les endroits qu'elle couvre. Beaucoup de Tuvaluens ne veulent plus répondre aux micros, ils ne supportent plus ces interviews qui ne les servent pas nécessairement. « *Cela peut être malsain. Aujourd'hui ce ne sont plus des projecteurs qu'il leur faut mais des aides pour trouver une solution à la montée des eaux.* »²³⁷

Pierre Radanne confirme cette ambivalence de la couverture médiatique : « *Les médias sont nécessaires pour la prise de conscience internationale : il faut expliquer qu'à cause du changement climatique des pays vont disparaître. Simplement cette illustration se fait inévitablement au détriment des gens dont on parle. Les médias enclenchent irrémédiablement un processus de déstabilisation psychologique. Quand des gens viennent ici pour le changement climatique, le lendemain toute l'île est au courant, ça fait réfléchir les habitants (...) et produit une angoisse. Elle est à la fois destructrice et productrice. (...) Il est bien sûr utile de prévenir les Tuvaluens des menaces qui pèsent sur eux, on ne peut pas leur cacher, ça serait d'une perversité inhumaine. Mais en même temps il ne faut pas produire cet effet indirect d'un sentiment d'abandon, d'inutilité de tout. « On ne peut rien faire » est une attitude très dangereuse.* »²³⁸

Les organisations non-gouvernementales sont nombreuses à appeler de leurs vœux la reconnaissance juridique d'un statut pour les réfugiés environnementaux. L'ONG Amis de la Terre Australie est la plus active à l'égard des petits Etats insulaires du Pacifique, notamment grâce à sa proximité géographique avec les îles concernées. L'ONG demande la reconnaissance d'un droit d'asile environnemental, et exhorte les pays les plus aptes à recueillir les réfugiés à mettre dès maintenant en place des programmes d'aides spécifiques. Amis de la Terre demande notamment à l'Australie d'œuvrer en ce sens, au nom d'une justice

²³⁵ Patrick Gonin et Véronique Lassailly-Jacob, *Les réfugiés de l'environnement, une nouvelle catégorie de migrants forcés ?* Revue Européenne des Migrations Internationales, volume 18, n°2, 2006, pp 139-160.

²³⁶ Fanny Héros, entretien.

²³⁷ Fanny Héros, entretien.

²³⁸ Pierre Radanne, entretien.

climatique.²³⁹ Cette ONG demande l'avènement d'une véritable « *justice du climat* »²⁴⁰ qui puisse répondre aux problèmes des Etats insulaires océaniques où le réchauffement climatique et ses répercussions sur la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la santé sont déjà bien réels. Elle considère que Tuvalu, Kiribati, certains atolls de la Papouasie-Nouvelle Guinée et Vanuatu sont les Etats les plus concernés.

Oxfam et World Vision ont également exhorté le gouvernement australien à prendre des mesures prévisionnelles pour faire face à un éventuel exode en provenance des populations océaniques.

En France, un colloque pluridisciplinaire a regroupé des spécialistes de droit de l'environnement, droit des étrangers et droit international pour réfléchir à une protection des réfugiés écologiques. Cette réunion a donné lieu à « l'Appel de Limoges »²⁴¹, le 23 juin 2005. Cet Appel a été divulgué pour sensibiliser la communauté internationale, les Etats et le grand public aux dégradations écologiques et à leurs conséquences en termes de flux migratoires. Il pose les bases prospectives pour la création d'un statut international du réfugié écologique.²⁴²

Cette réflexion est également menée au niveau de l'ONU : l'Institut pour l'Environnement et la Sécurité Humaine de l'Université des Nations Unies a avancé une typologie, détaillée plus haut, et elle travaille sur un glossaire pouvant être accepté internationalement pour faciliter la coopération dans les domaines de l'environnement et de la sécurité humaine.²⁴³ Elle appelle par les voix de ses experts à une définition de cette nouvelle catégorie, à officialiser d'urgence : « *Il existe une peur bien fondée de voir le nombre de personnes fuyant des conditions environnementales intenable croître de façon exponentielle avec les effets du réchauffement climatique. Cette nouvelle catégorie de réfugiés a besoin de trouver sa place dans les accords internationaux. Nous avons besoin de mieux anticiper notre aide* »²⁴⁴ martèle le Professeur Janos Bogardi. En juin 2007, l'ONU, le Haut Commissariat aux Réfugiés et le Fonds pour l'Environnement Mondial tiendront une réunion d'information au siège de l'ONU à New York sur le thème « Les réfugiés environnementaux : les migrants

²³⁹ Flash d'Océanie, *Statut de réfugiés climatiques : une ONG demande plus de reconnaissance*, 20 février 2007, <http://newspad-pacific.info/>

²⁴⁰ <http://www.foei.org/en/campaigns/climate/justice>

²⁴¹ <http://www.liser.org/Appel%20de%20Limoges.pdf>

²⁴² Christel Courmil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, Revue du droit public, n°4, 2006.

²⁴³ United Nations University, Institute for Environment and Human Security, *As rank of Environmental Refugees swell worldwide, calls grow for better definition, recognition, support*, UNU-EHS, 11 oct. 2005

²⁴⁴ United Nations University, Institute for Environment and Human Security, *Ibid.*

oubliés. » Signe de la prise de conscience du problème au niveau international, cette réunion pourra donner lieu à des avancées au niveau des définitions et des typologies, bases de toute intervention ultérieure.

Initiatives scientifiques, politiques, non gouvernementales, médiatiques : les réfugiés environnementaux bénéficient aujourd'hui d'un grand engouement appelant à leur reconnaissance statutaire. A quel niveau cette reconnaissance peut-elle pragmatiquement être accordée ?

b. Une reconnaissance à quel niveau ? L'option d'une reconnaissance régionale et de fonds internationaux

Après avoir étudié le cas de Tuvalu et son appartenance à une communauté régionale active, après avoir envisagé les possibilités offertes par la négociation et le droit en matière de reconnaissance juridique d'un statut de réfugié, après avoir identifié les difficultés liées à une définition unique et internationale du réfugié environnemental, il semble que des réflexions régionales seront nécessaires en plus d'un éventuel statut international. Le local est le seul niveau capable de mettre en place des mesures de solidarité, de protection et des mesures préventives. Il a également semblé important de tenir compte des spécificités locales pour un éventuel déplacement d'une population dans sa totalité. Les approches globales (réflexions et pressions au sein de l'ONU, couverture médiatique internationale, travaux de recherches scientifiques et juridiques) et les approches locales (discussion dans les instances politiques régionales, travail de coopération et de sensibilisation) sont non seulement compatibles mais complémentaires.

L'absence d'un droit contraignant ne laisse aujourd'hui que l'approche négociée entre les acteurs locaux concernés comme solution pour une action anticipée et adéquate.

« Si négociation il y a, elles seront à mon avis régionales. La montée des eaux est une situation très particulière qui n'est pas susceptible d'affecter l'ensemble des Etats. L'ONU pourrait avoir un rôle d'exhortation pour qu'une négociation régionale se fasse, avec peut-être des Etats qui ont une politique d'immigration ouverte et qui pourrait être sollicités au titre d'une solidarité humaine. (...) Ces négociations pourraient entraîner des accords non-contraignants, mais à travers lesquels les Etats susceptibles d'accueillir les réfugiés

*s'engagent à regarder avec bienveillance, à s'efforcer de... »*²⁴⁵ Les négociations dans le cas de Tuvalu pourraient se nouer au niveau du Forum du Pacifique Sud, et se feront sur l'initiative d'un des Etats les plus concernés par la montée du niveau de la mer. L'appel du président de Tonga, île du Pacifique, en octobre 2006, lors de la dernière réunion de ce Forum, présage les négociations futures : il a demandé à l'Australie de s'engager dans un dialogue avec les petits Etats insulaires pour envisager l'avenir de leur population.²⁴⁶ Nous avons vu que l'aveu politique de l'abandon futur d'un pays ne peut se faire sans issue de secours, sans garantie de relocation. Cet appel du président de Tonga illustre cette position instable des gouvernements concernés : il faut à la fois mettre le sujet sur la table, en tant que responsable du pays et de sa population, tout en évitant de provoquer un abandon précipité et destructeur.

Ces négociations locales devront donner lieu à des relocations massives. Est-il juste que ces déplacements soient à la charge des pays victimes d'un réchauffement climatique qu'ils n'ont pas provoqué ? Pour Andrews Simms, expert dans le domaine de la dette écologique, ces questions vont devenir de plus en plus pertinentes avec l'arrivée des symptômes d'une longue crise initiée par les pays riches. *« La dette écologique, par laquelle les riches prennent plus que leur part d'un espace environnemental fini, donne aux pays en développement l'avantage dans les négociations internationales. Il ne devrait plus être question maintenant que les pays pauvres donnent même un centime d'un remboursement de dette impayable à un pays riche avant que les dettes écologiques ne soient résolues. »*²⁴⁷ En dehors de toute revendication sur leur dette nationale, cet argument de la dette écologique peut être avancé par les petits Etats insulaires en développement : les pays industrialisés émetteurs historiques de gaz à effet de serre doivent contribuer financièrement au déplacement des populations au nom de leur responsabilité dans la montée du niveau de la mer. Les principes du pollueur-payeur et de la responsabilité commune mais différenciée énoncés dans le Protocole de Kyoto trouvent ici une application concrète.

Cette dette écologique peut être injectée dans le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), organisation financière internationale pour la redistribution Nord-Sud. Le FEM, qui

²⁴⁵ Vincent Coussirat-Coustère, entretien.

²⁴⁶ Flash d'Océanie, *Statut de réfugiés climatiques : une ONG demande plus de reconnaissance*, 20 février 2007, <http://newspad-pacific.info/>

²⁴⁷ Piers Moore Ede, *That sinking feeling*, Earth Island Journal, Winter 2002-2003

compte 177 pays membres, est l'un des principaux moteurs de l'amélioration de l'environnement au niveau planétaire : il est le mécanisme financier officiel des conventions internationales sur la diversité biologique, les changements climatiques et les polluants organiques persistants. Il a pour mission d'établir des liens entre les enjeux écologiques locaux et mondiaux, et entre les interventions nationales et internationales visant entre autres à préserver la biodiversité et à diminuer les risques de changement climatique. Cette mission correspond à notre recherche : assurer des déplacements locaux liés à l'environnement par le biais de financements mondiaux. Depuis sa création en 1991, le FEM a accordé des financements à hauteur de 4,5 milliards de dollars et a mobilisé 13 milliards de dollars de cofinancement au profit de plus de 1.200 projets réalisés dans plus de 140 pays en développement ou en transition²⁴⁸, dont Tuvalu. Ses ressources ont récemment été reconstituées par ses 177 pays membres à hauteur de 3,13 milliards de dollars. Il est possible de voir dans la relocation des populations insulaires l'ultime adaptation au réchauffement climatique, celle qui doit être prise en dernier recours quand l'adaptation sur place ne permet plus la viabilité des îles. Dès lors, le FEM pourrait être ce fonds qui finance les déplacements des réfugiés environnementaux.

Le FEM cherche également à gérer le Fonds pour l'Adaptation créé par la Convention cadre sur les Changements climatiques en 1992 : ce fonds est alimenté par une taxe de 2 % sur les crédits générés par le mécanisme de développement propre créé par le protocole de Kyoto.²⁴⁹ Ce mécanisme de flexibilité, l'un des trois prévus en 1997, vise à faciliter les transferts de technologie propre entre pays du Nord et pays du Sud. Le Fonds pour l'Adaptation permettra lui le financement de projets aidant les populations les plus vulnérables à s'adapter aux impacts des bouleversements climatiques. La taxe de 2 % sur le mécanisme de développement propre, qui permet de ne pas faire dépendre le Fonds pour l'Adaptation des contributions volontaires des Etats, pourrait générer rapidement plus de 300 millions d'euros²⁵⁰, mais il n'est pas encore opérationnel. Les discussions sur la composition de l'entité qui sera en charge du fonds reculent l'échéance de sa mise en place. Certains pays développés insistent pour confier la gestion de ce fonds au FEM, alors que de nombreux pays en développement affirment que le FEM est inefficace dans son aide aux pays les plus pauvres et

²⁴⁸ <http://www.gefweb.org/051603SustainableTransport-fr.pdf>

²⁴⁹ Pour des précisions sur le Protocole de Kyoto : http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/items/1673.php
<http://unfccc.int/adaptation/items/2973.php>

http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/introduction/items/3024.php

²⁵⁰ F.Laby, *La conférence de Nairobi s'est clôturée sur des avancées faibles mais encourageantes*, actuenvironnement, 22/11/2006, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/2083.php4>

les plus vulnérables. De plus, le Conseil du FEM est dominé par les Etats-Unis qui ne sont pas partie au Protocole de Kyoto. A Nairobi, les pays qui ne font pas partie de l'Annexe I du Protocole de Kyoto, soit les pays qui ne sont pas reconnus comme les émetteurs historiques de gaz à effet de serre, ont obtenu une représentation majoritaire dans la future entité qui gèrera le Fonds pour l'Adaptation. Le FEM a néanmoins essayé de remettre en cause cette décision.

La mise en place de ce Fonds pour l'Adaptation instaurera une responsabilité mondiale et un partage du fardeau grâce à un mécanisme de compensation financière.²⁵¹ L'article 4.4 de l'annexe de la Convention Cadre sur les Changements climatiques donne une existence théorique à ce Fonds et annonce que : « *Les pays développés, dont ceux de l'Annexe II, devraient assister les pays en voie de développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique en répondant aux coûts d'adaptation entraînés par ces effets.* » Les coûts liés aux migrations environnementales, comprises comme l'ultime adaptation au changement climatique, peuvent être comprises dans ces coûts d'adaptation.

Il reste que le coût social du déplacement, celui de la perte d'une culture, d'une identité, d'un cadre de vie, peuvent difficilement être chiffrés. Même si le déplacement de la population est assuré financièrement, dans quelle monnaie dédommager les Tuvaluens pour la perte de leur pays ?

Le partage du fardeau environnemental, subi par des populations qui n'y ont pas, ou si peu, contribué, peut et devrait se faire sur deux niveaux²⁵² : les déplacés doivent être accueillis dans un secteur géographique proche, afin de retrouver au maximum leurs conditions de vie d'origine. Les coûts de ces déplacements devront être assurés par un fonds international, le Fonds d'Adaptation quand il entrera en vigueur ou le Fonds pour l'Environnement Mondial.

²⁵¹ François Gemenne, *Changement climatique et déplacements forcés : vers une responsabilité environnementale globale ? Le cas des Small Islands Developing States (SIDS) dans le Pacifique Sud*, présenté à la 47^{ème} convention annuelle de l'association des études internationales, San Diego, 2006.

²⁵² François Gemenne, *Ibid*, 47^{ème} convention annuelle de l'association des études internationales, San Diego, 2006.

c. Une nécessaire reconnaissance ou la gestion intelligente d'une source de tensions.

« Les véritables sources d'insécurité comprennent aussi le développement non durable dont les effets peuvent amplifier et approfondir les conflits traditionnels. »²⁵³

« Le changement climatique doit compter parmi les principales menaces pour la paix au même titre que les conflits, la pauvreté, la prolifération des armes qui ont traditionnellement monopolisé l'attention des politiques »²⁵⁴

La question des réfugiés environnementaux promet de s'élever au rang des crises humaines les plus graves de notre époque.²⁵⁵ Elle peut être une cause de troubles et de confrontations, entraînant des conflits violents, mais jusqu'à aujourd'hui elle n'a été perçue que comme un problème périphérique. Ce problème a beau se faire de plus en plus pressant, les politiques n'en prennent toujours pas la mesure.

Norman Myers, chercheur à Oxford spécialiste des migrations environnementales, a établi des prévisions, région par région, concernant le nombre potentiel de réfugiés environnementaux dus à l'élévation du niveau de la mer d'ici 2050. Il a étudié plus de 2000 sources d'information pour produire ses estimations.

Région	Nombre de personnes en millions
Chine	30
Inde	30
Bangladesh	15
Egypte	14
Autres deltas et zones côtières	10
Etats insulaires	1
Agriculturally dislocated areas	50
Total	150

Les prédictions de réchauffement climatique renforcent ses prévisions, qu'il a revues à la hausse depuis : la montée du niveau des eaux, les inondations des régions côtières, le

²⁵³ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Québec, 1988. p.290.

²⁵⁴ Kofi Annan, discours d'ouverture de la Conférence des Nations-Unies sur le climat, 15 novembre 2006.

²⁵⁵ Norman Myers, *Environmental refugees : an emergent security issue*, 13th Economic Forum may 2005. Based on Myers, N. And Kent J (1995) *Environmental exodus : an emergent crisis in the global arena*, The Climate Institute, Washington DC and on Myers, N. 2001 *Environmental refugees : our latest understanding*, philosophical transactions of the Royal Society B: 356: 16.1-16.5.

dérèglement des systèmes de pluies pourront provoquer le déplacement de 200 millions de personnes, soit 2% de la population mondiale prévue pour 2050 (10 milliards). R.J. Nicholls, consultant et expert du GIEC, prévoit également le déplacement de 200 millions d'êtres humains par l'élévation du niveau de la mer en 2080.²⁵⁶ Ces estimations sont avancées pour permettre une prise de conscience, préliminaire et exploratoire, d'un problème émergent et d'une importance exceptionnelle²⁵⁷.

Certains auteurs voient dans ces estimations un travail de devinette, avec peu de preuves empiriques de leur véracité et de leur authenticité.²⁵⁸ Les chiffres sont pour beaucoup jugés inflationnistes, en partie à cause du manque d'une définition précise et de collectes d'information fiables. L'ampleur des chiffres peut éventuellement avoir un effet pervers, celui de donner l'impression que les réfugiés environnementaux sont impossibles à définir et à protéger, vu l'ampleur de cette future crise humanitaire. Ils peuvent aussi effrayer ceux qui craignent des vagues de réfugiés chez eux, ils peuvent être utilisés pour promouvoir des politiques racistes et isolationnistes.²⁵⁹ Car accueillir des réfugiés, même de petits volumes de population, peut perturber la cohésion sociale et constituer le point de départ de tensions déstabilisantes. Ainsi, établir des chiffres de cette ampleur peut avoir un effet inverse à celui recherché : au lieu d'un travail de prise de conscience et d'anticipation, ils peuvent engendrer des comportements de fermeture des frontières et de dénégation du problème.

Dans le cas de Tuvalu, les relations avec l'Australie illustre à la fois cette réticence à l'accueil et la non préparation des gouvernements face à des déplacements massifs inexorables. Un million de personnes sont susceptibles de prendre leur billet pour l'Australie, mais le gouvernement australien ne semble pas prêt à affronter cette réalité. John Howard, premier ministre, a ainsi rejeté une demande de Tuvalu pour une rencontre sur le sujet de la montée du niveau des eaux, pour la deuxième fois en six ans. Andrew Metcalfe, secrétaire du département de l'immigration, affirme que le gouvernement n'a fait aucun plan concernant les mouvements de personnes dus au changement climatique dans la région Asie-Pacifique et sur la façon dont ils affecteront l'Australie.²⁶⁰

²⁵⁶ Jérôme Origny, *Les migrations climatiques générées par la hausse inégale du niveau de la mer. Perspectives géopolitiques*. Mémoire, Marine de France, mars 2006.

²⁵⁷ Norman Myers, *Environmental Refugees*, in *Population and Environment : a journal of interdisciplinary Studies*, Vol 19, Number 2, November 1997

²⁵⁸ Steve Lonergan, Ashok Swain, *Environmental Degradation and population displacement*, GECHS, May 1999

²⁵⁹ Steve Lonergan, Ashok Swain, *Ibid.*

²⁶⁰ Richard Baker, *PM rejects Tuvalu on sea level*, *The Age*, 20 février 2007

Un mouvement en faveur de l'anticipation du problème semble voir le jour. En 2006, le Labor Party australien a émis l'idée d'une alliance, « The Pacific Climate Change Alliance », qui passerait notamment par l'assistance aux voisins de l'Australie dans leur effort d'adaptation, par l'assistance dans les évacuations, par l'entraînement des migrants potentiels afin qu'ils puissent correspondre aux exigences demandées par les pays voisins, par une assistance pour préserver l'héritage culturel, et surtout par une coalition internationale qui ferait pression pour une reconnaissance des réfugiés environnementaux.²⁶¹ Selon l'opposition travailliste, l'Australie doit œuvrer dans deux directions complémentaires, le local et le global. Elle doit aider au développement d'une coalition des pays du Pacifique qui acceptent d'accueillir les réfugiés environnementaux par un appel à un partage régional du fardeau des réfugiés environnementaux et elle doit travailler à l'ONU pour assurer une reconnaissance adéquate des réfugiés environnementaux, que ce soit dans les conventions existantes ou à travers l'établissement d'une nouvelle convention.²⁶² On assiste également à une évolution globale qui pose la question du devenir de l'humanité : la légitimité du politique pourrait reposer sur la protection du collectif social. L'opposition australienne se place là en première ligne d'une nouvelle légitimité, et les élections législatives de fin 2007 montreront si son option humanitaire et sécuritaire recueille l'approbation populaire. Ici, l'éducation et la sensibilisation au changement climatique prennent toute leur importance : l'électeur informé sur ces problématiques pourrait faire peser la balance en faveur des travaillistes.

Début 2007, l'opposition travailliste australienne, par la voix de son porte-parole Bob Sercombe, a également appelé le gouvernement à mettre en place un « *droit d'asile environnemental* » pour les populations des petits Etats insulaires océaniques.

Il argumente sa demande en des termes humanitaires et sécuritaires : « *C'est le problème le plus significatif auquel les Etats du Pacifique sont confrontés et pourtant, sur ce point, le gouvernement est absent. Il n'y a pas que des implications humanitaires, mais aussi sécuritaires pour l'Australie.* » Les déboires des pays océaniques voisins constituent « *un risque grave pour la stabilité et la sécurité régionales.* »²⁶³ L'opposition cite la Papouasie-Nouvelle Guinée, les îles Marshall, Kiribati, Tuvalu et les Etats Fédérés de Micronésie comme étant les pays comportant des îles ou des atolls les plus directement menacés par cette

²⁶¹ Véronique Lassailly-Jacob, François Gemenne, *Environment vulnerability and migration strategy : two contrasted cases in Sahel and in the South Pacific Ocean*, Paper prepared for the IMISCOE A2 Workshop "Poverty, Vulnerability and Migration Choice", Geneva, 18-19 mai 2006.

²⁶² Véronique Lassailly-Jacob, François Gemenne, *Ibid.*

²⁶³ Flash d'Océanie, *Statut de réfugiés climatiques : une ONG demande plus de reconnaissance*, 20 février 2007, <http://newspad-pacific.info/>

montée du niveau des océans. Rejetée pour l'instant par le gouvernement australien sous prétexte qu'elle serait discriminatoire pour les autres migrants, cette proposition demande la mise en place d'une véritable politique d'accueil prioritaire, et d'une protection qui anticipe les déplacements massifs. C'est une voie qu'il faut creuser, que l'opposition australienne semble vouloir construire pour les premiers réfugiés environnementaux comme une manifestation de solidarité entre Etats voisins, dont certains sont menacés de disparaître.

La prise en compte du côté sécuritaire de ces déplacements pourrait également permettre l'introduction de la protection de l'environnement parmi les objectifs de l'ONU. Cette introduction aurait une incidence directe sur les champs de compétences des organes de l'ONU. Le Conseil de Sécurité, dont « la responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales », pourrait alors agir sur la base du Chapitre VII de la Charte de l'ONU : des situations entraînant un grave risque pour la sécurité environnementale d'un ou plusieurs Etats pourraient être qualifiées de dangereuses pour la sécurité internationale.²⁶⁴ Le chapitre VII n'a pas vocation à mettre en cause la responsabilité internationale d'un Etat en lui infligeant une sanction, mais d'assurer le maintien de la paix.

Grâce à la Charte de l'ONU, le Conseil de Sécurité pourrait entreprendre les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité internationale. Sécurité altérée par les Etats qui violent les droits de l'homme, et notamment le droit à un environnement sain.²⁶⁵

Ainsi, les Etats gros émetteurs de gaz à effet de serre pourraient être sanctionnés pour leur responsabilité dans la création de tensions régionales et de menaces pour la paix.

²⁶⁴ Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*. Revue Européenne de droit de l'environnement, n° 4, décembre 2006, p.432.

²⁶⁵ Agnès Michelot-Draft, *Ibid.*, p.432.

Conclusion

La montée du niveau des mers, conséquence du réchauffement climatique, va entraîner le déplacement de près de 200 millions de personnes d'ici 2050, dont un million d'habitants des petits Etats insulaires du Pacifique. Tuvalu, Vanuatu, Kiribati, Iles Marshall, Maldives... autant de noms de pays aux résonances paradisiaques qui seront les Atlantide de demain. Un million de personnes devront changer de terre natale, les îles de basse altitude n'offrant que des solutions temporaires de déménagements internes. Ces réfugiés de l'environnement ne sont pas reconnus dans la Convention de Genève, ils ne recevront donc aucune protection quand l'heure sera venue pour eux de partir définitivement de leurs îles. Aujourd'hui, malgré l'urgence du problème, aucune négociation régionale ou internationale n'a pour but de leur reconnaître des droits et de leur trouver une terre où se reloger. Anticiper serait pourtant la meilleure approche afin de diminuer au maximum les risques de tensions inéluctablement liés aux migrations. L'attentisme actuel est plus confortable, il permet de ne pas remettre en question les modes de développement économique, de ne pas réfléchir à une nouvelle approche du droit international, de ne pas regarder en face ses responsabilités envers l'humanité.

Nous avons vu que l'absence de négociation autour de la reconnaissance d'un statut juridique pour les réfugiés environnementaux repose sur trois obstacles.

Le premier est d'ordre cognitif et tient au manque de sentiment d'urgence. Face à un tsunami ou à un cyclone, la communauté internationale réagit et envoie des dons, elle se trouve confrontée à un cas urgent. Face à une montée des eaux qui prendra encore quelques décennies à rendre inhabitables certaines îles éloignées, quelle urgence ? La montée du niveau de la mer est graduelle, elle n'a pas encore contribué à des ruptures environnementales spectaculaires. L'actuelle crise pose également un grave problème d'appréhension aux systèmes cognitifs des secteurs décisionnels : elle n'entre pas dans les catégories de l'expérience passée, ou des schémas habituels de prévision. Nous avons vu deux façons de dépasser cet obstacle, par une nouvelle appréhension du temps (proposée par le philosophe Jean-Pierre Dupuy) et par l'éducation et la sensibilisation des jeunes générations.

Le deuxième obstacle est juridique : le droit international, non contraignant, est fondé sur la notion de souveraineté. Il ne permet pas d'engager la responsabilité internationale des Etats dans le processus de réchauffement climatique, il n'offre que la négociation

intergouvernementale comme mode d'acceptation éventuelle d'un statut pour les réfugiés environnementaux. La négociation n'offre pas de réelles garanties, les dispositions qui en sortiront resteront à la merci des intérêts des Etats. L'environnement, bien public mondial, ne peut être protégé efficacement par une approche non-contraignante, souverainiste et « économiciste ». Il faut lancer une recherche juridique visant l'avènement d'un droit international de l'environnement contraignant, qui permettra d'engager la responsabilité des Etats pour leur rôle dans la création de flux de réfugiés environnementaux.

Le dernier obstacle tient à la définition même du réfugié environnemental : encore imprécise, elle se heurte à la multiplicité des causes environnementales qui poussent à la migration, à la difficulté de séparer le facteur 'environnement' des autres facteurs de migration. Dès lors, à qui attribuer une protection et des droits internationaux ?

Ces trois obstacles doivent être dépassés : la prise de conscience de notre impact sur le climat par l'éducation sensibilise de plus en plus la société civile internationale aux problématiques du réchauffement climatique. Il faut continuer dans cette voie pour que les électeurs participent au développement d'une nouvelle légitimité politique liée à l'environnement, au développement d'un mode de pensée en adéquation avec les défis humanitaires et sécuritaires présents. Le corps des juristes doit œuvrer dans le sens d'une production d'un nouveau droit international, plus contraignant, qui puisse engager la responsabilité environnementale des Etats. Il doit également créer, sur la base de la littérature déjà produite à ce sujet, une définition précise du réfugié environnemental. Les Tuvaluens et leurs confrères insulaires victimes de la montée du niveau de la mer ne doivent pas être punis pour leur éventuelle anticipation de la catastrophe finale : ils doivent recevoir le statut de réfugiés environnementaux quand celui-ci sera déterminé.

L'anticipation est à la base de ces trois issues de secours. Elle est primordiale dans la création de conditions favorables à l'accueil : trouver des emplois en utilisant les compétences des futurs immigrants, déterminer les sites d'accueil provisoires ou définitifs, informer les populations autochtones, estimer au plus juste les populations pouvant être accueillies, les répartir adroitement. Toutes ces actions ne peuvent s'effectuer dans l'urgence et la précipitation. Elles doivent s'appuyer sur des études et des investigations régionales sérieuses réalisées en concertation avec les organisations internationales. Le devoir des pays développés est de participer au règlement pacifique des exodes environnementaux et de

réduire de façon drastique leurs émissions de gaz à effet de serre afin de limiter à terme les flux de réfugiés de l'environnement.

Des sociétés insulaires ou isolées ont déjà disparu suite à une dégradation sérieuse de leur environnement. L'île de Pâques, aujourd'hui désertée, a abrité une civilisation riche : n'ayant pas su ménager les ressources de l'île, cette civilisation s'est éteinte. Les sociétés insulaires disparaissent quand les déséquilibres environnementaux ont dépassé la capacité d'intervention humaine, quand les effets de ces déséquilibres sur les interactions économiques, sociales et politiques entraînent la dislocation de la civilisation.

Or, aujourd'hui la société insulaire en danger n'est autre que l'humanité dans son ensemble, isolée sur son île-monde.

Il faut prendre conscience qu'il n'y a pas d'ailleurs possible, et que ce qui arrive à Tuvalu peut arriver à une échelle mondiale si nous n'agissons pas. Le réfugié environnemental pose la question du devenir de l'humanité, lancée dans une fuite en avant entre sa capacité à l'autorégulation et le risque croissant d'une régulation imposée par des changements environnementaux d'une si grande brutalité qu'elle ne pourrait que les subir.

Bibliographie

Ouvrages et articles scientifiques :

Working Group I contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, Fourth assessment report, Summary for Policymakers, 2007, 23 pages.
http://www.ipcc.ch/WG1_SPM_17Apr07.pdf

Working Group II contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, Fourth Assessment Report, Summary for Policymakers, 2007, 23 pages.
<http://www.ipcc.ch/SPM13apr07.pdf>

Working Group III contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, Fourth Assessment Report, Summary for Policymakers, 2007, 36 pages.
<http://www.ipcc.ch/SPM040507.pdf>

John R. Hunter, *A note on relative sea level change at Funafuti, Tuvalu*, Antarctic cooperative research center, 12 Août 2002, 24 pages.

Craig Pratt, Jonathan Mitchell, *EVI Country Profile Review, Tuvalu*, SOPAC, juillet 2003, 62 pages.

Tuvalu, *Tuvalu Initial National Communication Under the United Nations Framework Convention on Climate Change*, Octobre 1999, 40 pages.

International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies, *World Disasters Report 2002*, IFRC, Genève, 2002. <http://ifrc.org/publicat/wdr2002/>

Emma L. Tompkins, Sophie A. Nicholson-Cole, Lisa-Ann Hurlston, Emily Boyd, Gina Brooks Hodge, Judi Clarke, Gerard Gray, Neville Trotz, Lynda Varlack, *Surviving Climate change in small islands, a guidebook*, Tyndall Centre for climate change research, United Kingdom, october 2005, 128 pages.

Déclarations internationales de Tuvalu :

Ambassador Enele S. Sopoaga, Statement, Second preparatory committee for the World Summit on Sustainable Development, United Nations, New York, 1^{er} février 2002.
http://www.sidsnet.org/docshare/other/Tuvalu_WSSD_PrepComII.pdf

Saufatu Sopoanga, Premier ministre de Tuvalu, Statement, World Summit on Sustainable Development, Johannesburg, South Africa, 2 septembre 2002.

Lagitupu Tuilimu, premier ministre, déclaration, 3^{ème} conférence des Nations Unis sur les Pays les moins avancés, 17 mai 2001.
<http://www.tuvaluislands.com/news/archived/2001/2001-11-16UN.htm>

Jafral Islam Chowdhury, Ministre de l'environnement et des forêts, Bangladesh Statement, Commission on Sustainable Development, 14th session, 10 mai 2006.

Saufatu Sopoanga, Premier Ministre, Tuvalu Statement, Commission on Sustainable Development, 14th session, 10 mai 2006.

http://www.tuvaluislands.com/un/2006/un_2006-05-10.html

Enele S. Sopoaga, ambassadeur et représentant permanent de Tuvalu à l'ONU, Tuvalu Statement, 61st session of the UN General Assembly, New York, 27 septembre 2006

http://www.tuvaluislands.com/un/2006/un_2006-09-27.html

Articles de presse :

Richard Baker, *PM rejects Tuvalu on sea level*, The Age, 20 février 2007.
<http://theage.com.au/text/articles/2007/02/19/1171733684706.html>

Anthony Balmain, *Tuvalu, Paradis en sursis*, in Courrier International n° 808, 27 avril 2006
http://www.courrierinternational.com/imprimer.asp?obj_id=62127

Pierre Barthélémy, *Bientôt, des millions de réfugiés chassés par l'océan*, Le Monde, 17 décembre 2005.

Jean-Philippe Bondy, *Facteur 4 obligatoire*, Environnement et stratégie n°205, 7 février 2007.

Lester R. Brown, *Troubling new flows of Environmental Refugees*, Earth Policy Institute, January 2004.

Lester R. Brown, *Rising Sea level forcing evacuation of island countries*, Earth Policy Institute, novembre 2001. http://earth-policy.org/Updates2_printable.htm

James Button, *Tiny Tuvalu packs a powerful punch*, Sydney Morning Herald, 20 novembre 2006, <http://www.tuvaluislands.com/news/archives/2006/2006-11-20.htm>

F.Laby, *La conférence de Nairobi s'est clôturée sur des avancées faibles mais encourageantes*, actuenvironnement, 22/11/2006,
<http://www.actu-environnement.com/ae/news/2083.php4>

Flash d'Océanie, *Statut de réfugiés climatiques : une ONG demande plus de reconnaissance*, 20 février 2007, <http://newspad-pacific.info/>

Friends of Earth Australia, *Drowning Pacific nation abandoned by Australia*, juillet 2005.
<http://www.foe.org.au/resources/chain-reaction/chain-reaction-editions/chain-reaction-94-july-2005/drowning-pacific-nation-abandoned-by-australia/?searchterm=drowning>

Piers Moore Ede, *That sinking feeling*, Earth Island Journal, Winter 2002-2003, pp. 39-40

Samir S. Patel, *Climate Science : a sinking feeling*, in Nature 440, 6 avril 2006, pp. 734-740.

Tom Price, *High Tide in Tuvalu*, Sierra, juillet-août 2003, pp 34-37, 66-68.

Marc Roche, *Le réchauffement met en péril l'économie mondiale*, www.lemonde.fr, 31 octobre 2006

Kalinga Seneviratne, *Tiny Tuvalu steps up to sue Australia*, US. Inter Press Service, 5 septembre 2002

Genevieve Sheenan, *Tuvalu Little, Tuvalu Late*, in Harvard international review, spring 2002, pp. 11-13.

Washington et Canberra signent un accord les autorisant à échanger des réfugiés clandestins, Le Monde, 24 avril 2007

Articles :

Les amis de la terre – Australie, *Réchauffement global et réfugiés climatique dans les pays du pacifique*, En lutte pour nos droits, n° 107, Janvier 2005

Assemblée Générale des Nations Unies, *Résolution 61/196. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*, 61^{ème} session, 83^{ème} séance plénière, 20 décembre 2006, A/RES/61/196, 3 pages.

Jon Barnett, Neil Adger, *Climate dangers and Atoll countries*, Tyndall Center for climate change research, working paper 9, octobre 2001, 26 pages.

Diane C.Bates, *Environmental Refugees ? Classifying Human Migration caused by environmental change*, in Population and environment, Vol.23, No.5, May 2002, pp. 465-477.

Nadia Belaidi, *La lutte contre les atteintes globales à l'environnement, vers un ordre public écologique ?*, thèse pour le doctorat en droit, décembre 2004, 612 pages.

Derek R. Bell, *Environmental Refugees : What rights ? Which duties ?*, in Res Publica 10, 2004, pp. 135-152.

Richard Black, *Environmental Refugees : myth or reality ?*, New issues in refugee research, working paper n°34, UNHCR, 2001, 19 pages. <http://www.unhcr.ch/refworld/pubs/pubon.htm>

Monique Chemillier Gendreau, *Faut-il un statut international de Réfugié Ecologique ?*, in Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006, pp. 446-452.

Conseil économique et social des Nations Unies, Commission développement durable, *Examen intégré du module thématique portant sur l'énergie au service du développement durable, le développement industriel, la pollution atmosphérique/l'atmosphère et les changements climatiques dans les petits Etats insulaires en développement*, 14^{ème} session, 1-12 mai 2006, E/CN.17/2006/7, 31 pages.

Convention de Genève, relative au statut des réfugiés :
http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/o_c_ref_fr.htm

Christel Cournil, *Les réfugiés écologiques : Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s) ?*, in Revue du droit public, n°4, 2006, pp. 1035-1066.

Christel Cournil, Pierre Mazzega, *Catastrophes écologiques et flux migratoires : comment protéger les réfugiés écologiques ?*, Revue Européenne de droit de l'environnement, n°4, décembre 2006. pp. 417-426.

Déclaration de Johannesburg, *From our origins to the future*, septembre 2004.
http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/POI_PD.htm

Déclaration de Stockholm, Déclaration finales des Nations Unies sur l'Environnement, 1972.
<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&l=fr>

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

Hervé Domenach, *Editorial*, in Revue Européenne des Migrations Internationales, volume 18, n°2. 2002. <http://remi.revues.org/document2643.html>.

Essam El-Hinnawi, *Environmental Refugees*, United Nations Environment Program, Nairobi, 1985, 41 pages.

Friends of the Earth Australia, *Citizen Guide to climate refugees*, 2005, 14 pages.
<http://www.safecom.org.au/foe-climate-guide.htm>

Fiona Flintan, *Environmental Refugees: a misnomer or a Reality ?*, contribution to the Wilton Park Conference Report on Environmental Security and Conflict Prevention, March 2001, 8 pages.

François Gemenne, *Climate Change and forced displacement: toward a global responsibility ? The case of the small island developing States in the South Pacific Ocean*, Les cahiers du CEDEM, Liège, 2006, 18 pages.

Patrick Gonin et Véronique Lassailly-Jacob, *Les réfugiés de l'environnement, une nouvelle catégorie de migrants forcés ?* Revue Européenne des Migrations Internationales, volume 18, n°2, 2006. pp 139-160. <http://remi.revues.org/document1654.html?format=print>

Jean-Jacques Gouguet, *Réfugiés écologiques: un débat controversé*, in Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n°4, 2006, pp. 381-399.

David Keane, *The environmental causes and consequences of migration : a search for the meaning of environmental refugees*, Georgetown international environmental law, vol.16, 2004. pp 214-215.

Véronique Lassailly-Jacob, *Les réfugiés écologiques. Une nouvelle catégorie de réfugiés en débat*, in Revue européenne de droit de l'environnement, n°4, 2006. pp. 374-380.

Véronique Lassailly-Jacob, François Gemenne, *Environment vulnerability and migration strategy : two contrasted cases in Sahel and in the South Pacific Ocean*, Paper prepared for the IMISCOE A2 Workshop "Poverty, Vulnerability and Migration Choice", Geneva, 18-19 mai 2006.

Véronique Lassailly-Jacob, Patrick Gonin, *les réfugiés de l'environnement. Une nouvelle catégorie de migrants forcés ?*, in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2002, pp. 139-160

Jean-Marc Lavieille, *L'assistance écologique*, *Revue Européenne de Droit de l'Environnement*, n°4, décembre 2006, pp. 400-406.

Steve Lonergan, Ashok Swain, *Environmental Degradation and population displacement*, Global Environmental Change and Human Security Project, research report No.2, May 1999, 11 pages. <http://gechs.org/aviso/02/index.html>

Agnès Michelot-Draft, *Enjeux de la reconnaissance du statut de réfugié écologique pour la construction d'une nouvelle responsabilité internationale*, *Revue Européenne de droit de l'environnement*, n° 4, décembre 2006, pp. 428-445

Norman Myers, *Environmental Refugees*, in *Population and Environment : a journal of interdisciplinary Studies*, Vol 19, Number 2, November 1997, pp. 167-182.

Norman Myers, *Environmental security : what's new and different ?*, based on a policy backgrounder for the University of Peace, 2002, 8 pages. <http://envirosecurity.net/conference/working/newanddifferent.pdf>

Norman Myers, *Environmental refugees : an emergent security issue*, 13th Economic Forum, Prague, May 2005. Based on Myers, N. And Kent J (1995) *Environmental exodus : an emergent crisis in the global arena*, The Climate Institute, Washington DC and on Myers, N. 2001 *Environmental refugees : our latest understanding*, *philosophical transactions of the Royal Society B*: 356: 16.1-16.5.

Jérôme Origny, *Les migrations climatiques générées par la hausse inégale du niveau de la mer. Perspectives géopolitiques*. Mémoire, Marine, France, CID, Mars 2006, 32 pages.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, <http://www.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ceschr_fr.htm

Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement, Bridgetown, Barbade, 6 mai 1994. <http://www.sidsnet.org/docshare/other/BPOA.pdf>

Charles W. Schmidt, *Keeping Afloat, a strategy for Small Islands Nations*, in *Environmental Health Perspectives*, volume 113, number 9, September 2005, pp. A 606-609.

Andrew Simms, Molly Conisbee, *Environmental Refugees, The Case for Recognition*, New Economic Foundation, nef pocketbook 10, London, 2003, 47 pages.

Andrew Simms, John Magrath, Hannah Reid, *Up in smoke ? Threats from and responses to, the impact of global warming on human development*, new economics foundation, Octobre 2004, 40 pages.

Stern Review, *L'économie du changement climatique*, Note de synthèse, 5 pages.
http://www.hm-treasury.gov.uk/media/A81/1A/stern_shortsummary_french.pdf

Astri Suhrke, Annamaria Visentin, *The environmental refugee: a new approach*, Ecodecision 2, 1991, pp.73-74

UNCHR, *A critical time for the environment*, Refugees, n°127, 2002, 33 pages.

UNHCR, *The wall behind which refugees can shelter*, Refugees, n° 123, 2001, 31 pages.

UNHCR, *State of the World's Refugee*, 1993.
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/template?page=publ&src=static/sowr1993/toceng.htm>

UNDP, *Reducing disaster risk a challenge for development (global report)*, Bureau for crisis prevention and recovery, 2004, 146p. <http://www.undp.org/bcpr>

United Nations University, Institute for Environment and Human Security, *As rank of Environmental Refugees swell worldwide, calls grow for better definition, recognition, support*. 11 oct. 2005, 4 pages. <http://www.ehs.unu.edu/file.php?id=58>

U.S. Department of State, Bureau of East Asian and Pacific Affairs, Tuvalu, septembre 2006
<http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/16479.htm>

Ouvrages :

Günther Anders, *La menace nucléaire, considérations radicales sur l'âge atomique*, Le serpent à plumes, Paris, 2006, 323 pages.

Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*, Le Cerf, 1990, 338 pages.

Jean-Pierre Dupuy, *Petite métaphysique des Tsunamis*, Seuil, 2005, 105 pages.

Jean-Pierre Dupuy, *Pour un catastrophisme éclairé, Quand l'impossible est certain*, Editions du Seuil, 2002, 216 pages.

François Crépeau, *Droit d'Asile de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, éd. Bruylant, Bruxelles, 1995, 424 pages.

Luc Cambrézy, *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés, crise des territoires*, édition des archives contemporaines, Paris, 2001, 216 pages.

Documentaires :

Gilliane Le Gallic, Christopher Horner, *Nuages au Paradis*, documentaire, ETC, 55 minutes, 2004

Agnès Sinaï, Frédéric Castaignède, Yves Billy, *Paradis Perdus, les derniers jours de Tuvalu*, documentaire produit par Arte, CERIMES, 51 minutes.

Sites Internet :

Site du réseau des ONG de Tuvalu :

http://www.wfpacific.org.fj/what_we_do/climate_change/partners/TANGO.cfm

Site de l'association Alofa Tuvalu : <http://alofatuvalu.tv/>

Site de l'ONG Amis de la Terre : <http://www.foei.org/>

<http://www.amidelaterre.org>

Site de l'association Réseau Action Climat France: <http://rac-f.org>

Site de l'association Climate Action Network Australie : <http://cana.net.au>

Site du gouvernement australien sur Tuvalu : http://www.dfat.gov.au/geo/tuvalu_brief.html

Site de Tuvalu : <http://tuvaluislands.com>

Site des Small Island Developing States : <http://sidsnet.org>

Site de l'Alliance of Small Island States: <http://sidsnet.org/aosis>.

Site du collectif Argos : <http://www.collectifargos.com>

Site du Protocole de Kyoto : http://unfccc.int/kyoto_protocol/

Site de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques : <http://unfccc.int>

Site de Jean-Marc Jancovici : <http://www.manicore.com/>

ANNEXES

Liste des annexes :

ANNEXE 1. Entretiens : Pierre Radanne, Fanny Héros, Vincent Coussirat-Coustère,
compte-rendu du projet EACH-FOR

ANNEXE 2 : Déclarations internationales de Tuvalu

ANNEXE 1 : Entretiens.

**Premier entretien avec Pierre Radanne, scientifique,
président de l'ADEME entre 1997 et 2002,
aujourd'hui consultant indépendant.
Entretien par téléphone, le 5 décembre 2006**

Luttes tribales, culture ancestrale.

Influence UK forte : religion, système politique

Risque de submersion totale d'ici la fin du siècle mais aujourd'hui terres non cultivables.

2 difficultés :

- aucun pays ne veut d'eux, Tuvalu pas les seuls concernés, où s'arrête-t-on ?
- Pour ces populations : dissolution dans un autre pays = mourir en tant que peuple, inacceptable.

Vécu psychologique :

- Une partie voit la menace, le départ inexorable, mais enfouissement pour ne pas être trop déstabilisé.
- Début de la société de consommation, rêve de la vie des autres. Ouverture sur le monde par les médias, demandes en électroménager augmentent.
- Pas de développement économique possible, île vit de la charité internationale.
- Jeunes en rupture avec le mode de vie traditionnel, une grande partie veut émigrer, études à l'étranger. Ceux qui ont les moyens de partir partent. Vieux et femmes restent, inégalités sociales. Alcoolisme.

Pas une affaire propre, mais un naufrage. Affaire indicible par les autorités, celle d'une mort annoncée qui précipiterait la mort de la nation. Les gens ne se battraient plus.

Attente : on ne sait pas à quelle vitesse cela va arriver. Psychologiquement insupportable. Refus d'en parler, malaise.

En amont de la question juridique, dimension psychologique et politique très difficile à aborder, situation bloquée. Aujourd'hui on ne sait pas à quelle vitesse la montée des eaux va arriver. Attente = sentiment insupportable.

- AOSIS : pays victimes du changement climatique, fragilité. Très actif dans les négociations climat, interventions fortes et régulières. Sorte de magistère moral, qui insiste sur les notions d'équité, de justice internationale. Pression sur les pays industrialisés, demandes d'aides. A Nairobi : question de l'adaptation. Dans le protocole de Kyoto, 2% du MDP doit revenir aux pays les plus pauvres pour les aider à s'adapter. Aujourd'hui ne représente pas beaucoup d'argent mais valeur symbolique importante. Tuvalu et les membres de l'AOSIS ont des intérêts communs (misère sur affaires climatiques, encaissent durement les variations du prix du pétrole), mais particularité de Tuvalu : submersion totale du pays. En dehors de cette singularité, les autres pays de l'AOSIS sont dans la même situation éco et financière catastrophique que Tuvalu.
- En faire un pays exemplaire en termes de respect de l'environnement, pour peser dans les négociations internationales, et pour trouver des aides internationales.

Mais :

- les pays ne veulent pas s'engager dans des questions d'exemplarité : s'il existe une règle exceptionnelle pour un pays, comment ne pas l'appliquer à d'autres ? Obligations d'équité de traitement qui annule l'idée de traitement exceptionnel même si un pays est vraiment victime des émissions des autres. Alofa Tuvalu : petites réalisations pour aides internationales, mais pas d'exemplarité globale.
- Tuvalu = pays plus ingrat qu'il n'y paraît, peu de développement possible, pas de ressources énergétiques (énergie éolienne difficile à exploiter près de l'équateur car vents très inégaux, pas de biomasse, très grande densité de population, sols pauvres salins...) difficile d'en faire un pays autonome par EnR. Constitués de petites îles éloignées = pays gourmand en déplacements, transports maritimes (= 1/2 de la conso de l'île.) L'essentiel de ce qui est consommé vient de l'extérieur, pays de pêcheurs donc sols pas exploités.

Economie de Tuvalu : aucune exportation, recettes intérieures = revente du domaine « .tv » à une société US jusqu'en 2011 pour TV mondiales, hommes qui partent dans les marines nationales étrangères envoient de l'argent aux familles, recettes sur domaine maritime loué au Japon, charité internationale, coopérations bilatérales et internationales, Banque Mondiale. Une radio, ouverture sur le monde et sur les modes de consommation. Révélation pour ces gens isolés, les jeunes aspirent à partir, achats d'équipements par les familles que les autorités nationales trouvent légitimes : les importations régulières de biens d'équipement ne peuvent plus être réduites. Dépenses régulières contrairement aux recettes que les autorités trouvent dans les RI pour payer leurs fins de mois et non pour investir et produire de la richesse. Déséquilibre permanent, cercle vicieux, possibilité forte d'accident budgétaire. Dès lors, comment ce pays pourrait-il mener une politique de long terme de façon sérieuse alors que sa situation économique est catastrophique ? Comment des pays extérieurs pourraient décider d'aider Tuvalu à devenir exemplaire s'ils ne l'ont pas décidé pour eux-mêmes ?

A l'ONU trois blocs dans les négociations :

- UE et rattachés
- PVD plusieurs sous-groupes : OPEP, Pays émergents, autres PVD (Afrique) et AOSIS
- USA, Japon, NZ, Australie, Russie, Canada = Umbrella

Particularités diplomatiques à Tuvalu :

- une seule ambassade présente, celle de Taïwan, qui recherche l'appui de petits pays contre rémunération pour faire barrage à l'ONU contre une tentative de réunification avec la Chine. Seule présence diplomatique constante.
- Influence très forte du Japon, paie Tuvalu pour pouvoir pêcher le thon dans son important domaine maritime.
- Influence tutélaire de l'Australie, représentation permanente de la marine australienne, accord de protection avec Tuvalu.

Tuvalu a un ambassadeur à Washington pour représentation à l'ONU et aux USA. Il participe aux négociations internationales sur le climat, c'est le frère du PM de Tuvalu.

Montée des eaux, 2 thèses :

- IPCC : augmentation de 40 cm pdt le 21^e siècle. 4 mm par an en ce moment.
- Effondrement de la banquise au N et au S, les choses peuvent se précipiter.

250 millions d'habitants entre 0 et 1 mètre, 1 milliard entre 0 et 10 mètres. Grandes villes mondiales vulnérables. Débat qui va arriver fin janvier avec le rapport du GIEC, peut modifier la discussion vis-à-vis des problèmes liés au réchauffement et des politiques à mettre en place.

Droit international : droit d'asile, droit des réfugiés politiques et économiques. Statut de victime limité à une personne pas à un peuple. Droit de la personne et non du pays. La justice internationale reconnaîtrait à un pays et ses habitants une possibilité d'intégration dans des conditions à définir. + droit sur les cata naturelles, droit exceptionnel et d'urgence. Ici pas complètement dans l'urgence.

Tsunami, émotion internationale, pression médiatique et humanitaire, à chaud, pays pour image de marque acceptent d'envoyer de l'argent et d'accueillir des gens.

Réfugiés climatiques, menace à quelle vitesse ? 2, 3 générations, 10 ans ? Pas urgence.

AOSIS : reconnaissent qu'ils sont en danger, mais pudeur. Ne veulent pas entrer dans une attitude active d'abandon de la nation. Les pays concernés ne sont pas demandeurs, débat porté par les médias et non par les pays, qui laissent faire car ils apparaissent comme victimes ce qui les aide dans les négociations. Tuvalu se porte en victime pour avoir des aides pour payer ses fins de mois.

Question qui nécessite un traitement international, il faut produire du droit, pas de droit existant. Négociations internationales qui reconnaîtraient la situation spécifique de pays, travail ingrat et cynique, sur quels critères une situation est éligible ou non ? Critère d'altitude ? Voir HCR. Aujourd'hui même pas les prémices de cette négociation internationale, notion de réfugiés climatiques n'existe pas dans les 2 traités internationaux convention de Rio et Protocole de Kyoto.

1^{ère} étape pas franchie : que les pays concernés fassent la demande. Aujourd'hui aucun pays sur la planète n'a décidé qu'il organisait son déclin à travers un processus de transfert massif et unilatéral de sa population.

A Tuvalu, on est confronté à des situations insolubles, comment prendre en charge un problème aussi grave que celui là ? Comportement des gens sur place ambigu : Choses graves prises en compte, on parle de la responsabilité des grands pays avec des trémolos dans la voix et dans la phrase d'après on demande à accéder au mode de vie occidental. Va et vient permanent entre ces deux aspects.

Autorités : leur préoccupation = obtenir des avantages financiers pour leur population. Caricature à Funafuti, contradictions insupportables : 8 km de long, une route goudronnée, tous les mb du gouvernement ont un 4x4. Tous les autres en ont un, pourquoi pas aussi à Tuvalu ?

On ne peut pas se mettre dans une posture psycho où on décide de demander à sa population un renoncement unilatéral. On renoncerait alors à vivre en tant que pays. Attente. Si les autorités constatent officiellement que Tuvalu va mourir, vers quel pays d'accueil on transfère la population ? Nouvelle Zélande accueille des gens de Tuvalu pour leurs études, immigration non pas de la population mais des cadres.

A Tuvalu, ils ne savent pas traiter leur problème de montée des eaux. Impossible de se mettre dans une attitude de renoncement à la population s'il n'existe pas de garantie de l'autre côté

**Deuxième entretien avec Pierre Radanne, scientifique,
président de l'ADEME entre 1997 et 2002,
aujourd'hui consultant indépendant.
Entretien par téléphone, le 10 mars 2007**

Est-ce que Tuvalu souffre d'un excédent démographique ?

Oui, on est sur un tout petit pays. Comme partout, il y a eu une amélioration des conditions sanitaires et donc les gens ont vécu plus vieux que traditionnellement dans ce genre de société et ils ont gardé des habitudes de natalité forte liée à leur situation historique antérieure où il y avait beaucoup de mortalité en bas âge. Il y a comme dans tous les pays en développement une période de déséquilibre démographique. Il y a très peu de territoire, et donc plus de place pour les activités agricoles par exemple sur ces petites îles très densément peuplées. Cela se calme maintenant. Il y a un équilibre qui se fait parce que maintenant les jeunes veulent faire un peu d'études en dehors du pays et on peut craindre que la grande majorité d'entre eux ne revienne pas.

Est-ce qu'il existe des déséquilibres sociaux à Tuvalu ?

Il n'y a pas vraiment de déséquilibre social parce qu'on est dans des petites sociétés avec des comportements assez communautaires. Il y a de l'assistance. Une partie de la population est pauvre, elle est assez touchée en ce moment par l'augmentation du prix des énergies. Et comme l'essentiel de la nourriture est importée, il y a des gens qui ont des vrais problèmes financiers. Comme Tuvalu a quand même un peu de rentrées d'argent grâce à l'aide internationale, il y a quand même un peu de pratiques d'aide sociale par le gouvernement de Tuvalu pour maintenir les tensions à un niveau relativement minimal. Il n'y a pas de population qui soit très riche : il y a des moyennement pauvres et des gens qui sont à l'aise mais sans plus. Il n'existe pas d'écarts sociaux élevés. Ceux qui émigrent sont ceux qui ont suivi des formations. Comme il n'y a pas d'université à Tuvalu, tous les gens qui veulent faire un peu d'études sont obligés de s'expatrier. Donc ils vont soit à Fiji, soit plus fréquemment en Nouvelle-Zélande, et la plupart ne rentre pas. L'essentiel de l'immigration de Tuvalu vers les pays voisins se fait via les jeunes dans les parcours de formations qui les obligent à quitter les îles, elle est liée aux études. Parmi ceux qui émigrent aussi, il y a les marins. C'est une des ressources financières de Tuvalu : les marins formés à l'école de Tuvalu se font embaucher dans des marines étrangères, par différents pavillons.

Aujourd'hui à Tuvalu il y a de l'immigration liée directement à l'environnement ?

C'est difficile de faire la part des raisons dans la tête des gens mais a priori non. Le sujet est sur la table, mais le phénomène de migration environnementale n'est pas encore réellement enclenché. Pour l'instant l'augmentation du niveau des eaux fragilise le territoire et aboutit à des terres davantage salées et impropres à la culture. Mais Tuvalu est un pays où l'activité agricole a toujours été très faible. Ce n'est pas un peuple de cultivateurs. Leur tradition habituelle c'était la cueillette dans les arbres à noix de cocos et c'est surtout un peuple de pêcheurs. Ils ont développé des activités de jardinage devant leur maison. C'est assez modeste. Ils ont une tubercule appelée le taro, qui ressemble à une pomme de terre, qui sert de

complément à l'alimentation. Pour l'instant le dommage climatique est essentiellement sur la dégradation du sol et à Tuvalu il n'y a pas de métier lié au sol. Cette fragilisation du sol ne se traduit donc pas encore par une déstabilisation sociale.

Donc pour l'instant il n'y a pas eu de départ lié à l'environnement...

Probablement pas. Encore une fois, le débat est posé et la perspective à terme, si le niveau de la mer continue de monter comme il le fait aujourd'hui, de l'ordre de 3 à 4 mm par an, va de toute façon poser la question. Bien évidemment c'est un phénomène extrêmement grave, si le changement climatique se précipite ils seront obligés de déménager. Mais la transition entre le moment où l'on découvre cette obligation de déménager et le moment où on l'organise effectivement c'est une période extrêmement délicate et dangereuse. Dangereuse psychologiquement pour les personnes, structurellement, socialement et politiquement pour un pays. Comment une population se met-elle dans l'état d'esprit : « on va tout quitter » et comment dans cet état d'esprit maintient-elle sa cohésion sociale ? L'investissement dans les valeurs culturelles, le maintien des mécanismes de solidarité... tout risque de partir à vau-l'eau dans une logique d'abandon des autres et de soi. Il y a un vrai problème psychologique. Et moi je suis assez réticent sur des exploitations et des illustrations médiatiques trop importantes. Je comprends bien qu'on ait besoin de ces médias pour la prise de conscience internationale : on explique qu'à cause du changement climatique des pays vont disparaître. Simplement cette illustration se fait inévitablement au détriment des gens dont on parle. On est dans un processus de déstabilisation psychologique que les médias enclenchent irrémédiablement.

Les gens qui viennent à Tuvalu ont une influence sur la psychologie des habitants ?

Forcément. Des gens viennent de l'extérieur, alors que Tuvalu est extrêmement isolé et ne connaît pas du tout de tourisme. Il n'y a personne qui vient à Tuvalu. Funafuti est à 1000 kilomètres du pays le plus proche. Il n'y a qu'un petit coucou qui vient une fois par semaine, avec quasiment jamais personne dans les avions. Un hôtel existe vaguement à Tuvalu, il a l'eau et l'électricité un jour sur deux. Ce ne sont pas des conditions touristiques faciles. Quand des gens viennent ici pour le changement climatique, le lendemain toute l'île est au courant et ça fait réfléchir les habitants. Cette question vient sur le tapis après dans les discussions entre les uns et les autres. Ce n'est pas un reproche, mais il y a une espèce de bruit de fond qui se crée. C'est le même problème que pour un anthropologue qui vient dans une tribu indienne avec ses coutumes et ses manières de faire alors que la tribu n'a jamais été en contact avec la civilisation occidentale. Cela renvoie à quelque chose de cet ordre-là : il faut faire très attention à l'impact que l'on a.

Les Tuvaluens sont-ils méfiants envers ces gens qui viennent de l'extérieur ?

Pas du tout ! Ce sont des personnes extraordinairement accueillantes. Ils vont vers les gens. Quand ils voient des gens d'un autre pays, parlant une langue inusitée : vous êtes à peine arrivés et vous avez une horde de gamins autour de vous, « vous venez d'où... ? » ils sont enchantés. Ils sont très accueillants et de ce point de vue-là ils absorbent beaucoup. Il n'y a pas d'hostilité du tout. Mais cette question du changement climatique produit une angoisse. Et on ne peut pas dire : « je ne suis pas responsable de l'angoisse que je provoque. »

Cette angoisse n'est que destructrice ?

Elle est à la fois destructrice et productrice. C'est là où j'essaie d'être précis vis-à-vis de vous, pour bien décrire cette ambivalence. Il est bien sûr utile de les prévenir des menaces qui pèsent sur eux, on ne peut pas leur cacher, ça serait d'une perversité inhumaine. Mais en même temps, il ne faut pas les mettre dans une situation où on a un effet indirect qui est de produire chez eux un sentiment d'abandon, d'inutilité de tout. « On ne peut rien faire » est une attitude très dangereuse. Ils ont très bien compris que même en travaillant sérieusement sur la réduction de leurs GES, même en faisant des choses très utiles sur ces questions de changement climatique, finalement cela n'aurait aucun effet sur les choses. Ce n'est pas parce que les gens de Tuvalu vont réduire leurs émissions de CO2 que l'eau va cesser de monter. Ils sont sans prise sur leur destin face aux USA, à la Chine, aux pays développés grands émetteurs de CO2. Ils finissent par le ressentir et cela produit une angoisse : « qu'est-ce qu'on peut faire ? Est-ce qu'on peut rester là ? Est-ce qu'il faut partir ? » Ceux qui parlent bien anglais peuvent décider de partir. Mais ceux qui n'ont jamais eu de contact avec l'extérieur, qui n'ont jamais quitté le pays, très attachés à leur culture, ne voient pas du tout quel destin ils pourraient avoir ailleurs. Et le problème avec l'extérieur c'est que les pays voisins ne se précipitent absolument pas pour les accueillir. Pourquoi prendraient-ils Tuvalu et pas d'autres îles du Pacifique ? Il faut bien comprendre que le cas de Tuvalu est débattu et mis en exergue mais le problème de Tuvalu concerne toutes les îles basses et notamment tous les atolls coralliens. Si on fait un précédent de Tuvalu, on aura un système dans lequel les Tuvaluens quittant leurs terres, ont un statut international. Et bien évidemment les autres pays qui connaissent la même situation demanderont les mêmes droits de reclassement, ils pourront se prévaloir de bénéficier des mêmes droits. En conséquence, les pays potentiellement receveurs ont des attitudes de prévenance vis-à-vis de ce genre d'immigration, dans un comportement malheureusement à peu près identique à ce que l'on voit en Union Européenne pour les gens qui quittent l'Afrique. Les Australiens ont clairement dit qu'ils ne voulaient recevoir personne alors que c'est le seul pays qui a de la place.

Est-ce qu'il y a eu des suites au procès que Tuvalu voulait intenter à l'Australie ?

Cela a été évoqué mais les Tuvaluens sont un peuple très doux. Ce ne sont pas des battants. Ils n'ont pas du tout envie d'aller faire un procès à l'Australie ou aux USA. Cela avait été mentionné à un moment dans un discours ou une discussion et repris par les médias mais ce procès n'a pas eu le dixième d'un début de mise en place. Ce n'est pas quelque chose qui a été envisagé sérieusement, en tout cas pas pour le moment. Et ce serait un procès de nature morale : au nom de quoi l'intenter ? Jamais, sur aucun texte de droit, même sur le protocole de Kyoto, un pays est interdit d'émettre des GES. Cela n'existe pas. Il n'y a pas de fondement juridique contraignant.

Vous me disiez que Tuvalu vit de la charité internationale. Qui sont les pays donateurs ?

Le plus généreux c'est Taiwan : les taiwanais mettent de l'argent dans toute une série de tout petits pays du Pacifique, contre leur voix à l'ONU pour défendre leur souveraineté face à la menace de la Chine continentale qui régulièrement demande le rattachement de Taiwan à son territoire et qui affirme qu'il n'y a aucune raison que Taiwan soit reconnu par les autorités internationales. Taiwan essaie d'avoir un soutien à l'ONU de la part de tout petits pays pour ne pas être isolé face à une offensive diplomatique chinoise forte. Il n'y a qu'un ambassadeur résidant à Tuvalu c'est celui de Taiwan. L'immeuble du gouvernement de Tuvalu a été payé par l'aide taiwanaise. Il y a d'autres aides, notamment à l'intérieur de la zone pacifique. Les

premiers sont la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Il y a des coopérations avec des programmes d'ordre mondial qui sont des programmes de l'ONU sur lesquels Tuvalu arrive à gagner de toutes petites sommes. Mais comme Tuvalu est un tout petit pays, c'est quand même significatif.

Comment est utilisée l'aide internationale à Tuvalu ?

C'est très simple, on est dans un pays qui a des dépenses et pas de recettes. Tuvalu ne produit rien. C'est une situation très intéressante à regarder. Il n'y a pas de tourisme, pas de ressources qui puissent venir compléter un budget. Quand je dis « ils n'ont pas de recettes », il y a quelques entorses : ils ont un grand territoire de pêche (200 miles nautiques) et vendent des licences de pêche à des marines étrangères. Ce sont essentiellement des gros bateaux du Japon qui recherchent des réserves de thon et autres poissons. On a de grosses difficultés en terme de réserves de poissons, il y a eu énormément de surpêche dans toute une série de zones du monde. Les ressources en poissons sont en nette réduction aujourd'hui. Les pays qui ont une alimentation qui privilégie beaucoup le poisson, dont le Japon, essaient de trouver de nouvelles zones de pêche. Donc Tuvalu a des recettes par ce biais-là. Le 2^{ème} poste de recettes de Tuvalu c'est l'exportation de sa main d'œuvre, dont sa marine. Les marines internationales viennent chercher des marins des pays pauvres, main d'œuvre bon marché et rémunérations faibles. Ces marins rapatrient une grande partie de leurs salaires à leur famille restée à Tuvalu. Depuis quelques années il y a une autre recette fugace : la revente du domaine Internet de Tuvalu « .tv ». Tuvalu avait cédé, finalement dans des conditions pas très bonnes, le domaine Internet à une société américaine spécialisée dans le domaine de la télévision qui vendait le « .tv » à des chaînes de télévision. C'était intuitif pour des chaînes d'avoir le « .tv » à la fin de leur adresse Internet. De mémoire, ce contrat s'arrête en 2011. A partir de 2011, le « .tv » est propriété de cette compagnie et Tuvalu n'aura plus de recettes de la vente de son domaine Internet. Le total de toutes ces recettes n'est pas très important.

L'essentiel des flux financiers c'est de l'aide internationale par la Banque Mondiale et autres. Compte tenu de la pauvreté des recettes nationales, l'aide internationale ne peut servir uniquement à l'investissement et aux programmes de développement. Elle alimente le budget de fonctionnement de Tuvalu à commencer par la paie des fonctionnaires, par l'achat de nourriture, par le financement du transport collectif entre les îles... Imaginez le problème qui se pose si à un moment un pays qui avait l'habitude de donner régulièrement ne donne plus, tout de suite c'est un déficit budgétaire qui se creuse immédiatement. Des fonctionnaires ne sont plus payés, des produits ne sont plus importés,... Ce que j'ai vu des comptes du pays sur les 5 dernières années c'est que les comptes sont nettement dans le rouge dans un pays qui a de plus en plus recours à des importations, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'agriculture vivrière.

Les deux fonds qui ont été mis en place par le gouvernement servent-ils à assurer les frais de fonctionnement ?

Oui mais l'argent de ces fonds vient de l'aide internationale. Quand un pays ne produit rien pour lui-même et n'exporte rien, il y a un problème. Il y a un petit peu de pêche qui nourrit les gens, mais c'est une goutte d'eau par rapport à leur consommation alimentaire. Il y a des caisses de Coca Cola et de bières qui viennent d'Australie, tout un tas de légumes et de boîtes de conserves qui sont importés,... Rien n'est produit sur place.

Quelle est la politique des organisations régionales ? Quel est leur poids ?

Ce sont des organisations qui sont financées principalement par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, elles intègrent l'ensemble des pays de la zone pacifique avec des statuts financiers qui sont très différents selon les pays. Ces petits pays très dépendants de l'étrangers sont très attentifs à contribuer et à suivre l'ensemble de ces structures parce qu'elles sont la perspective de rentrées financières. Les grands pays de la zone gèrent leur relationnel avec ces petits pays et influencent quelque peu leurs politiques. Mais encore une fois ce ne sont pas de flux financiers.

Ces organisations ne servent qu'à recevoir de l'argent et non à établir des politiques en matière d'environnement par exemple ?

Si bien sûr. Il y a de la coopération notamment sur le plan scientifique, technologique entre certains groupes de pays. Il y a beaucoup de coopération en matière d'environnement dans la zone pacifique, en matière de développement, d'énergie, d'observations météorologiques. Après il faut rentrer dans le détail des organisations mais elles sont importantes pour ces poussières de pays. Ces activités communes sont nécessaires pour ces petits pays dont aucun ne peut développer quoi que ce soit tout seul. La coopération internationale c'est pour eux l'accès à la connaissance, à l'information. Ils n'ont pas le choix entre « on fait des choses tout seul ou on rentre en coopération régionale/internationale. » Pour eux c'est très simple, s'il n'y a pas coopération internationale, il n'y a pas participation, pas de prise en compte de quoi que ce soit. La coopération internationale est leur seul moyen d'entrer dans des sujets dont ils seraient irrémédiablement exclus autrement. D'autres Etats de la zone ont de grandes difficultés, comme l'Etat de Nauru qui compte quelques milliers d'habitants au Nord de Tuvalu. Ce pays avait une grande richesse minière qui a été exploitée jusqu'au bout. Il vivait sur un train de vie agréable pendant l'exploitation de cette seule ressource. Quand la ressource a été épuisée, le pays est entré en totale faillite. Tous ces pays ont d'énormes difficultés financières. Et les choses se sont aggravées ces dernières années. Cette zone du monde est de loin la plus frappée par l'augmentation des prix du pétrole. A partir du moment où il y a des îles qui sont éloignées de 1000 km les unes des autres, quand vous avez oublié le sel il faut faire venir un bateau ! Quand le prix du pétrole explose comme ces dernières années, ça fait cher le paquet de sel. Leur dépendance alimentaire combinée à l'augmentation du prix des énergies les met dans un piège terrifiant.

Est ce que ces pays peuvent s'en sortir avec les énergies renouvelables ?

En énergies renouvelables malheureusement ils ont des ressources extrêmement faibles. C'est une zone très peu ventée, les vents sont très irréguliers et faibles dans cette zone proche de l'Equateur. Dans les courses on dit que les navigateurs sont coincés dans le « pot au noir ». La bande autour de l'Equateur est très peu ventée. Pour avoir du vent il faut récupérer les alizés plus au sud ou au nord.

Tuvalu n'a pas de vent et n'a pas non plus de biomasse. La densité de population fait qu'il n'y a pas de nature sauvage, pas d'activité agricole, pas de bois ou très peu, avec lequel on ne peut pas faire grand chose. Ils ont un peu de noix de coco mais pour l'essentiel elle est utilisée directement pour l'alimentation. Ils n'ont rien d'utilisable en grande quantité.

Ils ont une capacité avec le solaire. Pour la production d'eau chaude les besoins ne sont pas très importants, on est à l'Equateur. Ils ont la possibilité d'utiliser le photovoltaïque mais ces systèmes d'énergie solaire sont encore aujourd'hui coûteux et Tuvalu n'a pas de ressource financière et ne pourrait pas prendre en charge de façon significative la maintenance de ces

systèmes sensibles. Quand sur une île de 2000 habitants il faut faire venir une pièce de rechange qui se trouve à plusieurs milliers de kilomètres, ça devient très difficile.

En matière d'énergies renouvelables, malheureusement dans ce domaine là encore ils sont finalement relativement pauvres. En tout cas à court terme avec les techniques d'aujourd'hui. Le grand espoir pour eux c'est le photovoltaïque. Si dans les 10 ans qui viennent on arrive à baisser le prix du kWh photovoltaïque alors pour eux ça serait une énorme libération. Leur électricité est pour l'instant produite par des groupes diesel de faible puissance avec de mauvais rendements et qui sont frappés par l'augmentation des prix du pétrole.

On revient toujours au pétrole...

La question pétrolière est pour eux extrêmement grave.

Au vu de l'origine des articles, documents, essais juridiques... sur la question, j'ai l'impression qu'on parle plus du problème des réfugiés climatiques ici en Occident que dans les pays vraiment concernés. Comment l'expliquez-vous ?

Non seulement cette question leur fait peur, mais en plus elle brûle ! Nous on peut parler facilement parce qu'on est loin. Eux, ce qu'ils voient dans ces questions, c'est un risque d'effondrement de leur société. Ce n'est pas une chose sur laquelle on s'étale facilement. Il ne faut pas prendre la pudeur et l'inquiétude pour de l'indifférence et de la désinvolture.

Vous personnellement, que préconisez-vous comme solutions ?

En ce moment c'est difficile. Dans la négociation climat nous sommes dans une période d'attente qui va durer tant que Bush sera à la tête des USA. Le basculement des élections législatives de début novembre en faveur des démocrates montre que quelque chose est en train de changer aux USA. Il est très probable qu'en novembre 2008, avec un nouveau président américain, qu'il soit républicain ou démocrate, les négociations internationales vont reprendre. On verra alors comment les choses pourront avancer. Mais pour le moment il faut bien reconnaître qu'on est dans une espèce de situation de sur-place. Ce qu'il va se passer dans la prochaine négociation c'est en fonction des engagements que vont prendre les grands pays industrialisés vis-à-vis des pays qui sont en situation de grande fragilité, en leur donnant des moyens financiers pour les aider soit à s'adapter, soit à mettre en place des politiques qui leur permettront d'une façon ou d'une autre de réduire leur vulnérabilité. Ce qu'il faut comprendre dans le cas de Tuvalu, c'est qu'on a une vulnérabilité qui vient s'ajouter à une double vulnérabilité. Une vulnérabilité climatique vient se rajouter à une dépendance alimentaire très préjudiciable qui s'ajoute elle-même à un coût croissant de l'énergie et des matières importées en général. C'est une société qui économiquement connaît un total déséquilibre et sur laquelle pèse une menace qui petit à petit rogne le territoire et érode l'engagement, la capacité de travail de ce petit pays.

Est-ce que les organisations internationales ont besoin d'une demande des pays concernés par le problème des réfugiés climatiques pour initier les démarches de reconnaissance ?

Il faudrait ça et plus que ça : dans le protocole de Kyoto il n'y a pas de mécanisme de sanctions prévu au sens juridique du terme. A partir du moment où ni dans le droit international ni dans le protocole de Kyoto il n'y a aucun dispositif de sanctions, il n'y a aucune condamnation sur aucun préjudice de près ou de loin. Si on fait un procès, on est dans l'ordre du symbolique. Si on dit aux USA, « vous vous comportez mal vous polluez trop », on

leur fait un procès là-dessus, mais aucun texte ne dit ce que c'est que polluer trop, aucun ne dit à partir de quel moment on est en infraction par rapport à l'intérêt général. Un pays qui ne remplit pas ses obligations dans le cadre du protocole de Kyoto, sa réduction des émissions qu'il a signée et ratifiée, rien ne vient le pénaliser. On ne peut pas construire du droit avec une capacité de plainte vis-à-vis d'un gouvernement quand on est dans un système où aucun article dans le protocole de Kyoto ou la convention de Rio ne vient pointer à titre de traitement, de sanction, de pénalité, de taxation, d'amende, un pays qui ne ferait pas ce sur quoi il s'était engagé. Pour l'instant il n'y a aucune base de droit en matière de sanction, de rétorsion de quelque nature que ce soit. Peut-être que ça peut changer dans la prochaine négociation, ça n'est pas gagné d'avance parce que les sanctions internationales sont aujourd'hui très peu nombreuses. Elles se font dans le cadre de l'OMC, produit par produit sur la base du constat d'une infraction avérée par rapport à un corps de doctrines de droit. Sur les questions du réchauffement climatique ça commence à se faire puisqu'il y a des obligations de réduction pour certains pays. Mais ces obligations de réduction ne sont associées à aucune sanction.

Est-ce que la reconnaissance juridique part obligatoirement d'une demande des pays concernés par le problème des réfugiés climatiques ?

Réfugié climatique ça commence où, ça s'arrête où... J'habite dans une zone dangereuse, je demande j'ai envie de déménager est-ce que je suis un réfugié climatique ? Ce n'est pas simple...

Oui il y a tellement de cas différents...

Effectivement. J'habite le Bangladesh, je suis un réfugié climatique ou non ? Si j'habite dans le delta du Gange, je suis effectivement menacé, si je suis dans les contreforts je ne suis pas menacé. Comment on va délimiter cela ? En matière de droit, il y a des dérapages, des tricheries, dès que la notion de droit est mal établie, dès que la définition des bénéficiaires n'est pas claire. Pour les réfugiés climatiques, tout le monde dans les discussions auxquelles j'ai pu assister, est extraordinairement réticent. Parce que ça commence où et ça finit où ? C'est très difficile à traiter. Pour l'instant c'est plus un thème médiatique que quoi que ce soit d'autre.

**Entretien avec Fanny Héros, journaliste scientifique,
membre d'ALOFA TUVALU
Entretien par téléphone, le 8 février 2007**

Quelles sont les conséquences de la montée du niveau de la mer à Tuvalu ?

Montée des eaux = phénomène global, inégal selon les fonds marins

Le GIEC a fait une moyenne au niveau local sur les îles aussi peu élevées que Tuvalu et c'est juste l'horreur.

Borrow pits contribuent à rendre la structure de l'île principale très vulnérable, cela accélère l'érosion. Mais il n'y a pas de tourisme, il n'y a pas d'abattage d'arbres. **La vie de tous les jours conviendrait très bien en matière de gestion des ressources et des déchets si c'était 5 mètres plus haut.** Les tuvaluens ont l'habitude de vivre les pieds dans l'eau, ils sont habitués aux inondations, qui arrivaient tous les ans avant, et aujourd'hui tous les mois. L'eau s'infiltré par le sol, c'est un phénomène qu'ils connaissent, alors qu'ici on attaquerait les assureurs, on ferait des procès. Ils n'ont pas la même mentalité.

Comment les Tuvaluens ont accueilli l'annonce de la montée des eaux ?

En 2000, les recherches ont commencé sur Tuvalu. A cette époque ils n'avaient pas tous conscience de ce qui arrivait, même s'ils avaient conscience que l'amplitude des marées s'amplifiait. Mais ce sentiment n'était pas répandu dans toute la population. **Ils croyaient pour une bonne partie que Dieu allait les protéger, qu'il les préserverait d'un nouveau déluge. C'est moins vrai aujourd'hui : la population en a de plus en plus conscience.** Il y a de plus en plus de journalistes, de micros, d'étudiants, de coups de projecteur sur Tuvalu. Cela peut être dommageable : on terrorise les gens avec les questions sans proposer de solutions. Alofa Tuvalu propose des solutions concrètes pour que les tuvaluens puissent rester sur leur terre.

L'obsession médiatique crée un sentiment de peur sur place. Nous ne pouvons faire de comparaison avec ce que nous vivons, nous n'avons pas les mêmes grilles de lecture. Cette terre est celle sur laquelle leurs ancêtres ont grandi, et même s'ils gardent très peu de traces historiques, ils gagnent leur indépendance en 1978 et ils apprennent qu'ils ont moins d'un siècle à vivre sur leur île. C'est juste horrible. **Beaucoup ne veulent plus répondre aux micros**, dont la spécialiste météo qui est l'une des personnes principales de notre documentaire. Elle n'en peut plus des interviews. Et **les interviews ne les servent pas nécessairement** : il n'y a plus un article sur le réchauffement climatique sans que les journalistes ne parlent de Tuvalu. Ca peut être malsain. Aujourd'hui ce ne sont plus des projecteurs qu'il leur faut mais des aides pour trouver une solution à la montée des eaux.

Comment Alofa Tuvalu envisage le long terme à Tuvalu ?

Les gens me disent que ça ne sert à rien ce qu'Alofa Tuvalu fait aujourd'hui, que l'île est condamnée alors pourquoi continuer à y investir. **Mais les tuvaluens ont envie de rester sur place, même s'il ne reste que 50 ans. On ne va pas organiser une déportation**, et leur infliger de regarder leur île sombrer depuis une autre île. **C'est difficile, ambigu comme problème.** Une équipe de France 5 va suivre l'équipe qui repart à Tuvalu bientôt.

On ne peut pas se mettre dans une grille de lecture qui corresponde à celle des Tuvaluens. Ce n'est pas en 3 jours, comme le font les autres journalistes, qu'on peut vraiment se rendre compte des problèmes. Une journaliste avait été choquée par l'importance des déchets sur l'île.

On est en train de montrer que 70% des déchets sont organiques, donc valorisables : le **problème des déchets à Tuvalu est un faux problème.** En ce moment, un centre de formation est en travaux, on met sur pied une unité de biogaz pour valoriser les lisiers de porcs et les déchets organiques humains pour éviter de contaminer l'eau, ainsi qu'un gazificateur qui tournera avec tous les déchets ligneux et végétaux. Il produira du compost, très bon comme engrais naturel. **Nous sommes inscrits dans une dynamique qui vise à faire rester le plus longtemps possible les tuvaluens sur leur île. On ne sait pas exactement à partir de quand l'archipel deviendra inhabitable.**

Est-ce que le problème de la relocation de la population tuvaluenne est discuté à Tuvalu ?

L'ambassadeur de Tuvalu à l'ONU a expliqué aux membres de l'organisation internationale ce qu'il se passait sur son île, il a demandé à ce que cela soit pris en compte dans les négociations. Les tuvaluens demandent également une terre d'asile à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. **Mais la grande majorité des Tuvaluens veut rester à Tuvalu.**

En 2001, les tuvaluens ont demandé à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie une reconnaissance de la montée des eaux et des actions en conséquence. L'Australie a refusé tout en bloc, la Nouvelle-Zélande a mis en place un système de quotas mais qui n'est pas spécifique à la montée des eaux. **Ce sont de simples quotas d'immigration, aucunement liés au problème du refuge climatique.**

Y a-t-il eu un procès contre les Etats-Unis ?

Les Tuvaluens ne sont pas procéduriers du tout. Il n'y a pas eu de procès contre les USA et l'Australie. On le sait car une de nos mesures dans notre projet « Small is beautiful » de départ avait été de poursuivre en justice les USA pour qu'ils réparent les dommages qu'ils ont occasionnés sur l'île avec leur borrow-pits. **Les Tuvaluens ont refusé car ce n'est pas dans leur mode de fonctionnement, ils ne sont pas procéduriers comme nous mais ils recherchent le dialogue.**

**Entretien avec Monsieur Vincent Coussirat-Coustère,
professeur de droit international à Lille II.
Le 30 mars 2007, à l'IEP de Lille**

Comment se met en place l'officialisation d'une catégorie juridique de réfugié de l'environnement ?

Par la négociation. Et si négociation il y a, elles seront à mon avis régionales. Je vois mal l'ONU faire autre chose que voter des résolutions. La montée des eaux est une situation très particulière qui n'est pas susceptible d'affecter l'ensemble des Etats. L'ONU pourrait avoir un rôle exortatoire pour qu'une négociation régionale se fasse, avec peut-être des Etats qui ont une politique d'immigration ouverte et qui pourrait être sollicités au titre d'une solidarité humaine. Mais il n'y a pas de législateur en droit international, on ne peut contraindre les Etats : c'est pour cela que cette reconnaissance ne pourra passer que par la négociation. Il se pourrait même que ces négociations entraînent des accords non-contraignants, mais à travers lesquels les Etats susceptibles d'accueillir les réfugiés s'engagent à regarder avec bienveillance, à s'efforcer de...

Réfugiés de l'environnement, réfugiés climatiques... que pensez-vous de ces appellations ?

L'expression de réfugiés climatiques pose problème, elle peut faire peur aux Etats. Et le « réfugié climatique » n'a rien à voir avec la notion juridique de réfugié qui rend compte soit d'une persécution d'un Etat, soit d'une incapacité d'un Etat à protéger sa population. La disparition physique d'un territoire ne rentre dans aucune des deux situations. La catégorie classique du réfugié est conçue comme temporaire, le statut de réfugié peut être retiré. Le réfugié est une personne qui conserve sa nationalité, parce que son Etat existe toujours. Mais quand l'Etat a disparu ? Le réfugié de l'environnement reçoit une nationalité fictive ? Il devient apatride ? Il reçoit la nationalité du pays d'accueil ? L'emploi de l'expression de réfugié pour les victimes du réchauffement climatique risque de rendre plus difficile encore le dégagement d'une solution.

Est-ce que la notion de migrant est plus adaptée ?

Le migrant est qualifié par son déplacement. On ne s'intéresse pas aux causes de son déplacement. C'est aussi une expression trompeuse : le migrant exerce de façon volontaire sa liberté de mouvement. L'habitant de Tuvalu est contraint de partir...

Les vrais enjeux de discussion indépendamment de l'étiquetage sont l'accueil par d'autres pays et l'accord à établir sur les devoirs d'accueil. Sur qui les faire peser ? Sous la forme d'une obligation ? d'un devoir ? La notion de devoir recouvre une dimension morale, de solidarité. Il faut se tourner vers les Etats favorables à l'immigration ? L'accueil de ces personnes sera nécessairement permanent. Il faut que les personnes puissent obtenir cette permanence.

Donc vous pensez que les Tuvaluens ne pourront pas garder leur nationalité ?

Admettons que des Tuvaluens aient un titre de séjour en Nouvelle-Zélande. S'ils commettent une infraction pénale, selon le droit international, la Nouvelle Zélande a le droit de les éloigner. Ce raisonnement peut-il encore être appliqué quand l'Etat d'origine n'existe plus ? La solution serait qu'à partir du moment où une personne est accueillie dans un pays, elle en acquiert la nationalité. L'ultime solution serait qu'un accueil complet et définitif permette également d'acquérir la nationalité du pays d'accueil. Quand l'Etat d'origine est submergé,

quel sens cela a d'en conserver la nationalité ? Quand le passeport de ces réfugiés ne sera plus valide, vers quelle autorité vont-ils se retourner pour les démarches de renouvellement ?

Quelle forme peut prendre une négociation régionale ?

Ces pays ont intérêt à se fédérer, à former un bloc pour faire le travail de lobby nécessaire à la prise en compte de leur situation. Même si ce n'est pas un travail facile que celui de parier sur sa propre disparition. Mais le problème des déplacements forcés liés à l'environnement ne rentre aujourd'hui ni dans le mandat du HCR, ni dans la Convention de Genève, ni à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Pour la reconnaissance d'une catégorie de réfugiés, faut-il qu'une demande soit au préalable faite par les Etats concernés ?

Non, c'est une question d'ordre diplomatique et politique, qui ne connaît pas de règle juridique. La négociation n'est pas codifiée, il n'y a pas de règle de droit qui détermine qui demande, qui initie une telle négociation. Elle dépendra de la position que les pays ont les uns envers les autres. Les pays concernés vont très certainement s'agiter dans des organisations internationales régionales comme le Forum du Pacifique Sud. La façon dont une négociation se nouera dépend de facteurs diplomatiques. Ce ne sont pas les pays d'accueil potentiels qui prendront l'initiative, ils seront plutôt dans le collimateur ! Il faudrait montrer que c'est le résultat d'une responsabilité globale. Depuis la conférence de Rio en 1992 et les déclarations sur le droit des hommes à vivre dans un environnement sain, on voit bien que c'est une faillite collective.

Donc il serait difficile d'obliger les Etats à accueillir ces futurs réfugiés ?

Je ne vois pas quelque chose de contraignant, mais plus un équilibre entre l'engagement politique et moral, un accord à forte intensité morale. Je doute que cet accord soit pris au sein des Nations Unies en tant qu'enceinte universelle car la montée des eaux est un phénomène dont les manifestations se font sentir localement. L'ONU peut tout à fait servir de relais, de caisse de résonance pour amorcer des négociations régionales mais il ne faut pas s'attendre à une déclaration sur les droits des réfugiés environnementaux au sein de l'ONU.

Malgré tout, les causes de cette montée du niveau de la mer sont collectives...

Oui, c'est une responsabilité partagée et intergénérationnelle, internationale. Ce qui représente un obstacle à désigner les Etats tenus d'accueillir les futures victimes du climat. Cela pose la question de l'existence d'une communauté internationale. Est-ce qu'elle existe ? ou n'est-elle que l'habillage cynique des intérêts nationaux des Etats ?

EACH FOR

Minutes of Kick-Off in Brussels

On March 22nd and 23rd we held our Kick-Off meeting in the offices of the Basque Delegation in Brussels. Thanks a lot again to our colleagues at UPV-EHU for their great help in organizing our meeting over there. Special thanks also to Koko and Laure – without your extensive notes these detailed minutes would not have been possible.

On the following pages, the minutes of our meeting are presented. As all of us were quite busy during the meeting, some parts of our discussions may be missing – so please contact Stefan if you would like to add or correct something. Please pay special attention to the parts marked underlined or in *italics* – these are as well central and/or urgent issues as recommendations and suggestions which were decided during the Kick-Off.

Thursday, 22.03. (Kick-Off, 1st day)

1.1. Opening remarks and General introduction

After a welcoming speech and a Power Point presentation by the head of the Basque Delegation in Brussels, the participants of the meeting, including the invited guests (EC representatives, Paul Ryder), present themselves one by one.

1.2. Opening remarks by Han Entzinger

Need to keep main research question in mind, make sure we are always focusing on the role of environmental quality in the decision to migrate.

A lot is known about environmental degradation as a field, and similarly lots is known about migration. But our unique contribution is to bring the two fields together, to explore the links between sustainability and migration (some general ideas floating around, but it is our job to do the science and find out the specific mechanisms and relationships between environmental quality and migration decisions)

A number of causal factors in migration. Environmental degradation is mainly a result of economic, political, and social features/failures. There are at least two major components to environmental degradation—those aspects of environmental quality directly related to human activities, and those aspects of environmental quality related to natural systems (particularly natural hazards). Our job in EACH-FOR is to disentangle all of these factors and come up with a differentiated analysis that yields policy-relevant insights and recommendations—some kind of matrix may be helpful.

Need to be absolutely neutral and unbiased to prove whether or not migration has separate causes. Need to gather data and to be selective about data to show if there is such a link between migration and environment. To which kind of migration does environmental degradation leads to? Internally displaced persons or international migrants? Cultural and

legal aspects have to be included in the analysis. We need information about size, directions, and regional differences.

We need to be specific about what we label migration, environmental degradation, and in general our terms must be specific to avoid misunderstanding or misinterpretation of project results)

Discussion on introductory speech:

Robert Stojanov argues that it is impossible to distinguish environmental migrants and the others at the beginning. What we can do, is to distinguish the environmental factors that will push people to leave.

Han Entzinger underlines the importance of push- and pull-factors. Furthermore, he stresses that in many cases we know the reasons of migration - but not the final destinations. We need to find statistics and data on flows in order to know where people go. In general, migrants follow the traditional paths, i.e. they go to regions where they already know people who moved in previous migrations (migration networks).

1.3. Summary of WP3 activities by Andras

The main objective of this project is to support European policies, research and civil society with forced migration scenarios.

Interlinked research strategies:

- natural/anthropogenic causes to forecast
- direct/indirect causes
- future potential flows: need for reliable ground data, need to collect as much as possible, and need for aggregated data.

Need for an accurate definition of the environmental refugee; Need for case studies which allow combination of micro and macro approaches.

4 levels: event; case; region; general

Micro approaches: need for comprehensive interviews and quantitative surveys to show the level of environmental degradation and its link with migration. Need also for an historic approach.

Discussion:

Han Entzinger stresses that the methodology is extensive and very detailed and asks if it is necessary that each research team has to use all the mentioned methodological tools – or if rather a selection of methodologies is possible. At this point, he stresses also the insufficiency of time and financial means.

Andras: the methodology has to be adapted at the fieldwork: each researcher / team chooses the best methodology according to the case studied.

Outcomes:

Dissemination: use of Forced migration review (end of 2007) for dissemination activities (Talk with Paul Ryder)

Get official letter of European Commission (especially for statistics and expert interviews), also from EC on labor impacts in Europe (priority for next Lisbon leadership of EC)

2. Objectives

UNU-EHS prepared a session aiming at a specification of our project objectives. We would like to ask UNU-EHS to submit a written summary of the specific outcomes.

How broad or narrow do we want to define our project objectives?

Suggestion to frame environmental degradation as one force among others (this is broader and of more general interest if other factors are considered). There is an element of coercion.

Recommendation: Leave phrasing of general objective the same but add a clarifying note in Annex 1.

Specific objectives:

Discover and describe in detail the causes of forced migration and their association with other social, political and economic phenomena in Europe and in the main countries of migration origin (does not mention environmental degradation, and also focuses on Europe as a receiving region)

Recommendation: new phrasing: "Discover and describe in detail the causes of forced migration in relation to environmental change, taking into account other social, political and economic phenomena"

What is forced migration? Something that you are not in control of, that forces you to move (definition of Janos Bogardi); hard to identify who caused the change (a liability issue—but environmental and global change is a public goods problem where it is not easy to identify the culprit and which has particular policy response requirements)

Janos Bogardi: three categories of environmental migrants:

environmentally motivated migrants: decide to leave a place which can be rehabilitated

Environmentally forced migrants: they have to leave in order to avoid the worst.

Environmental refugees: they flee disasters, no time to decide, and no self help. Need of assistance at the same level than political refugee.

Are we focusing on international migration or internal migration? Also, how do we define "migrant", considering definitions of "internal mobility" like people who move around in the EU? The project looks at migrants who have Europe as final destination (but internal displacement is the first step in most cases). The first step is probably towards cities (rural-urban migration as a first step), then the next step may be the international migration. Interesting to see whether environmental migrants are from rural or urban areas (Janos Bogardis' hypothesis is that they are from urban areas).

Agreement to start at source countries.

Primary concern for Europe is adaptation cost (a big discussion around Kyoto Protocol, a big source of burden may be displacement in developing countries related to climate change), which means humanitarian assistance implications.

Francois: the cost of adaptation will have to be paid by rich developed countries such as USA and EU. So even if people do not come in Europe, Europe will be concerned by their migrations because it will have to pay for it.

Suggestion: for next EACH-FOR meeting invite another DG from Development (send a message to Mr. Robert Rosenberg)

Suggested to drop term "refugee" because it is too specific (on the other hand "refugee" has a lot of media power). Suggestion to replace "refugee" with "migrant". EU immigration law offers two kinds of assistance policies: one for refugees fleeing, and one for migrants with some type of subsidiary humanitarian help. Environmental refugees could get subsidiary protection. The group will think about the suggested alternative terms "environmental migrant" or "environmentally-induced forced migration" and come up with an appropriate term. For the time being, we will use the general term "environmental migrant" and will define the term more precisely in time.

Suggestion: We need time to think carefully through the issues and will come up with the right term for the next meeting (to make formulations more precisely). Also suggested that

someone make a text that can be included in final report that reflects discussion and debate with the different arguments on terms. Text box in main final report.

3. Research sequence linked to objectives

Comments on research sequence

Jill: we are never going to forecast or predict, rather change the language to scenarios and strongly move away from “forecast” “predict” “estimate” to avoid overselling what we are delivering. Suggest to replace with “assess”

Assessment of current environmentally-induced forced migration, statement of current flows

General agreement on the sequence as presented:

Scenarios (are need a general analysis of migrant flows and the factors that contribute to migration)

Analysis of direct and indirect factors

Investigating current and potential environmentally-induced forced migration flows

Statistical indicator development

Dissemination

What are we going to do:

recommended it is better to start with a discussion of methodology “what are we going to do” and then discuss the appropriate timeline/sequence and coordination of activities

Surveys: large-scale surveys are time consuming and expensive. What do we want to know— if we are after the mechanisms of environmental degradation and migration would migrants who have already arrived in Europe be the best people to judge on the mechanisms? We are more interested in the sources, so an assessment of the effects is needed but cannot be complete without data analysis in the source countries.

Andras suggested make a list of the questions we need to answer, such as finances and how much time spent for literature review

important to keep in mind deliverables – next deadline: general overview studies due in July

4. Work Package Plans

The subpackage leaders present their working plans for the present year (2007). In general, the working plans show a similar structure, above all concerning the timelines for research (see minutes of next day, 23.3.). All subpackage working plans will be available online at the EACH-FOR website.

Suggestion: all six WP2 sub-packages should have a regional overview paper ready for next group meeting in September 2007

5. Methodology

Framework: Janos Bogardi: framework developed from EACH-FOR conversations and debates and from discussions going on within UN system. Three-dimensional visualization (x=trigger, z=vulnerability characteristics, y=consequences) of environmental migration. He underlines that this is not really a “scientific approach” but

one that provides a practical data gathering framework and which yields policy-relevant and differentiated research results

Debate on pros and cons of a **European Survey**: is it possible to conduct a survey? Is it affordable? Can we raise the subcontracting rate? Idea would be to have a 2-step screening method. First target 2.000 to 3.000 migrants who answer 2 to 5 screening questions, then screen out down to 200 migrants and ask more in-depth questions. Some practical issues: extremely high non-response rate, costly, sample may not be representative of entire population (sampling is critical). Survey would be an interesting activity for the DG on Justice, liberty, and security (probably a lot of money, 60,000 Euro if the data results are very useful), see the people that are outside of Europe what are their ideas

Modeling: Gravity model, most important independent variable is the environmental variable (such as deforestation, salinization, etc.) and correlation with migration (dependent variable). Idea is to test which independent variables to include in the modeling and then identify those which seem to explain the greatest variance. Modeling of this kind has not been found in the literature, so this activity helps fill a gap in understanding and may prompt additional scientific attention.

Tamer Afifi presents a model which may help establishing (or negating) correlations between environmental degradation and migration. Furthermore, it could help guiding fieldwork and exploring geographic areas where the relationship may be stronger. The model will be supplementary because data is available on country level only (downward scaling to local level not possible due to data availability), any instrument that helps in structuring reports through June and July 2007 is considered helpful; reports should look similar in structure and be comparable

Friday, 23.03. (Kick-Off, 2nd day)

1. Financial and administrative issues (Stanislav Ranguelov, UPV-EHU)

Two reporting periods (one for 2007 and one for 2008)

Eligible costs discussion:

Each partner has to arrange their own audit according to each organization's internal rules. Each partner has to present an audit certificate at the latest by 15 January 2008. Certificate must come from an accredited auditor. If any one partner does not deliver the certificate by 15 January, then the entire project does not get its second tranche of money until ALL of the partners submit their financial reports and certificates.

The PPT presented by Stanislav will be available on the EACH-FOR website.

2. Presentation by our Scientific Officer, Marc Goffart

(PPT will be available on the EACH-FOR website)

Context of the call for the EACH-FOR project

DG Justice and Security, as well as DG Employment and Equal Opportunities

Other potentially interested DGs: Environment, Development

Topic of migration has two projects: IDEA (Mediterranean and Eastern European

Countries as new immigration destination since the EU, EACH-FOR, fits into broader FP6 portfolio of SSH research on migration issues)

FP7: 2007-2013 (deadline 10 May, first contracts launched by 1 Jan 2008)

Dissemination (guidelines from Marc Goffart)

Dissemination and policy relevance are very important for the EC, dissemination should go well beyond the research community to policy making audiences and to the wider public. Dissemination strategy must be formed early in the project.

Three categories of dissemination for consideration:

For science-knowledge purposes: dissemination to the scientific community

For science-policy purpose: dissemination to policy makers

For science-society purpose: dissemination to the general public, mass media

Procedural recommendations

Review Annex 1, stay on track with agreed-upon contracted work, and report according to the rules

Keep the deadlines, inform your Scientific Officer (Marc Goffart, SO) about any delay, significant change or problem as early as possible. He stresses that the EC can normally find a pragmatic solution. Communication with the SO should go through EACH-FOR scientific and management leaders (Han Entzinger, Andras Vag)

3. Major outstanding questions

Methodology

- **Framework:** how do we balance the need to have a unified framework for the research consortium (so that results are broadly comparable) with the need to carefully look at a variety of approaches? Recommendation to insert Bogardi's framework into research guideline and let researchers choose this framework if it fits to their work. Comparability must be assured, so Stefan supports idea of having a common framework and general suggestions
 - *Suggestion: UNU-EHS should send InterSections paper to group to consider and comment on by end of April 2007*
- **Define categories** of migrants and 8-12 questions used to everyone in all fieldwork (bare minimum EACH-FOR questions to identify main groups of environmental migrants)
 - *Suggestion: Ulrike, Alfons, and Koko develop questionnaire for the fieldwork (Janos Bogardi's recommendation: 8-12 common questions, first to learn about phenomena and second to get some indicative figures for scenarios). Deadline: end of first week of April, or just post-Easter.*
 - *2 weeks for the other partners to give remarks and then final approval.*
 - *Concept: 1) suggest what themes we want to know about, 2) group will agree on areas of inquiry, 3) specific questions and wording. The common questionnaire will be extended by individual researchers for specific fieldwork. Content of general questionnaire: a) what role does environmental degradation play today, b) a second set of questions "in 2030 if you were faced by XYZ environmental degradation picture, what would be the consequences?"*
- **Case studies:** what do we want to achieve with case studies and questionnaires—to explore environmental drivers of migration? How do we want to use it—to illustrate the phenomena or are we looking for values from the fieldwork in order to use in scenarios and modeling? Do we need more data and what type of data do we need for scenarios. Use of questionnaires determines what kind of questions we want to ask.
 - Andras thinks questionnaire has two purposes: understanding the phenomena, secondly survey in European countries to come up with some indicative figures about environmental migrants as a portion of the entire migrants towards Europe

- Very important that questionnaires have a degree of comparability
- In questionnaire important to define sampling and explain sampling methodology, think about control group—goal is to do good science within the constraints of budget, time, and other practical considerations
- Questionnaire may have different types: one for locals (migrants and potential migrants themselves), one for local observers (priests, UN volunteers, local NGOs, etc), one for country and international experts
- **Scenarios**
 - Scenarios may be needed before fieldwork to help refine hypotheses
 - Jill can provide overall geo-environmental story for broad regions, pull the information together (at best at the country level, mostly regional). The next step is to develop locally-relevant storylines at the level of the local stakeholders
 - Environmental experts needed to develop 3-4 questions about environmental degradation—“what if” level of questions and able to pull it together across all case studies at end of study to make more powerful generalizable recommendations
 - Start with Geo3 scenarios (state-of-the-art scenarios)
 - What do field researchers need before they go into the field from Jill? What is the current status of issue XYZ and what do we know about the developments within these two Geo3 scenarios where data is available (business as usual and markets rule, compared with policy reform cross-your-fingers scenario)—important for comparison reasons that everyone starts out with the same set of information from the beginning

Case study timing and which case studies do we want to deliver (and when):

Jill has questions about what data we need on environmental degradation and in what level of detail—the level of detail affects how many case studies we may do. Jill also needs to know how to prioritize which countries to provide data on first

How to rank the cases in a practical sense (time/resources)

Suggestion: Stefan asks the subpackage leaders to define the timing of their fieldtrips, he will then set up a summarized table and submit it to Jill

General description of environmental degradation (and environmental degradation under GEO3 scenarios of “market” and “policy reform”) should be included in July subpackage reports on the regions, sufficient to take into account GEO3 information for regions, 3 pages for selection of countries if the decision is not already made.

Summaries (2-3 pages for each case): Jill should make recommendations to each subpackage leader about the specific environmental degradation problems that might affect migration in their selected case studies

All subpackage leaders write an explanation about why they chose certain case studies and send it to Jill and Eva, Jill and Eva will give feedback to subpackage leaders

Further decisions: *Francois, Robert and Koko will develop an inner working definition of “environmental migrants”. Alfons, Stefan and Olivia are looking for literature on sociological fieldwork experiences outside Europe*

4. Timelines for regional subpackages

Stefan presents an overall timeline, based on the subpackage working plans (available on EACH-FOR website)

Suggestion: Stefan should add overall project deadlines, key events, and other important time-related information to this table

5. Dissemination

Conference

Scientific committee: sends letter of invitation, asks invitees to list how they want their name to appear (name without titles, institution, country).

Logos: UNU-EHS logo, EACH-FOR. Other organizations should come on board with funding (we do not want a collection of logos without substance or funding)

Funding: no conference fees

How many people should attend: 200 people (want to get everyone in one room at the same time, prefer not too many and higher coherence of meetings, avoid too many parallel sessions) OR up to 400 people (but then we need parallel sessions and break out group meeting rooms)

Dissemination: No pre-event proceedings, rather try to get a printed book out and put everything (all papers and abstracts) on the website. Only bring in the best papers and those relevant to EACH-FOR for the edited book,

Audience: professional and scientific (smaller component on policy maker and public)

Group must give feedback to Janos /Koko by last week of March 2007 on flyer and overall conference concept.

EACH-FOR information brochure

Koko presents a draft version of the EACH-FOR info leaflet. Feedback by all partners should follow asap.

Mid-May UNU-EHS presentation in New York (May 16) on environmental migration
Title "Forgotten migrants: environmental refugees" entirely political audience, representatives of permanent delegations to the UN (embassies monitoring what the UN is doing)

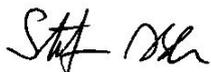
GEF-UNDP, UNHCR, IOM, UNU

Background: UNU-EHS working on InterSections on environmental migration

6. Next meeting

The next meeting of our consortium will take place in early October. Eva proposed that REC will host the meeting in a town near Budapest. An exact date will be announced after consultation of all consortium members.

Kind regards



Stefan Alscher
Project Manager

ANNEXE 2 : Déclarations internationales de Tuvalu

Tuvalu Statement

by His Excellency Mr Enele S Sopoaga
Ambassador and Permanent Representative
to the United Nations Chairman of the Tuvalu Delegation
at the Sixty-first Session of the United Nations General Assembly
New York, 27th September 2006

Madam President,

1. All has been said, all has been noted. But while it may be true that many boats will rise with the tide, others are bound to sink unless goodwill in this august body prevails. Tuvalu wishes to add its voice of solidarity to the work of the United Nations, and to what has been a highly enriching debate.

2. First, we sincerely share the high commendations already expressed on your election (H.E. Sheikha Haya Rashied Al Kalifa), as President, and on the sterling efforts of the outgoing President of the General Assembly. You, Madam President, have our full cooperation in your tenure of office.

3. We also wish to join others before us in paying tribute to the work of the Secretary General. Mr Kofi Annan's initiatives on development, security and human rights have taken the United Nations ever closer to all peoples, and made the UN reachable even by small island States such as Tuvalu. In appreciation, we wish him the Best in the future.

Madam President

4. Joining the United Nations at the dawn of the new century for my small island nation is a statement of hope. Hope that by the noble ideals and principles of this Great Body, and despite our physical remoteness and insignificance, Tuvalu will be allowed to paddle its canoe in harmony along with super-tankers and share the common future of a world of larger freedom: a world in which every State regardless of its size is recognized of its sovereignty, independence and human rights.

5. We continue to hold dear to this hope. But in the present world of interdependency where great opportunities are also confronted by great challenges, the need has never been so urgent for collective action and multilateral cooperation. Victory over these challenges cannot be won through political fragmentation nor can it be advanced through finger pointing and confrontation, but through cooperation.

6. The showdown of words in this chamber by some countries is unfortunate. We must never forget that with wealth and power comes responsibility to others. The risks of this House of humanity falling apart for lack of responsibility and leadership are high. There is a call for a consistent display by all of the highest morality, solidarity and respect to each other's values and concerns. UN's ideals cannot be served otherwise.

7. As a small peace loving nation, Tuvalu strongly believes that open dialogue and working together in mutual understanding under the frameworks of the United Nations is the only way to reaching our shared destiny in diversity and in respect to one another.

Madam President

8. Tuvalu takes pride in having been part of the United Nations in the achievement of its reforms and development agenda. The adoption and operation of the Human Rights Council, Peace Building Commission, and major innovations in the Secretariat shows the benefit of working together. They must be supported to ensure peace and the protection of human rights of all peoples and communities.

9. But our work remains unfinished until we make the Security Council and its operational methodologies truly representational of the UN membership. To this end we support the G-4 resolution on the Security Council expansion, and the consideration of Japan, Germany, Brazil and India for permanent seats in the expanded Security Council.

Madam President

10. Development, security and human rights are the cardinal purposes of the United Nations. Their achievement demands of us collective responsibility and united action, and a balanced approach as all are interconnected.

11. The successful conclusion of the Leaders Summit last year re-affirmed our resolve to fight poverty and ensure sustainable development through the internationally agreed Millennium Development Goals, Johannesburg Plan of Implementation, the Mauritius Strategy on the Sustainable Development of Small Island Developing States.

12. But devising plans without the availing of adequate resources is akin to prescribing a menu to the hunger – mouth watering but without the ingredients they will remain unattainable. As in the Secretary General's report to this General Assembly, Meeting the Challenges of a Changing World, the year of 2006 must be about implementation. The full implementation of the Mauritius Strategy through integration into the work programmes of the Commission of Sustainable Development, UN agencies, Conventions especially the Rio Conventions, and bilateral cooperation is fundamental to addressing the unique vulnerabilities of SIDS. Additionally, the strengthening of the UNDESA coordination capacity with adequate resources in these regards is imperative.

13. Two weeks ago saw in this very Chamber the mid-term review of the Brussels Plan of Action for the Least Developed Countries. We, as both an LDC and a small island developing State, are grateful to the High Representative for the LDC, Landlocked and Small Island Developing States for his dedicated work, and to the development partners for the support Tuvalu has enjoyed over the years.

14. It is certainly our view, however, that listing Tuvalu and our Pacific LDC colleagues who are also SIDS for graduation is unrealistic and premature. We strongly feel thorough consideration of our unique economic vulnerabilities should be done on the basis of in-country but not merely through desk data analysis half the globe away, before any graduation can be recommended. For these very reasons and the achieving of the MDGs that a UN presence in Pacific SIDS is urgently needed, as has been proposed.

15. Last month a new Government was elected to power in Tuvalu, and has pledged 'good governance' and 'media freedom' as its guiding principles. It has also adopted the Tuvalu Sustainable Development Strategy known as 'Te Kakeega II: Vision 2015', as its framework

for development partnerships, and looks forward to working with the rest of the world in its implementation.

Madam President

16. Security challenges continue to create worldwide havoc, fear and uncertainty. Tuvalu strongly deplores acts of terrorism in all its forms and expressions. We in the Pacific are not immune from these acts. We must collectively continue the strongest campaign against these forces, and be resolute in ensuring effective global anti-terrorism action.

17. We also encourage the United Nation's continuing role in advancing the solution to the Palestinian question, and in ensuring peace to the people of Afghanistan, Darfur in Sudan, Timor Leste and other regions.

18. Clearly the United Nations has done well in preventing and resolving deadly conflicts in the world. But despite these achievements, the non-representation of Taiwan in the United Nations and its agencies remains an issue of great concern. The threats by China's deployment of missiles aimed at Taiwan and the use of force in the Taiwan Strait are real, for east Asian/Pacific region and for the whole world. We urge for immediate peaceful and preventive actions in the Taiwan Strait for the sake of all.

19. More ironically we are also concerned that not only is the representation of Taiwan being opposed in the UN, our sovereign rights to raise and discuss the issue in the General Committee and the UN are also being denied. With due respect, Your Excellency, we appeal for the proper treatment and inclusion of the issue of the participation of Taiwan in the UN and threats of force against Taiwan on the UN agenda for proper consideration.

Madam President

20 No other challenge to global security is more serious and threatening than the impacts of climate change. Climate change is a global problem, it can only be resolved through global collective action. Addressing climate change therefore must be placed at the centre of the United Nations work.

21 As is well acknowledged, small island developing States like Tuvalu are extremely vulnerable to the impacts of climate change and sea level rise, and already the evidence of devastations is prevalent in all regions of SIDS. Over the past few years, Tuvalu has witnessed unusual flooding of main islands with sea-water and King Tides, and severe attacks on fresh water, vegetation, foreshores and coral reefs.

22 We are frightened, and worried. And we cannot think of another Tuvalu to move to – all by the actions of others – if nothing is done urgently and if we are forced out of our islands. There is still time to act. Once again we bring to this august body an appeal for help and for real actions.

Madam President

23. We strongly believe that we have already reached a “dangerous” level of greenhouse gas concentrations in the atmosphere and that urgent action is required to accelerate the necessary responses. The options are available, what is clearly lacking is the political will. Unless

climate change is addressed, all our efforts for development, security and protection of human rights will be severely undermined.

24. Clearly there is an urgency for the international community to take more aggressive action to reduce greenhouse gases. All countries, industrialized and developing, must contribute their part, with the industrialized countries taking the lead, including through the full implementation of the Kyoto Protocol.

25. To help developing countries contribute in a committed way, we need stronger incentives to promote the development and distribution of renewable energy and energy efficiency technologies. We need a global fund to support these efforts.

26. It is disappointing to see the continued denial and absence of enough political will from some large industrialized countries to support vulnerable countries, like small island developing States, to adapt to the impacts of climate change. We must recognize the polluter pays principle and ensure that the countries that are producing the greenhouse gas emissions pay for the damage they are causing to the vulnerable countries.

27. There is also a need to generate considerably more finances to underwrite the costs of adaptation, including international levies to generate income to boost funding for adaptation and insurance in SIDS. The mainstreaming of the Mauritius Strategy into the work of the UNFCCC as required under UNGA resolution 59/311 is crucial in this regard.

28. Defining the way forward on future commitments and actions on climate change needs strong political will from all countries. The upcoming COP12/MOP2 in Nairobi must come up with clear practical timetables on accelerated actions on mitigation by all, and implementation of concrete adaptation activities in vulnerable countries like SIDS. It is imperative also that SIDS and LDCs access to the Global Environment Facility (GEF) climate change resources and Conventions funds is improved. Nairobi must also decide on the governance and management arrangements for the Kyoto Protocol Adaptation Fund to facilitate its early operation.

29. Finally, we strongly believe that the UNGA should host a Heads of Government summit as early as possible with the aim of bringing forward workable proposals, with strong high-level political endorsement, to address climate change beyond the year 2012.

Madam President

30. Our call for urgent actions on climate change is not self-serving. Tuvalu and SIDS may be the first to suffer from the impacts of climate change. But the consequences of not doing real actions now will be felt by all around the globe. We all must work together on climate change in strong solidarity.

31. The people of Tuvalu have full confidence in the United Nations: and its ability to ensure the achievement by ALL of its cardinal purposes of development, security and human rights protection. It cannot fail the world on climate change, it cannot fail our hope. Please do not let Tuvalu sink.

God Bless the UN family, God Bless Tuvalu.

Statement by H.E. Ambassador Enele S. Sopoaga
Permanent Representative of Tuvalu to the United Nations at the Second Preparatory
Committee for the World Summit on Sustainable Development
United Nations, New York
Friday, 1 February, 2002

Mr. Chairman,

Tuvalu supports the statement on behalf of the Pacific Islands Forum Group delivered by Nauru yesterday, and also with the statement of AOSIS delivered by Samoa this morning. Like those in these groupings, Tuvalu places significant importance to the WSSD process. We note the marked enhancement of the process since the Rio Summit through the multi-stakeholders dialogue and in particular the fundamental issues and concepts essential to the success of sustainable development that have been addressed at length during this meeting. In the opinion of my delegation, the success of the WSSD process however will be judged on the actions ensuing from the Johannesburg Summit rather than extending the same rhetoric since Rio.

In addition to the issues discussed in this statement, my delegation wishes to note the various interventions it has made earlier during the Multi-Stakeholder Dialogue sessions in which we referred to the importance of aligning the macroeconomic institutions at the national level to conform with the principles of sustainable development. This is a major prerequisite to the successful sustainable development of all nations. At the same time, the social pillar of sustainable development ought to be reviewed carefully whether indeed it adequately addresses the human values or should a fourth pillar on human values be established. My delegation firmly believes that human values on spirituality and culture and traditions are fundamental to the sustainable development of the small islands states and among the indigenous people of the world.

As a Small Island Developing State, we firmly believe that the WSSD must do justice to the special needs of SIDS in the chartering of an enabling framework for sound and effective sustainable development at all levels, local, national, regional and global. My delegation once again draws your attention to the vulnerability of SIDS not only from the economic forces worldwide, but more so from the continuing impact of climate change. We certainly look forward for practical and meaningful opportunities that ensure the continual security of the lives of our people.

We acknowledge with great appreciation the excellent report from the secretariat on the implementation of Agenda 21. However we are disheartened by the apparent lack of urgency accorded to the concerns of Small Island developing countries so widely documented and recognized. On this note, my delegation reaffirms the importance of the Barbados Programme of Action and the outcome of the UNGA 22nd Special Session as platforms fully addressing the special needs of SIDS. Together, they stipulate principles and actions so critical to the reduction of the vulnerability of SIDS to economic, social and environmental factors.

Mr. Chairman,

For Tuvalu, the Ocean is the main source of livelihood like it is for communities in other SIDS. It is our only 'farm land', upon which our economic, social and cultural well-being is dependent.

Existing resources in our ecosystems are significant, and the potential of many undiscovered resources of benefit to mankind is high. For the WSSD to achieve a balanced and meaningful outcome, Oceans, and Islands must be highlighted as a major theme. Tuvalu therefore strongly supports the remarks and recommendations on Oceans, Coasts and Islands made yesterday by Papua New Guinea, Australia, Iceland and Others.

Mr. Chairman,

Whilst being our friend the Ocean is also our foe – it is the hand that feeds and also the one that takes. It shows no mercy, it has engulfed whole communities, and as such it is also a big threat to our very existence. Our communities need to be safeguarded against these threats to ensure for them long-term security and survival. The application of the precautionary approach in the WSSD considerations as in the Rio Declaration, therefore, is imperative.

Mr. Chairman,

The seriousness of the impacts of climate change and sea level rise on Tuvalu and many SIDS is real. The accelerated damage to our coasts on foreshores and beaches, food-crops, coral reefs - and seawater inundation of our freshwater lenses are becoming common happenings. We appeal to the international community to seriously and urgently consider real actions and the options for responses so widely well-identified. As the child of the Earth Summit, the now ratifiable Kyoto Protocol must surely take its first steps, preferably before Johannesburg. We urge all Parties to ratify the Kyoto Protocol and ensure its earliest entry into force. Tuvalu urgently needs immediate adaptation actions through practical strategies and plans, including for the sourcing of international technical and financial support to adapt, to the impacts of climate change, climate variability and sea level rise.

Mr. Chairman,

Despite the commitments agreed under the Barbados POA on the development of a vulnerability index that reflected the economic vulnerability and ecological fragility of SIDS, the secretariat's rep fell short of identifying practical initiatives to address the economic and environmental vulnerability of SIDS. In line with the Asia/Pacific Platform for Sustainable Development and the AOSIS Singapore Declaration Tuvalu supports the inclusion of the development of vulnerability measures to assist States better plan and prepare for extreme events and longer term global change. In this regard, there is also need for capacity building to assist countries monitor and assess environmental change, collect data relating to vulnerability and create appropriate databases.

In closing, may I once again return to the important theme so centrally important to our livelihood and survival in the Pacific, and that is to urge you to include Oceans, Coast and Islands as a high profile element in the WSSD agenda.

Thank you.